

LIGUE
GRAND EST
FFHANDBALL



9ème Assemblée Générale Ordinaire

Samedi 24 Mai 2025



2 Rue de la Badoche
52320 Froncles

Ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Elective 2025

- Accueil des délégués, vérifications des pouvoirs et prise en compte des dispositifs de vote à partir de 09h00 ;
- Ouverture de la 9ème Assemblée Générale Ordinaire à 09h30 ;
- Approbation du procès-verbal de la 8ème Assemblée Générale Ordinaire ; 9h35
- Lecture et approbation du rapport moral ; 9h40 ;
- Modifications des Statuts et du Règlement Intérieur – vote - 9h45 ;
- Election d'Alain GILARDOT ;
- Les rapports d'activité du Secrétaire général et des commissions – questions – vote ; 9h55 ;
- Les comptes de résultat et le bilan financier 2024 – rapport du commissaire aux comptes – questions – vote ; 10h30 ;
- Les résultats remarquables lors de la saison 2024/2025 ; Remise des récompenses ; 11h15 ;
- Intervention Fabrice WEISHEIMER ; 11h45 ;
- Pause repas de 12h15 à 13h15 ;
- Le budget prévisionnel 2025 ; vote - 13h15 ;
- Projets des commissions ; 13h45 ;
- Allocutions et clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire ; 15h00 ;
- Emargement de fin d'Assemblée générale et restitution des dispositifs de vote ; 15h30 ;
- Pot de l'amitié. 15h30.

Table des matières

<u>Procès-verbal de la 8ème Assemblée Générale Ordinaire et Elective</u>	4
<u>Election Alain Gilardot</u>	63
<u>Rapport Moral du Secrétaire Général</u>	64
 RAPPORT D'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS	
<u>Organisation des Compétitions</u>	69
<u>Territoriale Arbitrage</u>	70
<u>ETR/PPF</u>	74
<u>Formation - ITFE</u>	90
<u>Service aux structures</u>	93
<u>Discipline</u>	98
<u>Numérique</u>	99
<u>Statuts et Règlementation</u>	101
<u>Communication</u>	103
<u>Marketing</u>	107
<u>Médicale</u>	109
<u>Réclamations et Litiges</u>	110
<u>Récompenses</u>	111
 Les comptes de résultats et le bilan financier	112
 <u>Les résultats remarquables de la saison 2024-2025</u>	127
 <u>Les partenaires</u>	128
 <u>Le budget prévisionnel</u>	129
 <u>Projets</u>	135
 <u>Informations diverses</u>	155
 <u>Clôture de l'Assemblée Générale :</u>	156



PROCÈS-VERBAL

8ÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE



MAISON RÉGIONALE DES SPORTS - TOMBLAINE
SAMEDI 29 JUIN 2024

1

CLUBS AYANT PARTICIPÉS AUX VOTES

Département 08 : HAND SEDAN ARDENNES, YVOIS-CARGNAN HB, BOGNY HAUTES RIVIERES HANDBALL, HBC VOUZIERES, CHARLEVILLE-MEZIERES HB, HANDBALL CLUB AUBRIVES LA POINTE.

Département 10 : FJ BAR SUR SEINE, ENTENTE TROYES AUBE CHAMPAGNE HANDBALL, ROMILLY HB, ASS. STE MAURE-TROYES, ROSIERES ST-JULIEN HB, ASPTT TROYES, CS.VALLEE DE LA VANNE HANDBALL, HBC SAVINO-CHAPELAIN, PL BAR SUR AUBE HANDBALL, ARCIS HANDBALL FEMININ, NOGENT HB.

Département 51 : ASPTT HANDBALL CHALONS EN CHAMPAGNE, CAD MOURMELON, RC EPERNAY HB, AS ST BRICE, ASSOCIATION SPORTIVE LAIQUE D'AY, TAISSY CLUB HANDBALL, ESC CONNANTRE, REIMS CHAMPAGNE HANDBALL, ASC AVIZE, RACING CLUB DU CANTON D'ANGLURE, TINQUEUX GUEUX HC, FJEP BAZANCOURT, REIMS EUROPE CLUB HANDBALL.

Département 52 : CHAUMONT HANDBALL, AS FRONCLES, FJEP SLIC CHEVILLON, HANDBALL LANGRES, HB MONTIER-EN-DER, CS CHALINDREY, CO JOINVILLE HANDBALL, HANDBALL CLUB VAL DE MEUSE, HANDBALL CLUB DE NOGENT, SAINT DIZIER HANDBALL.

Département 54 : BASSIN MUSSIPONTAIN HANDBALL, HOMECOURT HANDBALL, AMICALE LAIQUE DE NEUVES-MAISONS, NANCY HANDBALL, DOMBASLE SPORTS HANDBALL, PAGNY SUR MOSELLE AS HANDBALL, ST NICOLAS DE PORT HBC, ETOILE SPORTIVE DE CUSTINES HANDBALL, TOUL HANDBALL CLUB, ROSIERES HBC, JARVILLE JEUNES HANDBALL, BAYON ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE, BLAINVILLE DAMELEVIERES AMICALE CHEMINOTS, LIVERDUN HBC 89, VARANGEVILLE HCV, FLAVIGNY-FLEVILLE-RICHARMENIL HBC, VILLERS HANDBALL, P2H HANDBALL.

Département 55 : ASPTT BAR LE DUC HANDBALL, CS EUVILLE, VAUBECOURT MAISON DES JEUNES, UNION SPORTIVE ARGONNE MEUSE, HANDBALL CLUB COMMERCEY, ETAIN RAYON ARTISTIQUE SPORTIF STAINOIS, ST MIHIEL HBC, REVIGNY ORNAIN-CLUB DES JEUNES, LAS VOIDVACON HANDBALL, DAMVILLERS HBC, 7 SAULX ET PERTHOIS HANDBALL.

Département 57 : YUTZ HANDBALL, FENSCH VALLE HANDBALL, ES HAGONDANGE HANDBALL, BOUZONVILLE HANDBALL, HETTANGE GRANDE, SARREBOURG MOSELLE SUD HANDBALL, METZ MAGNY HB, SARRALBE, FOLSCHVILLER, COURCELLES CHAUSSY, ROMBAS, KANFEN, RODEMACK, THIONVILLE MOSELLE HANDBALL, PORCELETTE, CHATEAU SALINS, WOIPPY HANDBALL, METZ HANDBALL, BLR ARC MOSELLAN, AMANVILLERS HBC, DEUX VALLES KOENIGSMACKER, SPORTS ET LOISIRS DE PAYS SIERCKOIS, MOULINS LES METZ HANDBALL.

Département 67 : HOCHFELDEN DETTWILLER, SELESTAT ALSACE HANDBALL, STRASBOURG ASPPT, BARR, BETSCHDORF, BISCHWILLER, AVENIR DE DURSTEL, ECKBOLSHEIM, ERSTEIN, HAGUENAU, HOENHEIM, HOERDT, ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, MARCKOLSHEIM, OBERNAI, PLOBSHEIM, REICHSTETT, SELTZ, VAL DE MODER, WINGEN SUR MODER, WISSENBURG, WEYERSHEIM, HBC RHENAN, LINGOLSHEIM, SOULTZ KUTZENHAUSEN, INGWILLER BOUXWILLER, DAMBACH LA VILLE, STRASBOURG ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM, STRASBOURG SUD, VENDENHEIM MUNDOLSHEIM.

Département 68 : LYNX MULHOUSE HANDBALL, ASCA WITTELSHEIM, HBC HORBOURG-WIHR, HBC KINGERSHEIM, CS LABAROCHE, CSL NEUF BRISACH, HB MASEVAUX, UCJE DANNEMARIE, CCA ROUFFACH, CS ST LOUIS, HBC THANN/STEINBACH, US WITTENHEIM/ENSISHEIM, ENTENTE MULHOUSE, COLMAR HC, HBC WINTZENHEIM, ASCO MULHOUSE HANDBALL, SIERENTZ HBC, BRUNSTATT/DIDENHEIM HB, HBVN SOULTZMATT, ASPPT MULHOUSE/RIXHEIM, CERNAY/WATTWILLER HANDBALL, SASL GUEBWILLER, HC VILLAGE NEUF.

Département 88 : NEUFCHATEAU HBC, ST DIE DES VOSGES HANDBALL, VALLEE DE LA HAUTE MOSELLE HBC, CONTREXEVILLE HBC, STE MARGUERITTE HANDBALL CLUB, HANDBALL CLUB DE REMIREMONT, VALLE DE CLEURIE ET DU THOLY, HANDBALL RAON L'ETAPE, GOLBEY HANDBALL VOSGES, BETES DES VOSGES.

TABLE DES MATIÈRES

OUVERTURE DE LA 8ÈME AG ORDINAIRE DE LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL PAR LE PRÉSIDENT	5
LECTURE DU RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT	5
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	5
ITFE	6
FINANCE	6
LES RÉSULTATS REMARQUABLES 23/24	7
LES RÉCOMPENSES SPORTIVES	8
LES PLAQUETTES D'HONNEUR	8
LES RÉCOMPENSES SPÉCIALES	9
PAROLES DES INVITÉS	9
ANNEXE : PRÉSENTATION LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	14

OUVERTURE DE LA 8ÈME AG ORDINAIRE DE LA LIGUE GRAND EST DE HANDBALL PAR LE PRÉSIDENT

Discours d'ouverture de la 8ème Assemblée Générale de la ligue Grand Est de Handball.

Remerciement à M. Michel Godard, représentant de la Fédération Nationale de Handball pour sa présence.

Remerciement à M. Jean-Marc Haas Becker, Président du CROS pour sa présence.

Excusé M. François Werner pour son absence.

LECTURE DU RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

APPROBATION du Procès-verbal de la 7ème AG : vote et adoption à 98.3% (161 votants).

APPROBATION du rapport moral du Président : vote et adoption à 98.3%.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M. Claude Bompard fait un historique sur la Ligue de Lorraine et sur la fusion entre les 3 ligues pour donner naissance à la Ligue Grand Est .

Au cours de ses 22 ans en fonction, il a toujours été attentif aux clubs, attentif aux dirigeants pour lesquels il a toujours répondu à leurs attentes , sans faire « à la place de ».

Il est conscient que l'on en demande toujours plus aux bénévoles, quelque soit le niveau de jeu, et notamment en matière de formation.

Le respect des règlements est quelque chose qui lui tient particulièrement à cœur et rappelle qu'on ne peut modifier les règlements sans passer par l'Assemblée Générale.

Claude regrette d'avoir, en tant que secrétaire général, trop de dossiers de discipline à ouvrir ; c'est pour lui un constat d'échec car il est difficile de motiver et faire passer des messages pour essayer de diminuer les incivilités.

Claude rappelle les élections de cet après-midi ainsi que les élections fédérales en novembre, avec ,comme nouveauté, les voix des clubs qui compteront à 50%.

Chaque voix compte !

Claude remercie chaleureusement les élus et les salariés de la Ligue : sans eux, notre petite entreprise n'existerait pas.

Félicitations à eux ; merci aux cadres d'État et bon travail à toutes et tous.

VOTE du rapport d'activités et des commissions

- Adoption à 98.4%.

Aparté sur les événements Ligue : animation Hand'flamme, l'Incroyable tournée, la coupe régionale handfauteuil et les régionales hand'ensemble.

ITFE

- Remerciements aux 3 salariés.
- Présentation des nouveautés pour la saison prochaine.
- Arrêt du partenariat avec le CREPS de Nancy et entrée dans le CFA fédéral.
- Reconduction du webinaire dirigeants : accompagnement des dirigeants, avec le café des bénévoles.
- Les séquences sont gratuites pour mettre en réseau et partager.

FINANCES

- Hausse de 5% des licences par rapport à l'année 2022 au 31 décembre.
- Nouveauté : facturation au réel ; avec 3 facturations ; pour connaître le montant exact, il faut additionner ces 3 factures.
- L'engagement de ne pas augmenter les tarifs sous la mandature de Jean -Marie Noel a été respecté.
- Quelques points d'amélioration : ORION , la gestion courante, EURÉCIA, gestion des temps de travail.
- De nouveaux partenariats ont été signés.
- Point salariés : on constate une hausse de 19% due au turn-over des salariés , aux congés maternité , aux primes et à l'inflation générale.
- Point charges et produits.

Les Commissaires aux comptes étant absents, lecture des comptes est faite par la trésorière.

VOTE

- Approbation du compte de résultat.
- Bilan financier 2023 : à 85% pour.
- Affectation du résultat au report à nouveau : 88.4% pour (solde du report à nouveau : 175000€).

LES RÉSULTATS REMARQUABLES 23/24

- METZ HANDBALL :
 - 26ème titre de Championnes de France.
 - 12ème Coupe de France.
 - 4ème Final four Women Champion's League.
- SATH : maintien en ligue Butagaz Energie.
- SÉLESTAT HB : 4ème Proligue.
- NANCY HB : maintien en Proligue.
- SARREBOURG MOSELLE SUD HB : maintien en Proligue.
- BMHB : promotion en N1F.
- ROSIÈRES ST JULEIN : promotion en N1F.
- REISCHTETT : promotion en N1F.
- AS STE MAURE : promotion en N1F.
- SATH2 : promotion en N1F.
- SÉLESTAT 2 : promotion en N1G.
- VILLERS HB : promotion en N2F.
- DAMBACH : promotion en N2F.
- ENTENTE VARANGÉVILLE/ST NICOLAS : promotion en N3G.
- EPERNAY HB : promotion en N3G.

PPF :

- **Interpôles : PPF féminin** : championnes de France.
- **PPF masculin** : 9ème place.
- **Interligues : PPF féminin** : médaille d'argent.
- **PPF masculin** : médaille de bronze.
- **BEACH :**
- **Equipe du Grand Est masculine** : champions de France à Chateauroux en juin 23.
- **Participation à l'EHF Beach Cup** à Porto Santo en octobre 23.

LES RÉCOMPENSES SPORTIVES

- **VILLERS HB** : championnes de N3F territoriale.
- **NANCY HB** : champion de pré nationale G.
- **WINGEN /MODER et HOCHFELDEN/DETTWILLER** : championnes de pré nationale F.
- **ENTENTE CHEVILLON/PONT VARIN, THIONVILLE 2 et PLOBSHEIM 2** : champions d'excellence M.
- **CHAMPIONS D'HONNEUR M** : Bar sur Seine, Erstein, Void Vacon, Fensch Vallée HB, Bischoffsheim.
- **CHAMPIONS U18 M** : Chaumont, Plobsheim, Pays Haut HB.
- **CHAMPION U18 ÉLITE M** : Villers HB.
- **CHAMPIONS U15M EXCELLENCE** : Rosières St Julien, Rombas, Haguenau.
- **CHAMPIONS U15 M ÉLITE** : Strasbourg/Schiltigheim.
- **CHAMPIONNES U18F** : Entente Bayon, Thann.
- **CHAMPIONNES U16F** : Taissy, Lunéville, Thann.

LES PLAQUETTES D'HONNEUR

Médailles d'Honneur :

- **GRAMACCIONI Géraud** (Étain)
- **BARBIER Florine** (Courcelles Chaussy)
- **RUPPERT José** (Rombas)

Médailles d'Or :

- **LOUIS Jean-Paul** (Neuves-Maisons)
- **LE BLANC Julien** (USAM)
- **PARISOT Jean-Marie** (Courcelles Chaussy)
- **RIFF Daniel** (Folschviller)
- **MASSON Rachel** (Gérardmer)
- **DARRHÉVILLE Brigitte** (Metz HB)
- **ZAKOWSKI Alain** (Strasbourg sud)

- PKIEFFER Myriam et MOMPER Vincent (Sélestat)
- KIEFFER Jean-Luc (Plobsheim)
- WAERZEGGERS Benoît et MILD Alexandre (Erstein)
- CLÉMENT Patrick (CD 57)
- HEID Régis (CD 67)

LES RÉCOMPENSES SPÉCIALES

- NOEL Jean-Marie
- TEDESCO Marcel
- CARMAUX Thierry

PAROLES DES INVITÉS

JEAN-MARIE NOEL :

Les relations avec la FFHB étaient tendues depuis ces 4 dernières années ; « j'ai décidé d'enterrer la hache de guerre car la Ligue doit avancer ; mais il y a des questions restées sans réponse. »

Jean -marie revient sur l'ANS, cumul des dossiers CNDs, avec une part de financement qui était importante pour les clubs du Grand Est ; c'est un sujet de discorde car selon lui , « on ne prend pas dans la poche du Grand Est pour donner aux autres Ligues.

Autre sujet de discorde, le remplacement de Carole Martin : il y a eu des candidats pour la remplacer mais ils sont restés à la DTN. Jean-Louis devra se battre au moment de départ en retraite de Sylvain Brosse et de Philippe Schlatter.

Avec Jean-Marc Haas-Becker, les relations sont différentes, le CROS étant un partenaire assidu et qui soutient grandement la Ligue dans ses démarches et dans les emplois. Jean-Marie le remercie chaleureusement.

Concernant la Région : le soutien au sport est de plus en plus restreint notamment sur les subventions de fonctionnement ou encore sur les événementiels avec des excuses récurrentes (la rénovation des CREPS actuellement).

JEAN-MARC HAAS-BECKER :

Il est difficile d'intervenir dans une AG fortement marquée par l'évènementiel.

M. Haas-Becker tient à remercier personnellement Jean-Marie et Claude pour leur engagement bénévole depuis plus de 20 ans.

Déjà à Claude, en qualité de secrétaire général du CROS Lorraine avec toutes ses qualités inhérentes.

Jean-Marie : il est toujours administrateur du CROS Grand Est et la porte lui est toujours ouverte. Remerciements pour son apport au mouvement sportif sur le Grand Est.

« Demain, c'est une nouvelle page pour le pays, pour le sport ; on ne sait pas ce que ce sera, mais les bénévoles, présents en grand nombre aujourd'hui pour les Jeux, le seront encore demain ».

Pour les JO , aucune cérémonie d'ouverture ne s'est déroulée ailleurs que dans un stade ; là ce sera sur les bords de Seine et ce sera grandiose. Il y aura bien-sûr les après jeux, grâce aux réussites sportives de nos athlètes français et notamment, on l'espère, les handballeurs-euses.

- PKIEFFER Myriam et MOMPER Vincent (Sélestat)
- KIEFFER Jean-Luc (Plobsheim)
- WAERZEGGERS Benoît et MILD Alexandre (Erstein)
- CLÉMENT Patrick (CD 57)
- HEID Régis (CD 67)

LES RÉCOMPENSES SPÉCIALES

- NOEL Jean-Marie
- TEDESCO Marcel
- CARMAUX Thierry

PAROLES DES INVITÉS

JEAN-MARIE NOEL :

Les relations avec la FFHB étaient tendues depuis ces 4 dernières années ; « j'ai décidé d'enterrer la hache de guerre car la Ligue doit avancer ; mais il y a des questions restées sans réponse. »

Jean -marie revient sur l'ANS, cumul des dossiers CNDS, avec une part de financement qui était importante pour les clubs du Grand Est ; c'est un sujet de discorde car selon lui , « on ne prend pas dans la poche du Grand Est pour donner aux autres Ligues.

Autre sujet de discorde, le remplacement de Carole Martin : il y a eu des candidats pour la remplacer mais ils sont restés à la DTN. Jean-Louis devra se battre au moment de départ en retraite de Sylvain Brosse et de Philippe Schlatter.

Avec Jean-Marc Haas-Becker, les relations sont différentes, le CROS étant un partenaire assidu et qui soutient grandement la Ligue dans ses démarches et dans les emplois. Jean-Marie le remercie chaleureusement.

Concernant la Région : le soutien au sport est de plus en plus restreint notamment sur les subventions de fonctionnement ou encore sur les événementiels avec des excuses récurrentes (la rénovation des CREPS actuellement).

JEAN-MARC HAAS-BECKER :

Il est difficile d'intervenir dans une AG fortement marquée par l'évènementiel.

M. Haas-Becker tient à remercier personnellement Jean-Marie et Claude pour leur engagement bénévole depuis plus de 20 ans.

Déjà à Claude, en qualité de secrétaire général du CROS Lorraine avec toutes ses qualités inhérentes.

Jean-Marie : il est toujours administrateur du CROS Grand Est et la porte lui est toujours ouverte. Remerciements pour son apport au mouvement sportif sur le Grand Est.

« Demain, c'est une nouvelle page pour le pays, pour le sport ; on ne sait pas ce que ce sera, mais les bénévoles, présents en grand nombre aujourd'hui pour les Jeux, le seront encore demain ».

Pour les JO , aucune cérémonie d'ouverture ne s'est déroulée ailleurs que dans un stade ; là ce sera sur les bords de Seine et ce sera grandiose. Il y aura bien-sûr les après jeux, grâce aux réussites sportives de nos athlètes français et notamment, on l'espère, les handballeurs-euses.

Après les jeux, il devra y avoir un nouveau regard sur la performance sportive, sur l'athlète (dont le revenu moyen est très bas, ce qui est ridicule par rapport aux autres pays), également sur la gouvernance du sport, qui ne remplit pas sa fonction aujourd'hui. » L'ANS ne fait que répartir les crédits de l'Etat et n'est rien d'autre que le trésorier payeur de l'argent de l'Etat. »

On se pose aussi la question : qu'en est-il de la gouvernance régionale et des CDRS, qui n'existent que sur le papier actuellement ?

Si l'on parle d'héritage des Jeux, il faut ouvrir la page des bénévoles : sans eux pas de sport. « Pour les JO, il n'y a pas de valorisation pour les bénévoles, ce qui est vraiment à déplorer aujourd'hui ».

M. Haas-Becker rappelle qu'il faut former des bénévoles, les fidéliser et mettre en place des dispositifs permettant de les renouveler : instauration de points de retraite complémentaires ? compte de formation ? « Tout cela doit être au cœur de l'héritage des Jeux ».

M. Haas-Becker termine en remerciant toutes les personnes présentes pour leur engagement au bénéfice de notre discipline.

MICHEL GODARD :

Il excuse M? Bana, présent sur une autre AG et se dit ravi d'être présent aujourd'hui sur sa terre natale.

Au nom de la FFHB, il salue le travail réalisé par le Président et le secrétaire général depuis plus de 20 ans.

M. Godard souhaite rebondir sur quelques points évoqués par Jean-Marie.

Concernant les subventions : l'idée est de remettre de l'équité entre les Régions, afin de répartir les sommes de l'ANS. « La FFHB a une responsabilité nationale et doit prendre en compte l'ensemble des Ligues et ne pas les traiter au cas par cas, même si dans certains secteurs il faut contextualiser. » D'autres grandes Ligues ont été impactées négativement.

Concernant les CTS : 15 postes, en même temps que celui de carole Martin, ont disparu. On ne sait pas ce que sera demain avec l'héritage des Jeux ; les baisses de subventions de l'État ont déjà commencé, il faut donc anticiper et réagir. Donc pour les 2 CTS du Grand Est qui vont partir, la FFHB fera ce qu'il faut car elle ne veut pas fermer de Pôle.

En tant que Président de la CRDSF de l'Île de France, Michel Godard est conscient que l'ANS diminue mais « la situation du sportif de haut niveau va bien ».

La Ligue Grand Est va bien, elle se développe dans la diversité des handball, dans l'accueil des événementiels, dans le sport de haut niveau et c'est bien de rejoindre le CFA de la FFHB.

Pour l'Olympiade à venir, 5 défis s'ouvrent à nous :

- Maintenir les équipes de France à ce niveau (qui ruisselle sur tout le monde du hand, nous devons d'avoir cette vitrine). Une réflexion doit se faire sur un nouveau PPF pour maintenir ce niveau et créer les conditions pour que cette vitrine découle sur les formations et les nouvelles pratiques.
- Incivilités et arbitrage : c'est un souci majeur actuellement ; « on ne veut pas que ça devienne comme au foot. » Et c'est vrai que nous sommes un peu démunis, mais nous avons une base de réflexion.
- Donner la possibilité à toutes et tous de pratiquer les handballs au - delà des différences. Il faut créer les conditions pour accueillir, encadrer et former. « La FFHB se porte bien mais nous devons encore progresser et y réfléchir ».

- Les clubs : même si nous avons une augmentation du nombre de licenciés et de dirigeants, nous devons nous poser la question du modèle économique de demain : comment peut-on faire, dès l'année prochaine, pour réagir face à ces évolutions ? Des dispositifs sont en faveur de la création de nouveaux clubs, mais comment continuer à aider les clubs existants ?
- Comment, enfin, améliorer, voire accroître de façon durable, l'attractivité du handball auprès du public et du privé ?

JEAN-MARIE clôt cette 8ème AG saluant tout le monde : « je vous salue, je pars et bon vent . »



PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE - LIGUE GRAND EST DE HANDBALL
Samedi 29 juin 2024 à Tomblaine (54)

Clubs Présents	Département 08 : HAND SEDAN ARDENNES, VVOIS-CARGNAN HB, BOGNY HAUTES RIVIERES HANDBALL, HBC VOUIZERS, CHARLEVILLE-MEZIERES HB, HANDBALL CLUB AUBRIVES LA POINTE
	Département 10 : FJ BAR SUR SEINE, ENTENTE TROYES AUBE CHAMPAGNE HANDBALL, ROMILLY HB, ASS. STE MAURE-TROYES, ROSIERES ST-JULIEN HB, ASPTT TROYES, CS VALLEE DE LA VANNE HANDBALL, HBC SAVINO-CHAPELAIN, PL BAR SUR AUBE HANDBALL, ARCIS HANDBALL FEMININ, NOGENT HB
	Département 51 : ASPTT HANDBALL CHALONS EN CHAMPAGNE, CAD MOURMELON, RC EPERNAY HB, AS ST BRICE, ASSOCIATION SPORTIVE LAIQUE D'AY, TAISSY CLUB HANDBALL, ESC CONNANTRE, REIMS CHAMPAGNE HANDBALL, ASC AVIZE, RACING CLUB DU CANTON D'ANGLURE, TINQUEUX GUEUX HC, FJEP BAZANCOURT, REIMS EUROPE CLUB HANDBALL
	Département 52 : CHAUMONT HANDBALL, AS FRONCLES, FJEP SLJC CHEVILLON, HANDBALL LANGRES, HB MONTIER-EN-DER, CS CHALINDREY, CO JOINVILLE HANDBALL, HANDBALL CLUB VAL DE MEUSE, HANDBALL CLUB DE NOGENT, SAINT DIZIER HANDBALL
	Département 54 : BASSIN MUSSIPONTAIN HANDBALL, HOMECOURT HANDBALL, AMICALE LAIQUE DE NEUVES-MAISONS, NANCY HANDBALL, DOMBASLE SPORTS HANDBALL, PAGNY SUR MOSELLE AS HANDBALL, ST NICOLAS DE PORT HBC, ETOILE SPORTIVE DE CUSTINES HANDBALL, TOUL HANDBALL CLUB, ROSIERES HBC, JARVILLE JEUNES HANDBALL, BAYON ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE, BLAINVILLE DAMELEVIERES AMICALE CHEMINOTS, LIVERDUN HBC 89, VARANGEVILLE HCV, FLAVIGNY-FLEVILLE-RICHARMENIL HBC, VILLERS HANDBALL, P2H HANDBALL
	Département 55 : ASPTT BAR LE DUC HANDBALL, CS EUVILLE, VAUBECOURT MAISON DES JEUNES, UNION SPORTIVE ARGONNE MEUSE, HANDBALL CLUB COMMERCEY, ETAIN RAYON ARTISTIQUE SPORTIF STAINOIS, ST MIHIEL HBC, REVIGNY ORNAIN-CLUB DES JEUNES, LAS VOID-VACON HANDBALL, DAMVILLERS HBC, 7 SAULX ET PERTHOIS HANDBALL
	Département 57 : YUTZ HANDBALL, FENSCH VALLE HANDBALL, ES HAGONDANGE HANDBALL, BOUZONVILLE HANDBALL, HETTANGE GRANDE, SARREBOURG MOSELLE SUD HANDBALL, METZ MAGNY HB, SARRALBE, FOLSCHVILLER, COURCELLES CHAUSSY, ROMBAS, KANFEN, RODEMACK, THIONVILLE MOSELLE HANDBALL, PORCELETTE, CHATEAU SALINS, WOIPPY HANDBALL, METZ HANDBALL, BLR ARC MOSELLAN, AMANVILLERS HBC, DEUX VALLES KOENIGSMACKER, SPORTS ET LOISIRS DE PAYS SIERCKOIS, MOULINS LES METZ HANDBALL
	Département 67 : HOCHFELDEN DETTWILLER, SELESTAT ALSACE HANDBALL, STRASBOURG ASPTT, BARR, BETSCHDORF, BISCHWILLER, AVENIR DE DURSTEL, ECKBOLSHEIM, ERSTEIN, HAGUENAU, HOENHEIM, HOERDT, ILKIRCH GRAFFENSTADEN, MARCKOLSHEIM, OBERNAI, PLOBSHEIM, REICHSTETT, SELTZ, VAL DE MODER, WINGEN SUR MODER, WISSENBOURG, WEYERSHEIM, HBC RHENAN, LINGOLSHEIM, SOULTZ KUTZENHAUSEN, INGWILLER BOUXWILLER, DAMBACH LA VILLE, STRASBOURG ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM, STRASBOURG SUD, VENDENHEIM MUNDOLSHEIM
	Département 68 : LYNX MULHOUSE HANDBALL, ASCA WITTELSHEIM, HBC HORBOURG-WIHR, HBC KINGERSHEIM, CS LABAROCHE, CSL NEUF BRISACH, HB MASEVAUX, UCJE DANNEMARIE, CCA ROUFFACH, CS ST LOUIS, HBC THANN/STEINBACH, US WITTENHEIM/ENSISHEIM, ENTENTE MULHOUSE, COLMAR HC, HBC WINTZENHEIM, ASCO MULHOUSE HANDBALL, SIERENTZ HBC,



Maison Régionale des Sports - 13 rue Jean Moulin - CS 70001 - 54510 TOMBLAINE
Tél : 03.83.18.87.10 - Courriel : 5600000@ffhandball.net
SIRET : 829 804 871 00012 / NAF : 9312Z



LIGUE GRAND EST DE HANDBALL

Maison des Sports - 13 Rue Jean Moulin CS70001 54510 Tomblaine
+33 3 83 18 87 10 5600000@ffhandball.net www.grandesthandball.fr



12

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL

Maison des Sports - 13 Rue Jean Moulin CS70001 54510 Tomblaine
+33 3 83 18 87 10 5600000@ffhandball.net www.grandesthandball.fr



16



BRUNSTATT/DIDENHEIM HB, HBVN SOULTZMATT, ASPTT MULHOUSE/RIXHEIM, CERNAY/WATTWILLER HANDBALL, SASL GUEBWILLER, HC VILLAGE NEUF,
Département 88 : NEUFCHATEAU HBC, ST DIE DES VOSGES HANDBALL, VALLEE DE LA HAUTE MOSELLE HBC, CONTREXEVILLE HBC, STE MARGUERITE HANDBALL CLUB, HANDBALL CLUB DE REMIREMONT, VALLE DE CLEURIE ET DU THOLY, HANDBALL RAON L'ETAPÉ, GOLBEY HANDBALL, VOSGES, BETES DES VOSGES

ELECTION

→ **SCRUTIN DE LISTE :** Articles 11.1 des statuts et 6.1 du Règlement Intérieur de la Ligue Grand Est

- Nombre de votants = 157
- Nombre total de voix = 842
- Nombre voix exprimées = 692
- Vote blanc = 133
- Non votés = 17

La liste emmenée par Jean-Louis DUGRAVOT est élue (Liste ci-jointe)

RATIFICATION

→ **AUTRES MEMBRES :** Articles 11.2 des statuts et 6.2 du Règlement Intérieur de la Ligue Grand Est

- 3 candidats présidents de comité élus par leur pair :
 - Delphine BRETON – Présidente du Comité des Ardennes (08)
 - Corinne ROCHEL – Présidente du Comité de la Moselle (57)
 - Nicolas GEORGES – Président du Comité de la Haute-Marne (52)
- Nombre de votants = 157
- Nombre total de voix = 842
- Nombre voix exprimées = 784
- Pour = 708
- Contre = 76
- Non votés = 20

Les 3 candidats sont ratifiés par l'Assemblée Générale

Le Président Jean-Louis DUGRAVOT	Le Secrétaire général Claude BOURZEIX



Maison Régionale des Sports - 13 rue Jean Moulin - CS 70001 - 54510 TOMBLAINE
Tél : 03.83.18.87.10 - Courriel : 5600000@ffhandball.net
SIRET : 829 804 871 00012 / NAF : 9312Z



LIGUE GRAND EST DE HANDBALL

Maison des Sports - 13 Rue Jean Moulin CS70001 54510 Tomblaine
+33 3 83 18 87 10 5600000@ffhandball.net www.grandesthandball.fr



13

Liste Jean-Louis DUGRAVOT

Prénom	NOM
Jean-Louis	DUGRAVOT
Roland	BOHN
Claude	BOURZEIX
Thierry	CARMAUX
Antoine	CHAPPAT
Laurianne	COURCIAT
Cécile	DEFAUCHEUX
Pauline	DUGRAVOT
Christiane	DUTEURTRE (GALLET)
Elisa	FARGES
Marie-Laure	GARBELLINI (GOIMIER)
Adrien	GASSER
Caroline	JAEGER (JANKOWSKI)
Olivier	JOUANNEAU
Michel	LEQUEUX
Cathy	MAYAYO (PELERIN)
Valentin	METZ
Valérie	PARISY (ROUGETET)
Bertrand	ROCHEL
Claude	ROUSSEAU
Daniel	WEITZ

Représentants COMITES

Delphine	BRETON
Nicolas	GEORGES
Corinne	ROCHEL (TURPEAU)



STATUTS

REGION DU **LIGUE** GRAND EST HANDBALL

Table des matières

TITRE 1	: BUT ET COMPOSITION	4
Article 1	- Forme et Objet de l'association	4
1.1	Forme	4
1.2	Objet	4
1.3	Durée	5
Article 2	- Composition	5
Article 3	- Affiliation	6
Article 4	- Licence	6
Article 5	- Exercice du pouvoir disciplinaire	6
Article 6	- Moyens d'action	6
Article 7	- Contribution	7
TITRE 2	: L'ASSEMBLEE GENERALE	8
Article 8	- Principes	8
8.1	Composition	8
8.2	Délégués	8
8.3	Nombre de licences/voix	8
8.4	Vote par correspondance	8
8.5	Vote par procuration	8
8.6	Vote par voie électronique	9
8.7	Autres participants	9
Article 9	- Organisation et pouvoirs	9
9.1	Convocation	9
9.2	Ordre du jour	9
9.3	Quorum et décisions	9
9.4	Pouvoirs	9
9.5	Votes portant sur des personnes	10
9.6	Procès-verbal	10
TITRE 3	: ADMINISTRATION	11
SECTION 1	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
Article 10	- Composition et missions	11
10.1	Composition	11
10.2	Missions	11

Article 11 - Membres	11
11.1 Membres élus au scrutin de liste	11
11.2 Autres membres	12
11.3 Durée du mandat	12
11.4 Restrictions	12
11.5 Surveillance des opérations électorales	13
11.6 Postes vacants	13
Article 12 - Fonctionnement	13
12.1 Réunions du Conseil d'Administration	13
12.2 Quorum	13
12.3 Compte rendu	14
12.4 Autres participants	14
12.5 Absence aux réunions du Conseil d'Administration	14
Article 13 - Révocation du Conseil d'Administration	14
Article 14 - Aspects financiers	14
14.1 Rétribution des membres du Conseil d'Administration	14
14.2 Remboursement de frais	15
SECTION 2 LE PRESIDENT ET LE BUREAU DIRECTEUR	15
Article 15 - ---- Elections	15
15.1 Election du Le Président	15
15.2 Élection des membres du Bureau Directeur	15
15.3 Durée du mandat	15
15.4 Vacances du poste de Président ou de membre du Bureau Directeur	15
15.5 Révocation d'un membre du Bureau Directeur	16
Article 16 - Rôle du Président	16
Article 17 - Incompatibilités	16
Article 18 - Le Bureau Directeur	16
18.1 Rôle	17
18.2 Réunions	17
18.3 Votes	17
18.4 Autres participants au Bureau Directeur	17
18.5 Révocation d'un membre du Bureau Directeur	17
SECTION 3 LES COMMISSIONS	18
Article 19 - Les commissions	18
19.1 Élection des Présidents de commission	18
19.2 Autres commissions	18
19.3 Révocation d'un Président de commission	18
19.4 Vacance d'un poste de Président de commission	18
SECTION 4 ETHIQUE ET PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS	19
Article 20 ---	19
SECTION 5 CONSEIL DES TERRITOIRES	19
Article 21 ---	19

TITRE 4	: RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITE	20
Article 22	- Ressources annuelles	20
Article 23	- Comptabilité	20
23.1	Tenue de la comptabilité	20
23.2	Transmission à la fédération	20
TITRE 5	: MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	21
Article 24	- Modification des Statuts	21
24.1	Convocation de l'Assemblée Générale	21
24.2	Quorum	21
24.3	Décision	21
Article 25	- Dissolution	21
25.1	Convocation et décision de l'Assemblée Générale	21
25.2	Conséquences	21
Article 26	- Délibérations de l'Assemblée Générale	22
TITRE 6	: SURVEILLANCE ET RÈGLEMENTS	23
Article 27	- Compatibilité des Statuts avec ceux de la FFHB	23
Article 28	- Règlements	23
28.1	Règlement Intérieur	23
27.2	Autres règlements	23
Article 29	- Surveillance	23
Article 30	- Publication des décisions	24

En accord avec les préconisations de l'Institut National de la Langue Française (*) relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la ligue sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une Présidente qu'un Président, une administratrice qu'un administrateur, ...

(*) « Femme, j'écris ton nom...Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions »

Dans le texte des Statuts, les parties ayant fait l'objet de cette 2^{ème} modification apparaitront en **Stabilo jaune pour les rajouts et en barrées rouge pour les suppressions.**

TITRE 1 | BUT ET COMPOSITION

Article 1 Forme et objet de l'association

1.1 Forme

L'association « Ligue du Grand Est de Handball » est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération Française de Handball (F.F.H.B.).

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et les textes législatifs et réglementaires applicables aux associations et ce relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment le Code du sport.

Les présents Statuts, après avoir été préalablement validés par la commission compétente de la F.F.H.B. le 16 décembre 2016, ont été adoptés corrélativement à la fusion par voie d'absorption des Ligues suivantes, savoir :

- De la Ligue de Champagne/Ardenne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Aube le 8 juin 1966 sous le N° 2795 et dont le siège est sis Maison des Associations, 63 avenue Pasteur, 10000 Troyes,
- De la Ligue de Lorraine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 25 Novembre 1958 sous le N° 1899 et dont le siège est sis Maison Régional des sports, 13 rue Jean Moulin, 54510 Tomblaine,
- De la Ligue de Alsace, association régie par les articles 21 et 79 du Code Civil, par la loi du 1er juin 1924 et la loi du 19 avril 1908, inscrite aux registres des Associations au volume L II n°78 du 5 février 1987 au tribunal d'instance, et dont le siège est sis 4 rue Jean Mentelin, 67200 Strasbourg.

Aux termes d'une Assemblée Générale extraordinaire en date du 14 janvier 2017, l'Assemblée Générale a également adopté la nouvelle dénomination suivante, savoir : Ligue du Grand Est de Handball.

La Ligue du Grand Est de Handball a été déclarée à la Préfecture de Meurthe et Moselle sous le n° W678000152.

1.2 Objet

La Ligue du Grand Est de Handball a pour objet, dans le ressort géographique de la région administrative du Grand Est, dans le cadre de la délégation reçue selon les dispositions de l'article 6.1.a) des Statuts de la Fédération Française de Handball :

- 1) De promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, et l'accès de toutes et de tous à ces activités ;
- 2) De rassembler toutes les associations faisant pratiquer le handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, Hand'Ensemble, Handfit, etc.) ainsi que la pratique du para-handball.
- 3) D'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, Hand'Ensemble, Handfit, etc.) ainsi que la pratique du para-handball.
- 4) De participer à la mise en œuvre de la politique publique du sport ;
- 5) De contribuer, en relation avec l'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi et les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE), à la mise en œuvre et à

l'animation de toutes formations utiles au développement de la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, Hand'Ensemble, Handfit, etc.) ainsi que la pratique du para-handball.

- 6) D'organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
- 7) De s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au handball ;
- 8) D'organiser, en relation avec la Fédération Française de Handball, la surveillance médicale de ses licenciés dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;
- 9) D'établir des relations, dans le cadre des conventions établies par la Fédération Française de Handball, avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs, notamment avec les organismes régionaux des Fédérations multisports ou affinitaires ;
- 10) De s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;
- 11) D'entretenir toutes relations utiles avec les autres Ligues régionales, avec le Comité Régional Olympique et Sportif Français (CROSF) et avec les pouvoirs publics régionaux ;

La Ligue du Grand Est de Handball s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

1.3 Durée

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à la Maison des Sports 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE.

Son siège administratif sera fixé lors du premier Conseil d'Administration suivant chaque Assemblée Générale électorale.

Ils peuvent être transférés à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

Article 2 Composition

La Ligue du Grand Est de Handball se compose :

- 1) D'associations constituées dans les conditions prévues par le titre II du livre I^{er} du Code du sport, affiliées à la Fédération Française de Handball, dont le siège est situé dans le ressort géographique de la région administrative du GRAND EST, et représentées à l'Assemblée Générale régionale avec voix délibérative.
- 2) A titre individuel, de personnes physiques dont la candidature est agréée par le Conseil d'Administration de la ligue, et auxquelles une licence est délivrée (licence dirigeant « indépendant » ou licence joueur « indépendant ») ; les membres admis à titre individuel n'ont pas voix délibérative à l'Assemblée Générale régionale.
- 3) De membres d'honneur, de membres donateurs et de membres bienfaiteurs, titres décernés par le Conseil d'Administration de la ligue à des personnes rendant ou ayant rendu des services reconnus à la ligue.

La qualité de membre affilié à la Fédération Française de Handball ou de membre admis à titre individuel se perd dans les conditions prévues dans les Statuts de la Fédération.

Article 3 Affiliation

Les critères en référence auxquels l'affiliation d'une association à la fédération peut être refusée par le Conseil d'Administration de celle-ci sont énumérés dans les Statuts de la Fédération Française de Handball.

Article 4 Licence

La licence prévue à l'article L. 131-6 du Code du sport et délivrée par la Fédération dans les conditions fixées par les Statuts et les Règlements Généraux de celle-ci marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux Statuts et Règlements de la Fédération et de la Ligue du Grand Est de Handball.

Article 5 Exercice du pouvoir disciplinaire

Les procédures d'exercice du pouvoir disciplinaire à l'encontre des associations affiliées à la Fédération Française de Handball, le cas échéant des sociétés sportives qu'elles ont créées en application de l'article L. 122-1 du Code du sport, des membres licenciés de ces associations et sociétés sportives et des autres membres licenciés de la Fédération, sont fixées par le règlement disciplinaire fédéral. ~~et le règlement disciplinaire pour la lutte contre le dopage.~~

Article 6 Moyens d'action

Les moyens d'action de la ligue sont :

- 1) La mise en œuvre, en relation avec les Comités départementaux de la région administrative du Grand Est, d'une organisation territoriale en référence aux Statuts de la Fédération Française de Handball, fondée sur des commissions territoriales dans les différents domaines de l'activité, y compris dans les domaines disciplinaires et d'examen des réclamations et litiges ;
- 2) L'organisation, avec le concours de la Fédération et des Comités départementaux de la région administrative du Grand Est, de compétitions sportives internationales, nationales, et territoriales ;
- 3) La délivrance, sous réserve des dispositions des articles L. 131-14 à L. 131-17 du Code du sport, de titres sportifs de son niveau dans le cadre de l'organisation territoriale des compétitions ;
- 4) La formation de sélections régionales en vue des compétitions ou manifestations régionales, nationales, voire internationales ;
- 5) L'organisation de conférences, cours, colloques, stages... ;
- 6) La publication d'un bulletin régional officiel et de documents techniques.

En référence à l'article L. 131-12 du Code du sport, des personnels de l'État ou des agents publics rémunérés par lui peuvent exercer auprès de la ligue des missions de Conseillers Techniques Sportifs.

Article 7 Contribution

Les associations affiliées qui composent la Ligue contribuent au fonctionnement de celle-ci par :

- 1) Le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration pour la saison sportive suivante ;
- 2) Le paiement d'une part sur les licences dont le montant, variable selon la nature de la licence et l'âge des pratiquants, est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ;
- 3) Le paiement des droits d'engagement et de participation administrative aux diverses compétitions de son niveau dans le cadre de l'organisation territoriale des compétitions, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur et les membres admis à titre individuel participent financièrement au fonctionnement de la Ligue par le paiement d'une cotisation dont le montant est, au minimum, celui d'une licence délivrée aux pratiquants de plus de 16 ans.

TITRE 2 | L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 Principes

8.1 Composition

L'Assemblée Générale régionale se compose de tous les membres de la Ligue énumérée à l'article 2 des présents Statuts. Seuls ont voix délibérative les représentants des associations affiliées.

8.2 Délégués

Chaque association affiliée délègue à l'Assemblée Générale régionale un représentant spécialement mandaté par son instance dirigeante.

Peuvent seules être déléguées les personnes :

- Majeures jouissant de leurs droits civiques ;
- Licenciées à la fédération dans l'association affiliée qu'elles représentent ;
- N'étant pas sous le coup d'une suspension disciplinaire.

8.3 Nombre de voix/licences

Le nombre de voix attribué à chaque association affiliée est défini de la façon suivante, en référence aux Statuts de la fédération :

Pour l'ensemble des licenciés « pratiquant » et « dirigeant » :

- De 7 à 20 licenciés : 1 voix,
- De 21 à 50 licenciés : 2 voix,
- De 51 à 100 licenciés : 3 voix,
- De 101 à 150 licenciés : 4 voix,
- De 151 à 200 licenciés : 5 voix,
- De 201 à 500 licenciés : 1 voix suppl. par 50 ou fraction de 50,
- De 501 à 1 000 licenciés : 1 voix suppl. par 100 ou fraction de 100,
- Au-delà de 1 000 licenciés : 1 voix suppl. par 500 ou fraction de 500.

Pour les licenciés « événementiels » :

- De 100 à 500 : 1 voix
- Au-delà de 500 : 2 voix

8.4 Vote par correspondance

Lors des réunions de l'Assemblée Générale régionale, le vote par correspondance n'est pas admis.

8.5 Vote par procuration

Lors des réunions de l'Assemblée Générale régionale, le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :

- Une association sportive affiliée peut donner procuration au délégué d'une autre association pour la représenter et prendre part aux votes. La procuration est sollicitée par le

Page | 8

Président de l'association demandeuse ;

- Un délégué d'une association sportive ne peut représenter qu'une seule autre association.

8.6 Vote par voie électronique

En cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le Président de la Ligue peut procéder à une consultation électronique des membres de l'assemblée générale et recourir au vote électronique à distance. Dans ce cas, les conditions de quorum doivent être respectées et les votes par procuration ne sont pas admis.

8.7 Autres participants

Les membres du Conseil d'Administration non représentants de leur association affiliée assistent à l'Assemblée Générale régionale, avec voix consultative.

Assistent également à l'Assemblée Générale régionale, avec voix consultative les Conseillers Techniques Sportifs et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la Ligue.

Article 9 Organisation et pouvoirs

9.1 Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Ligue. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Conseil d'Administration et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par au moins un tiers des clubs affiliés représentant au moins un tiers des voix.

9.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

9.3 Quorum et décisions

9.3.1 ---

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres qui la composent, représentant au moins la moitié des voix, sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, à quinze jours d'intervalle au moins, et délibère alors sans condition de quorum.

9.3.2 ---

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum prévu à l'alinéa précédent soit respecté.

9.4 Pouvoirs

9.4.1 ---

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Ligue, en adaptant la politique et les orientations générales de la Fédération Française de Handball aux

réalités régionales.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur l'activité des commissions, de l'Equipe Technique ainsi que sur la situation morale et financière de la Ligue.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, adopte le budget de l'exercice suivant, et fixe les cotisations dues par les associations affiliées et les licenciés.

Sur la proposition du Conseil d'Administration, elle adopte les Statuts, le Règlement Intérieur ainsi que leurs modifications.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, notamment les projets proposés par les commissions territoriales, l'Equipe Technique, approuvés par le Conseil d'Administration, et les vœux émanant des associations affiliées.

9.4.2 ---

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

Elle décide seule des emprunts.

9.5 Votes portant sur des personnes

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes, en particulier l'élection du Conseil d'Administration, ont lieu à bulletin secret ou par boîtiers de vote électronique.

9.6 Procès-verbal

9.6.1 ---

Il est tenu procès-verbal de l'Assemblée Générale. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général, et conservés au siège de la ligue.

9.6.2 ---

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale et le rapport financier sont communiqués chaque année à toutes les associations affiliées et à la Fédération.

TITRE 3 | ADMINISTRATION

SECTION 1 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 10 Composition et missions

10.1 Composition

La Ligue du Grand Est de Handball est administrée par un Conseil d'Administration de vingt-quatre ~~(24)~~ membres élus, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas à un autre organe de la Ligue.

10.2 Missions

Le Conseil d'Administration, en relation avec les Conseils d'Administration des Comités départementaux de la même région administrative, met en œuvre le projet territorial adopté par l'Assemblée Générale et en coordonne les modalités d'application. Il suit l'exécution du budget. Le Règlement Intérieur peut lui donner également d'autres attributions.

Article 11 Membres

11.1 Membres élus au scrutin de liste

11.1.1 ---

Vingt-et-un ~~(24)~~ membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'Assemblée Générale composée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Chaque liste doit identifier en son sein le candidat à la présidence de la Ligue Grand Est de Handball et qui en est la tête de liste.

11.1.2 ---

Les listes incomplètes ne sont pas admises.

11.1.3 ---

Les candidats doivent être, à la date de dépôt des listes, licenciés à la fédération et avoir rempli les obligations en matière d'honorabilité, dans une association affiliée dont le siège est situé dans la région administrative du Grand Est, ou, s'ils sont membres à titre individuel, domiciliés dans cette région.

11.1.4 ---

Chaque liste devra comporter au moins un médecin.

11.1.5 ---

Chaque liste devra comporter au moins huit personnes de chaque sexe.

Dans chaque liste, l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne doit pas être supérieur à un.

11.1.6 ---

Chaque liste de vingt et un ~~21~~ membres ne peut pas comporter plus de deux ~~(2)~~ présidents de comité.

11.1.7 ---

Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un projet

pour l'ensemble du territoire tel que défini par les Statuts de la fédération, et pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

11.1.8 ---

Les conditions de dépôt, de validation et de publication des listes sont définies par le Règlement Intérieur.

11.1.9 ---

Chaque liste disposera, de la part de la Ligue, des mêmes prestations, dont la nature et/ou le montant seront définis par le Bureau Directeur au moins deux mois avant la date prévue de l'élection.

11.1.10 ---

La liste qui a recueilli le plus de suffrage est déclarée intégralement élue.

11.2 Autres membres

11.2.1 ---

Trois membres du Conseil d'Administration, dont au moins un de chaque sexe, sont élus par le collège des Présidents de Comité au scrutin uninominal majoritaire à un tour, au moins ~~30~~ six jours avant l'Assemblée Générale organisée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans.

Ils sont rééligibles.

A défaut de la représentativité femme/homme, le poste manquant restera vacant.

Cette élection par le collège des Présidents de comité est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale de la ligue. La ratification est faite pour l'ensemble de ses membres.

11.2.2 ---

Les candidats doivent être, à la date de dépôt des candidatures, licenciés à la Fédération et avoir rempli les obligations en matière d'honorabilité, dans une association affiliée dont le siège est situé dans le département au titre duquel il est candidat, ou s'ils sont membres à titre individuel domiciliés dans le département au titre duquel ils sont candidats.

11.2.3 ---

Les conditions de dépôt, de validation et de publication des candidatures sont définies par le Règlement Intérieur.

11.2.4 ---

Après la ratification de cette élection par l'Assemblée Générale de la Ligue, les trois Présidents de Comité élus seront membres du Bureau Directeur.

11.3 Durée du mandat

Le mandat du Conseil d'Administration expire au plus tard le 31 décembre qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été, sauf directives fédérales.

11.4 Restrictions

Ne peuvent être élues au Conseil d'Administration :

- 1) Des personnes mineures à la date du scrutin ;
- 2) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

- 3) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 4) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles déontologiques du handball constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 5) Tous les salariés de la ligue quel que soit le type de contrat qui les lie à la ligue.

11.5 Surveillance des opérations électorales

La surveillance des opérations électorales lors des élections au Conseil d'Administration est assurée par un membre du Conseil d'Administration de la Fédération, ou par un membre du Comité Régional Olympique et Sportif, qui préside une commission de contrôle des opérations électorales dont la composition et les pouvoirs sont fixés par le Règlement Intérieur.

11.6 Postes vacants

11.6.1 Membres élus au scrutin de liste

Si un poste est vacant au Conseil d'Administration parmi les membres élus au scrutin de liste, pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration coopte un nouveau membre, sur proposition du Président, dans le respect de la représentation par sexe et du médecin. Cette cooptation est soumise à la validation de l'Assemblée Générale régionale suivante. Si plus d'un poste est vacant, la cooptation intervient poste par poste.

11.6.2 Autres membres

Si l'un des sièges de Président de Comité issu du collège des Présidents de Comité est vacant au Conseil d'Administration pour quelque cause que ce soit, notamment la fin du mandat de Président au sein du Comité du titulaire de ce siège, il est pourvu, pour la durée du mandat restant à courir, par la cooptation d'un nouveau Président de Comité élu par le collège des Présidents de Comité parmi les Présidents de Comité en exercice et encore disponibles. Cette cooptation est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale la plus proche. Ce Président sera élu en tenant compte de la représentativité femme/homme. A défaut, le poste reste vacant.

Article 12 **Fonctionnement**

12.1 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois (3) fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

12.2 Quorum

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis. Toutefois, en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le Président de la Ligue peut procéder à une consultation écrite (~~fax~~, courrier postal, courrier électronique) ou téléphonique des membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini à l'alinéa précédent soit respecté.

Page | 13

12.3 Compte rendu

Il est fait compte rendu des séances du Conseil d'Administration. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire Général ou le Secrétaire Adjoint, et conservés au siège de la Ligue.

12.4 Autres participants

Assistent également aux séances du Conseil d'Administration, avec voix consultative les Présidents de comités non élus au Conseil d'Administration, les Conseillers Techniques Sportifs, le Directeur de la Ligue et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la Ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

12.5 Absence aux réunions du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui a, sans excuse valable, manqué trois réunions, peut être révoqué selon une procédure définie par le Règlement Intérieur.

Article 13 Révocation du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal, dans le respect des droits de la défense, par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1) L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres qui la compose, représentant le tiers des voix.
- 2) Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- 3) La révocation du Conseil d'Administration doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- 4) La révocation entraîne la démission du Conseil d'Administration et le recours à de nouvelles élections dans le délai maximum de deux mois ;
- 5) Dans l'attente des nouvelles élections, la fédération s'assure de la continuité des missions et des affaires courantes de la ligue.

Article 14 Aspects financiers

14.1 Rétribution des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois, la rémunération des administrateurs, dont le Président de la Ligue, est autorisée dans les conditions prévues dans l'article 261-7-1-d du code général des impôts. Le principe, le ou les bénéficiaires, le ou les montants de rémunération accordés sont décidés à la majorité des deux tiers par le Conseil d'Administration et dans un délai de deux mois à compter de leur élection. Le ou les bénéficiaires ne participent pas au vote les concernant.

14.2 Remboursement de frais

Les remboursements de frais engagés dans l'intérêt de la Ligue par les membres du Conseil d'Administration sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision de principe de l'Assemblée Générale.

La procédure d'application de cette décision doit prévoir que des justifications soient fournies et fassent l'objet de vérifications.

SECTION 2 : LE PRESIDENT ET LE BUREAU DIRECTEUR

Article 15 **Elections** ----

15.1 Election du LePrésident

Dès son élection, le Conseil d'Administration se réunit et élit le Président de la Ligue parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour.

Dès son élection, le candidat tête de liste du nouveau Conseil d'Administration est identifié comme étant le Président de la Ligue Grand Est de Handball.

Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président de la Ligue ne peut excéder le nombre de trois. Cette limite est applicable à compter du premier renouvellement des mandats de président de la Ligue postérieur au 1er janvier 2024.

15.2 Élection des membres du Bureau Directeur

Après l'élection du Président et des membres du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, neuf membres du Bureau Directeur comprenant, outre le Président de la Ligue Grand Est de Handball élu par l'assemblée générale élective, un Vice-président délégué, un Secrétaire Général, un Secrétaire Général Adjoint, un Trésorier, un Trésorier Adjoint, et trois Vice-présidents dont les domaines de compétences sont laissés à l'initiative du Président et du Vice-président délégué. Les trois Présidents de Comité issus du collège des Présidents de Comité complètent le bureau directeur.

A compter des premières élections postérieures au 1^{er} janvier 2028, la parité devra être effective au sein du Bureau Directeur.

15.3 Durée du mandat

Les mandats du Président et des membres du Bureau Directeur prennent fin avec celui du Conseil d'Administration.

15.4 Vacance du poste de Président ou de membre du Bureau Directeur

15.4.1 ---

En cas de vacance du poste de Président ou d'un poste de membre du Bureau Directeur autre que les Présidents de Comité, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 13, le Conseil d'Administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article 11.6.1, élit un nouveau Président ou un nouveau membre du Bureau Directeur dans les conditions prévues aux articles 15.1 ou 15.2.

15.4.2 ---

La vacance résulte soit de la démission, soit de l'incapacité physique d'exercer les fonctions. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration décide à la majorité des deux tiers si la vacance est ou non avérée.

15.4.3 ---

Le mandat du nouveau Président ou du nouveau membre du Bureau Directeur expire à la date prévue pour celui de leur prédécesseur.

15.5 Révocation d'un membre du Bureau Directeur

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Président mettre fin aux fonctions d'un membre du Bureau Directeur, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et dans le respect des droits de la défense.

Le remplacement du membre révoqué s'effectue selon les dispositions de l'article 11.6.1. Le mandat du nouveau membre prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

Article 16 **Rôle du Président**

Le Président de la Ligue préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration, le Bureau Directeur, **le Conseil du Territoire** ~~le Comité Directeur~~.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente la ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il met en œuvre le projet présenté pour l'élection du Conseil d'Administration par la liste dont il est issu.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Toutefois, la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 17 **Incompatibilités**

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue les fonctions de chef d'entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ligue. Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

Page | 16

Article 18 Le Bureau Directeur

18.1 Rôle

Le Bureau Directeur dirige la Ligue et exerce l'ensemble des attributions que les Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur peut lui donner également d'autres attributions.

18.2 Réunions

Il se réunit à la demande du Président, au moins une fois par trimestre, ou à la demande du tiers de ses membres. Les réunions se tiennent soit sous forme physique **présentielle**, soit sous forme de conférence téléphonique **ou de visioconférence**.

La présence d'au moins sept de ses membres dont le Président, le Vice-président délégué ou d'un Vice-président est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau Directeur.

18.3 Votes

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis. Toutefois, en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le Président de la Ligue peut procéder à une consultation écrite (~~fax~~, courrier postal, courrier électronique) ou téléphonique des membres du Bureau Directeur. Le Bureau Directeur peut alors valablement délibérer à condition que le quorum défini à l'article 18.2 soit respecté.

18.4 Autres participants au Bureau Directeur

Peuvent également assister aux réunions du Bureau Directeur, avec voix consultative les Conseillers Techniques Sportifs et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la Ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

18.5 Défaillance à la suite de la démission de membres élus

Au cas où la Ligue n'est plus en capacité d'assurer le fonctionnement de l'instance dirigeante à la suite de cessation des fonctions ou d'empêchement ou de carence des membres élus notamment de l'absence de candidat au poste de représentant légal, et afin de faire face à cette impossibilité de fonctionner, il convient d'assurer la continuité du service aux clubs et des affaires courantes par la mise en œuvre de solutions adaptées et pérennes dans l'attente de nouvelles élections. Cette continuité des missions et affaires courantes de la Ligue est confiée à la Fédération Française de Handball.

SECTION 3 : LES COMMISSIONS

Article 19 Les commissions

19.1 Élection des Présidents de commission

19.1.1 ---

Après l'élection du Président et du Bureau Directeur, le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, pour une durée de quatre ans, les Présidents des commissions territoriales dont la liste figure au Règlement Intérieur **article 12.1**, comprenant en particulier une Commission de Discipline, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement disciplinaire fédéral.

19.1.2 ---

Les commissions territoriales sont constituées dans le cadre de l'article 6.1.d des Statuts de la Fédération.

19.1.3 ---

Une commission médicale, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement médical fédéral peut également être créée sous la responsabilité du médecin de Ligue membre du Conseil d'Administration.

19.1.4 ---

Sauf hypothèse de cessation anticipée pour cause de décès, démission ou dans le cas prévu à l'article 19.4, le mandat des Présidents des commissions cesse en même temps que celui du Conseil d'Administration qui a procédé à leur nomination.

19.2 Autres commissions

Le Conseil d'Administration institue toute autre commission dont la mise en place deviendrait nécessaire pour le bon fonctionnement de la Ligue, et en élit le Président dans les conditions mentionnées à l'article 19.1.1.

19.3 Révocation d'un Président de commission

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Président mettre fin aux fonctions d'un Président de commission, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et dans le respect des droits de la défense.
Le remplacement du membre révoqué s'effectue selon les dispositions de l'article 11.6.1. Le mandat du nouveau membre prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

19.4 Vacance d'un poste de Président de commission

19.4.1 ---

En cas de vacance d'un poste de Président de commission, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 13, le Conseil d'Administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article 11.6.1, élit un nouveau Président de commission dans les conditions prévues à l'article 19.1.

19.4.2 ---

La vacance résulte soit de la démission, soit de l'incapacité physique d'exercer les fonctions. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration décide à la majorité des deux tiers si la vacance est ou non avérée.

19.4.3 ---

Le mandat du nouveau Président de commission expire à la date prévue pour celui de leur prédécesseur.

SECTION 4 : ETHIQUE ET PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Article 20 ---

La Ligue reconnaît que la Fédération Française de Handball a institué une commission d'éthique, de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts dont les compétences sont définies dans les statuts de la Fédération.

La commission définit dans son règlement intérieur la liste des membres des instances dirigeantes de la Ligue qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Elle saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts. Ces dispositions entrent en vigueur à compter du premier renouvellement du mandat du président de la Ligue postérieur au 1er janvier 2024.

SECTION 5 : CONSEIL DU TERRITOIRE

Article 21 ---

Il est institué un Conseil du Territoire, dont la composition, les missions et le fonctionnement sont définis par le Règlement Intérieur.

TITRE 4 | RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITE

Article 22 Ressources annuelles

Les ressources annuelles de la Ligue comprennent :

- 1) Le revenu de ses biens à l'exception de la fraction de ce revenu capitalisé pour entrer dans la dotation, prévue à l'article 20 ci-dessus ;
- 2) Les cotisations et souscriptions auxquelles ses membres sont tenus, et notamment :
 - Une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration pour la saison sportive suivante,
 - La souscription d'abonnements au bulletin officiel régional,
 - Le paiement d'une part sur les licences dont le montant, variable selon la nature de la licence et l'âge des pratiquants, est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ;
 - Le revenu de l'achat, par ses membres, des documents et imprimés administratifs nécessaires au fonctionnement de la ligue qui sont mentionnés dans les différents règlements et dont les tarifs sont adoptés chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration pour la saison sportive suivante ;
 - Le paiement, par ses membres, de droits (d'engagement, de mutation, de formation, de consignment, etc.), de frais d'arbitrage et de pénalités financières (liées aux compétitions, aux sanctions disciplinaires, etc.) qui sont mentionnés dans les différents règlements et dont les montants sont adoptés chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration pour la saison sportive suivante ;
- 3) Le produit des manifestations ;
- 4) Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- 5) Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 6) Le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- 7) Les ressources provenant du partenariat et du mécénat, et autres.

Article 23 Comptabilité

23.1 Tenue de la comptabilité

La comptabilité de la ligue est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle fait apparaître annuellement le compte de résultat de l'exercice, un bilan et une annexe. Elle est certifiée par un Commissaire aux Comptes.

23.2 Transmission à la fédération

Les documents comptables, ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes sont transmis, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice, au service financier de la Fédération, ainsi qu'à tous les partenaires institutionnels qui en font la demande.

Page | 20

TITRE 5 | MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 24 Modification des Statuts

24.1 Convocation de l'Assemblée Générale

24.1.1 ---

Les Statuts de la Ligue peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou du tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix.

22.1.2 ---

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations affiliées quatre semaines au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale. Les textes proposés tiennent compte des éventuelles modifications demandées par la Fédération pour le respect des critères de compatibilité mentionné à l'article 6.1 d) des Statuts de la Fédération.

24.2 Quorum

L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts que si les deux tiers au moins de ses membres, représentant au moins les deux tiers des voix, sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

24.3 Décision

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum prévu à l'alinéa précédent soit respecté.

Article 25 Dissolution

25.1 Convocation et décision de l'Assemblée Générale

25.1.1 ---

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la Ligue que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les articles 24.2 et 24.3.

25.1.2 ---

La dissolution de la Ligue peut également intervenir sur décision de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Handball

25.2 Conséquences

En cas de dissolution de la Ligue, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires

chargés de la liquidation de ses biens.

L'actif net revient aux Comités dont le siège est situé dans le ressort géographique de la région administrative du Grand Est au prorata du nombre de licenciés, hors licences événementielles.

Article 26 Délibérations de l'Assemblée Générale

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des Statuts, ou la dissolution de la Ligue et la liquidation de ses biens, sont adressées sans délai à la Fédération Française de Handball.

TITRE 6 | SURVEILLANCE ET RÈGLEMENTS

Article 27 Compatibilité des Statuts avec ceux de la FFHB

La compatibilité des Statuts de la Ligue du Grand Est de Handball avec ceux de la Fédération est prononcée par la commission fédérale compétente.

Les Statuts de la Ligue, ainsi que les modifications qui peuvent y être envisagées, sont obligatoirement soumis à la Fédération pour approbation, six semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale régionale à laquelle ils doivent être présentés. La Fédération peut demander les modifications qui seraient nécessaires pour le respect des critères de compatibilité mentionnés à l'article 6.1 d) des Statuts de la Fédération.

A défaut de respecter cette disposition, les Statuts de la Ligue seraient de nul effet.

Article 28 Règlements

28.1 Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de la Ligue est préparé par le Conseil d'Administration, et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur de la Ligue, ainsi que les modifications qui peuvent y être envisagées, sont obligatoirement soumis à la Fédération pour approbation, six semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale régionale à laquelle ils doivent être présentés. La Fédération peut demander les modifications qui seraient nécessaires pour le respect des critères de compatibilité mentionnés à l'article 6.1 d) des Statuts de la fédération.

28.2 Autres règlements

Les autres règlements (hors règlement disciplinaire, ~~règlement disciplinaire particulier pour la lutte contre le dopage~~ et règlement des réclamations et litiges) sont préparés par les commissions territoriales compétentes, validés par le Conseil d'Administration, et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ils sont publiés au bulletin régional officiel et par tout autre mode de communication et d'information

Article 29 Surveillance

Le Président de la Ligue ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou à la Sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, ainsi qu'à la Fédération Française de Handball :

- Les modifications aux présents Statuts ;
- Le changement de dénomination de l'association ;
- Le transfert du siège social ;
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration.

Article 30 Publication des décisions

Les décisions réglementaires prises par les commissions territoriales, par le Bureau Directeur, par le Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale sont publiées au bulletin régional officiel ou par tout autre mode de communication et d'information (site internet de la Ligue Grand Est).

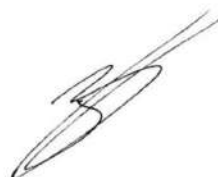
Les présents Statuts modifiés ont été validés par la FFHB le 10 juin 2020 CNSR le 14 avril 2025 et adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire le 26 juillet 2020 en date du 24 mai 2025.

Le Président



Jean-Louis DUGRAVOT

Le Secrétaire Général



Claude BOURZEIX



REGLEMENT INTERIEUR LIGUE GRAND EST HANDBALL

Table des matières

TITRE 1 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (Y COMPRIS ÉLECTIVE)	3
Article 1 - ORGANISATION	3
1.1 ---	3
1.2 ---	3
1.3 ---	3
1.4 ---	3
Article 2 - REMBOURSEMENTS	3
Article 3 - PREPARATION	3
3.1 Convocation	3
3.2 Vœux et propositions	3
Article 4 - ORDRE DU JOUR	4
4.1 Envoi	4
4.2 Contenu	4
Article 5 - CONTRÔLE FINANCIER	4
Article 6 - ELECTIONS	4
6.1 Élection du Président et des membres du Conseil d'Administration élus au scrutin de liste	4
6.2 Élection des autres membres du Conseil d'Administration	5
6.3 Surveillance des opérations électorales	6
6.4 Élection du Président et des membres du Bureau Directeur	7
6.5 Élection des Présidents des commissions territoriales	7
Article 7 - DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	7
Article 8 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	8
8.1 Convocation	8
8.2 Ordre du jour	8
TITRE 2 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
Article 9 - CONVOCATION, RÔLE ET MISSION	9
9.1 Convocation	9
9.2 Rôle et missions	9

TITRE 3 : LE BUREAU DIRECTEUR	10
Article 10 - COMPOSITION, CONVOCATION, RÔLE ET MISSION	10
10.1 Composition	10
10.2 Convocation	10
10.3 Rôle et missions	10
TITRE 4 : LE CONSEIL DU TERRITOIRE	12
Article 11 - ORGANISATION TERRITORIALE	12
11.1 Création du Conseil du Territoire	12
11.2 Composition du Conseil du Territoire	12
11.3 Missions du Conseil du Territoire	13
11.4 Fonctionnement du Conseil du Territoire	13
11.5 Modification des dispositions réglementaires relatives au Conseil du Territoire	14
TITRE 5 : LES COMMISSIONS TERRITORIALES	15
Article 12 - CONSTITUTION, COMPOSITION, FONCTIONNEMENT	15
12.1 Constitution	15
12.2 Composition	15
12.3 Fonctionnement	16
TITRE 6 : MODALITES DE PRISE DE DECISION - REVOCATION D'UN MEMBRE	18
Article 13 - QUORUM	18
Article 14 - VOTES PAR PROCURATION ET PAR CORRESPONDANCE	18
Article 15 - NOTIFICATION ET PUBLICATION DES DECISIONS	18
15.1 Notification des décisions	18
15.2 Publication des décisions	18
Article 16 - REVOCATION D'UN MEMBRE	18
TITRE 7 : RECOMPENSES, MEDAILLES DE LA LIGUE	19
Article 17 ---	19
TITRE 8 : CARTES REGIONALES	19
Article 18 ---	19
TITRE 9 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR	20
Article 19 ---	20

En accord avec les préconisations de l'Institut National de la Langue Française (*) relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la ligue sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur, une pratiquante qu'un pratiquant, une Présidente qu'un Président, une administratrice qu'un administrateur, ...

(*) « Femme, j'écris ton nom...Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions »

Dans le texte du Règlement Intérieur, les parties ayant fait l'objet de cette 2^{ème} modification apparaîtront en **Stabilo jaune pour les rajouts et en barrées rouge pour les suppressions.**

Règlement Intérieur LGEHB
Modification n° 2 – CA 1^{er} février 2025

TITRE 1 | L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (Y COMPRIS ÉLECTIVE)

Article 1 ORGANISATION

1.1 ---

L'Assemblée Générale régionale se réunit au moins une fois par an dans les conditions prévues par l'article 9.1 des Statuts ; elle est composée conformément à l'article 8.1 de ces mêmes Statuts.

1.2 ---

Seules les associations affiliées, en règle avec la trésorerie de la Ligue, peuvent prendre part aux délibérations.

1.3 ---

Les votes par procuration et par voie électronique s'appliquent selon les dispositions des articles 8.5 et 8.6 des Statuts.

1.4 ---

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la Ligue. En cas d'absence, la présidence est assurée par le Vice-président délégué ou, à défaut, par un Vice-président désigné par le Bureau Directeur.

Le choix du lieu où se réunit l'Assemblée Générale incombe au Conseil d'Administration et, en cas de carence, au Bureau Directeur.

Dans le territoire de la région du Grand Est, les Assemblées Générales départementales ont lieu avant celle de la Ligue selon un calendrier élaboré conjointement.

Article 2 REMBOURSEMENTS

Les frais de déplacement des délégués **des clubs** présents ne sont pas remboursés.

Article 3 PREPARATION

3.1 Convocation

La convocation de l'Assemblée Générale doit être adressée au moins quatre ~~(4)~~ semaines avant la date fixée.

3.2 Vœux et propositions

3.2.1 ---

Tout vœu d'ordre administratif, financier ou sportif émanant d'une association affiliée ou d'un Comité départemental ainsi que toute proposition d'une commission territoriale, doit parvenir au secrétariat de la ligue au plus tard douze ~~(12)~~ semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

3.2.2 ---

Toute proposition ou vœu doit être présenté avec un volet financier compensant les éventuels frais supplémentaires entraînés ou les éventuelles pertes financières occasionnées.

3.2.3 ---

La suite défavorable donnée aux vœux déposés par une association affiliée lui est communiquée par écrit avec la motivation de la décision.

Article 4 ORDRE DU JOUR

4.1 Envoi

L'ordre du jour est envoyé aux associations affiliées et aux membres du Conseil d'Administration au moins deux (2) semaines avant la date fixée.

4.2 Contenu

4.2.1 ---

L'ordre du jour, arrêté par le Bureau Directeur, comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- 1) Appel des délégués ;
- 2) Adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- 3) Rapports moral et financier ;
- 4) Rapports des diverses commissions territoriales ;
- 5) Élection du Conseil d'Administration (suivant l'article 11 des Statuts) s'il y a lieu ;
- 6) Examen des vœux retenus ;
- 7) Vote du budget.

4.2.2 ---

Les vœux repoussés à une Assemblée Générale ne peuvent pas être représentés à l'Assemblée Générale suivante.

Article 5 CONTRÔLE FINANCIER

L'Assemblée Générale nomme, sur proposition du Conseil d'Administration, un Commissaire aux Comptes inscrit auprès de sa compagnie.

Le Commissaire aux Comptes est chargé, en application de ses règles professionnelles, de certifier la régularité, la sincérité et la conformité des comptes de la ligue.

Le Commissaire aux Comptes lit son rapport devant l'Assemblée Générale.

Article 6 ELECTIONS

6.1 Élection du Président et des membres du Conseil d'Administration élus au scrutin de liste

6.1.1 Mode de scrutin

6.1.1.1 ---

Les membres du Conseil d'Administration élus au scrutin de liste sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour.

6.1.1.2 ---

La liste qui a recueilli le plus de suffrage est déclarée élue.

En cas d'égalité de voix, la liste ayant la moyenne d'âge la plus basse est déclarée élue.

6.1.2 Déclaration de candidature

6.1.2.1 ---

La déclaration de candidature résulte de l'envoi ~~en lettre recommandée avec accusé de~~

~~réception~~ d'un courriel avec accusé de réception ou du dépôt auprès du secrétariat de la ligue d'une liste répondant aux conditions fixées par les Statuts.

Il en est délivré un récépissé.

6.1.2.2 ---

La déclaration est faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable tête de liste et accompagnée des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste et comportant son engagement écrit à respecter les modalités de scrutin définies par le présent règlement et celles prévues en cas de litiges survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection.

La tête de liste est élue Président.

6.1.2.3 ---

La liste déposée indique :

- Le titre de la liste présentée,
- Le nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence, fonction éventuelle dans le monde du handball, de chaque candidat.

6.1.2.4 ---

La date limite de réception ou de dépôt des listes est fixée à 4 quatre semaines avant la date prévue des élections.

6.1.2.4 ---

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

6.2 Élection des autres membres du Conseil d'Administration

6.2.1 Déclaration de candidature

Le Collège des Présidents de Comité est constitué de l'ensemble des seuls Présidents des Comités du Grand Est, qu'ils soient candidats au titre d'une liste ou non.

Trois présidents de Comité, dont au moins un de chaque sexe, sont élus au sein du Collège des Présidents de Comité par leurs pairs au moins 30 six jours avant l'Assemblée Générale.

Les présidents de Comité candidats sur une liste ne sont pas éligibles au sein du Collège des Présidents de Comité.

Les trois présidents de Comité élus par le Collège des Présidents de Comité doivent faire part de leur candidature à la Ligue par courriel avec accusé de réception en lettre recommandée ou par dépôt au secrétariat de la Ligue. Ces candidatures doivent indiquer leur nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, numéro de licence et fonction éventuelle dans le monde du handball.

La date limite de réception ou dépôt des candidatures au siège de la Ligue est fixée à quatre (4) semaines cinq jours avant la date prévue des élections. Lorsque les circonstances l'exigent, le Conseil d'Administration ou à défaut le Bureau Directeur de la Ligue peut réduire ce délai, sans toutefois que ce délai soit inférieur à une (1) semaine.

Il en est livré un récépissé.

6.2.2 Mode de scrutin

L'ensemble des Présidents des Comités du territoire du Grand Est se réunissent au moins trente (30) six jours avant la date de l'Assemblée Générale et désignent leurs candidats au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Pour ce scrutin, chaque Président de Comité dispose d'une voix.

Cette réunion peut être organisée de manière électronique (Visio, Mail...)

Deux membres du Conseil d'Administration de la Ligue s'assurent de la recevabilité des candidatures et de la régularité des opérations électorales.

Sont élus les **3** candidats, ayant obtenu le plus de voix en respectant les critères suivants :

- 1) La candidate ou le candidat ayant obtenu le plus de voix est élu (1^{er} représentant) ;
- 2) Le candidat ou la candidate, classé deuxième en nombre de voix est élu (2^{ème} représentant) ;
- 3) Le 3^{ème} représentant élu, femme ou homme selon le sexe des deux premiers représentants, est celui qui est classé troisième en nombre de voix ;

En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus jeune qui est élu.

En cas d'égalité de voix et d'âge, c'est la candidate qui est élue.

Si, après application des dispositions précédentes, le siège demeure non pourvu, celui-ci reste vacant jusqu'à ce qu'un candidat répondant aux critères attendus puisse être élu.

L'élection des 3 Présidents de Comités ne sera définitive qu'à l'issue de la ratification par l'Assemblée Générale.

6.3 Surveillance des opérations électorales

6.3.1 ---

Tout litige relatif à la déclaration de candidature ou au déroulement de l'élection est traité par la commission de contrôle des opérations électorales prévue à l'article 11.5 des Statuts, décidant en premier et dernier ressort.

Les décisions de la commission de contrôle des opérations électorales concernant les contentieux relatifs à l'élection sont exécutoires dès leur prononcé.

6.3.2 ---

La commission de contrôle des opérations électorales doit obligatoirement être convoquée à l'Assemblée Générale électorale.

Aucun de ses membres ne peut être retenu comme scrutateur.

Sa composition doit être validée au moins vingt et un jours avant la date prévue des élections.

6.3.3 ---

La commission est désignée par le Conseil d'Administration de la ligue. Elle est composée de trois membres, au moins, dont un Président. Ses membres sont, soit des licenciés de la ligue non candidats aux élections, bénéficiant, par leur compétence ou leur action au sein de notre discipline, de la confiance des électeurs, soit des non licenciés partenaires institutionnels de la ligue (CROS, Conseil Régional, ...).

6.3.4 ---

Pour étudier valablement les litiges, la commission de contrôle des opérations électorales doit comporter au moins trois de ses membres, dont son Président.

Elle statue dans les plus brefs délais ; la procédure d'examen des litiges ne s'applique pas.

Elle s'assure du contradictoire, des droits de la défense et sa décision doit être motivée. Toutefois, **elle** n'est pas investie d'un pouvoir d'annulation des élections.

6.3.5 ---

Si des cas de fraudes individuelles ou d'irrégularités, dans le déroulement du scrutin, sont constatés pendant ou après l'élection du Conseil d'Administration, elle constitue un dossier

et le transmet à la commission nationale de discipline qui statuera suivant les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

Si les conséquences de cette fraude ou de cette irrégularité sont de nature à pouvoir conduire à l'annulation de l'élection, un dossier est constitué en vue d'une saisine du Comité National Olympique et Sportif Français aux fins de la conciliation prévue à l'article L. 141-4 du Code du sport, avant tout recours devant le tribunal compétent.

6.4 Élection ~~du Président et~~ des membres du Bureau Directeur

6.4.1 ---

À l'issue de l'élection du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, le Candidat tête de liste est identifié comme le nouveau Président. Le Conseil d'Administration ~~celui-ci~~ se réunit pour élire ~~le Président de la ligue et~~ les membres du Bureau Directeur, tels que définis aux articles 15.1 et 15.2 des Statuts.

6.4.2 ---

Les déclarations de candidature se font en séance sur proposition ~~du responsable~~ de la tête de la liste qui a été élue.

6.4.3 ---

~~Le Président et les~~ Les membres du Bureau Directeur sont élus au scrutin secret par les membres du Conseil d'Administration à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour.

6.5 Élection des Présidents des commissions territoriales

6.5.1 ---

À l'issue de l'élection du Président de la Ligue et des membres du Bureau Directeur, le Conseil d'Administration procède à l'élection des Présidents des Commissions territoriales.

6.5.2 ---

Les déclarations de candidature se font en séance sur proposition ~~du responsable~~ de la tête de la liste qui a été élue.

6.5.3 ---

Les Présidents des Commissions territoriales sont élus au scrutin secret par les membres du Conseil d'Administration à la majorité absolue au premier tour ou à la majorité relative au second tour.

Article 7 DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote sous réserve que le quorum défini à l'article 9.3 des Statuts subsiste.

Article 8 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

8.1 Convocation

Une Assemblée Générale extraordinaire se réunit chaque fois que la demande en est faite :

- Soit par les deux tiers des membres du Conseil d'Administration ;
- Soit par le tiers au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix (chiffres correspondants à la dernière Assemblée Générale ordinaire).

8.2 Ordre du jour

Dans les deux cas, l'Assemblée Générale extraordinaire se réunit dans les six semaines qui suivent la demande à une date et en un lieu fixé par le Bureau Directeur. L'ordre du jour est communiqué aux membres de l'Assemblée Générale et aux membres du Conseil d'Administration au plus tard deux semaines avant cette date.

TITRE 2 | LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9 CONVOCATION, RÔLE ET MISSION

9.1 Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois (3) fois par an dans les conditions prévues par l'article 12.1 des Statuts.

Les réunions se tiennent soit sous forme présentiel, soit sous forme de conférence téléphonique ou de visioconférence, soit de manière mixte.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués au moins quatre (4) semaines avant la date fixée et reçoivent l'ordre du jour établi par le Président deux (2) semaines avant.

Peuvent également assister aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative, les Présidents des Comités départementaux non élus au Conseil d'Administration de la ligue, les Conseillers Techniques Sportifs et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile.

9.2 Rôle et missions

9.2.1 ---

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la Ligue. En cas d'absence, la présidence est assurée par le Vice-président délégué ou, à défaut, par un Vice-président.

9.2.2 ---

Il délibère sur la gestion du Bureau Directeur ~~et du Comité Directeur.~~

9.2.3 ---

Il arrête les comptes de l'exercice clos.

9.2.4 ---

Le Conseil d'Administration est une instance de réflexion, de proposition et de décision qui a pour objet de garantir la bonne exécution du projet territorial. En référence au projet et aux résolutions adoptés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration en réalise la mise en place, en analyse les effets constatés en relation avec les résultats attendus, confirme les moyens et procédures initialement retenus ou en propose une adaptation propre à respecter la conformité des objectifs déterminés et à en favoriser la pleine réussite.

Il rend compte chaque année à l'Assemblée Générale des décisions prises dans ces domaines.

TITRE 3 | LE BUREAU DIRECTEUR

Article 10 COMPOSITION, CONVOCATION, RÔLE ET MISSION

10.1 Composition

Le Bureau Directeur, élu par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 15.1 et 15.2 des Statuts, se compose, en dehors du Président, des membres suivants:

- Un Vice-président délégué,
- Trois Vice-présidents
- Un Secrétaire Général,
- Un Secrétaire Général adjoint,
- Un Trésorier Général,
- Un Trésorier Général adjoint,
- Trois Présidents de comités

Les domaines de compétence des Vice-présidents et des Présidents de Comités sont laissés à l'initiative du Président et du Vice-président délégué.

A compter des premières élections postérieures au 1^{er} janvier 2028, la parité devra être effective au sein du Bureau Directeur.

10.2 Convocation

Le Bureau Directeur se réunit à la demande du Président au moins tous les trimestres.

Les réunions se tiennent soit sous forme présentiel, soit sous forme de conférence téléphonique ou de visioconférence, soit de manière mixte.

Peuvent également assister aux réunions du Bureau Directeur, avec voix consultative, les Conseillers Techniques Sportifs et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la Ligue, ainsi que toute personne ressource dont la présence est jugée utile.

10.3 Rôle et missions

10.3.1 ---

Le Bureau Directeur a dans ses attributions :

- 1) L'animation du projet territorial ;
- 2) L'approbation de la composition et des règlements intérieurs des commissions territoriales ;
- 3) L'approbation des règlements particuliers et des actions diverses élaborés ou étudiés par les commissions territoriales ;
- 4) L'approbation des règlements généraux et financiers des comités départementaux du grand Est ;
- 5) L'application des Statuts et Règlements de la Fédération et de la Ligue ;
- 6) L'approbation de l'action de l'Equipe Technique Régionale ;
- 7) L'application de toute mesure d'ordre général ;
- 8) L'expédition des affaires courantes.

10.3.2---

Le Bureau Directeur est seul qualifié pour correspondre avec la Fédération Française de Handball.

10.3.3 ---

La présence d'au moins sept (7) de ses membres dont le Président, le Vice-président délégué ou un Vice-président est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau Directeur. Tout membre du Bureau Directeur, qui a, sans excuse valable, manqué trois réunions, peut être révoqué selon la procédure décrite à l'article 16 du présent règlement intérieur. Son remplacement est effectué dans les conditions définies à l'article 11.6.1 des Statuts.

~~TITRE 4 — LE CONSEIL DU TERRITOIRE~~

~~Article 11 — COMPOSITION, CONVOCATION, RÔLE ET MISSION~~

~~11.1 — Composition~~

~~Il est présidé par le Président de la ligue.~~

~~Il est composé du Président de la ligue, du Vice-président délégué, du Secrétaire Général, du représentant de l'ETR, du Directeur de la ligue et des Présidents des comités départementaux du territoire. Peuvent également assister aux réunions du conseil du Territoire, les Conseillers Techniques Sportifs et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la ligue, ainsi que toute personne ressource dont la présence est jugée utile.~~

~~11.2 — Convocation~~

~~Le conseil du Territoire se réunit sur convocation du Président de la ligue, au moins deux (2) fois par an, ou plus, selon les nécessités, ou à la demande écrite des deux tiers de ses membres. Dans ce dernier cas, un ordre du jour devra être joint à la demande.~~

~~11.3 — Rôle et missions~~

~~Le conseil du Territoire vérifie la cohérence des actions entreprises par les commissions territoriales et par les comités départementaux avec les objectifs définis et coordonne les modalités d'application du projet territorial dans ses diverses expressions.~~

~~Il est également force de proposition dans tous les domaines en relation avec le projet territorial et l'animation du territoire.~~

TITRE 4 | LE CONSEIL DU TERRITOIRE

Article 11 ORGANISATION TERRITOIRIALE

Tel que défini à l'article 6.1 des statuts de la FFHandball « on entend par « territoire » le concept d'organisation et de fonctionnement, sur le ressort géographique d'une région administrative métropolitaine, fédérant la Ligue régionale et les Comités départementaux. ».

La gouvernance territoriale est définie collégialement entre la ligue et les Comités départementaux qui composent le territoire tel que défini à l'article 6.1.a) des statuts de la FFHandball. Elle s'appuie sur un conseil du territoire constitué de membres choisis parmi les élus de la Ligue et des Comités et leurs salariés, ainsi que des personnes éventuellement choisies pour assurer le pilotage du projet.

11.1 Création d'un Conseil du Territoire

En conformité avec :

- L'article 15 du règlement Intérieur de la FFHandball concernant la composition et le fonctionnement du Conseil des Territoires de la Fédération ;
- L'article 6.5 des Règlements Généraux de la FFHandball en matière de compétences;
- Le régime juridique de la subdélégation qui impose le même schéma de gouvernance aux organes déconcentrés que celui de la FFHandball indiqué dans le contrat de délégation qu'elle a signé avec le ministère des sports, qui précise que le Conseil des Territoires est une instance de concertation et de propositions pour la mise en œuvre de la politique fédérale.

Conformément à la Section 5 des statuts de la Ligue, il est institué un Conseil du Territoire de la Ligue Grand Est défini collégialement entre la Ligue et les Comités départementaux qui composent le Territoire du Grand Est.

11.2 Composition du Conseil du Territoire

Le Conseil du territoire de la Ligue Grand est composé :

- Du Président de la Ligue Grand Est de Handball ou son représentant ;
- Du Président de chacun des Comité du Territoire du Grand Est ou de son représentant
- Du Secrétaire Général de la Ligue Grand Est
- Du Directeur la Ligue Grand Est ou de son représentant

Il peut faire appel à toute personne susceptible d'apporter son concours à l'élaboration de projets spécifiques et de favoriser le fonctionnement des instances territoriales.

Le représentant d'un président doit être dûment habilité par celui-ci à le représenter dans les travaux du Conseil du Territoire. Cette habilitation est formalisée par un courrier électronique envoyé à l'ensemble des membres du Conseil du Territoire au début de chaque saison.

11.3 Missions du Conseil du Territoire

Conformément à l'article 6.5 des règlements généraux de la Fédération française de Handball, le Conseil du Territoire de la Ligue Grand Est assure la gouvernance collégiale territoriale entre les entités qui composent le Territoire de la Ligue Grand Est.

Le Conseil du Territoire a pour mission de :

- Constituer une force de propositions innovantes pour assurer et piloter la mise en œuvre de la politique fédérale déclinée et adaptée aux diversités territoriales conjointes de la Ligue et des Comités départementaux ;
- Permettre d'authentifier les axes de développement fixés et d'en assurer la déclinaison adaptée sur le territoire de la Ligue Grand Est ;
- S'assurer, en concertation, de la cohérence entre le projet fédéral et les axes des projets territoriaux à la faveur de réunions programmées entre les différents acteurs.

11.4 Fonctionnement du Conseil du Territoire

Le Conseil du Territoire est convoqué en fonction des sujets à traiter, dans le cadre du contrat de territorialité individualisé, de la politique sportive et arbitrale, ainsi que de l'examen des vœux et de toutes questions concernant la politique territoriale, tout en respectant le calendrier et les échéances pour participer aux décisions.

Le Conseil du Territoire se réunit au moins trois fois par an et à la demande soit du Président de la Ligue du Grand Est, soit à la demande d'au moins trois Présidents de Comités départementaux parmi les membres du Conseil du Territoire.

Une première réunion d'installation, en début de saison, permet de répartir les rôles et missions des différents membres en lien avec les projets et missions des commissions fédérales. Les réunions sont programmées en amont des réunions du Bureau Directeur préparatoire à celles du Conseil d'Administration afin de permettre de recueillir avis et propositions sur les sujets à l'ordre du jour.

Un ordre du jour ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne compréhension de tous les membres du Conseil du Territoire doivent être communiqués avant la tenue effective de la réunion. Les réunions du Conseil du Territoire peuvent se tenir à distance ou bien dans un lieu proposé par les demandeurs de la réunion. Les frais occasionnés par les réunions du Conseil du Territoire sont à la charge de chacune des instances représentées. Une participation financière de la Ligue peut être demandée.

Les propositions du Conseil du Territoire doivent être approuvées à la majorité des 2/3. Ces propositions sont transmises dans un délai d'une semaine maximum aux Conseils d'Administrations de la Ligue régionale et des Comités départementaux composant le territoire de la Ligue Grand Est.

11.5 Modification des dispositions réglementaires relatives au Conseil du Territoire

Des modifications réglementaires concernant les articles 11.4 et suivants peuvent être proposées par les membres du Conseil du Territoire. Elles sont présentées pour validation aux assemblées générales de la Ligue et des Comités départementaux. Elles s'appliquent dès qu'elles ont recueilli l'accord de toutes les entités concernées.

TITRE 5 | LES COMMISSIONS TERRITORIALES

Article 12 CONSTITUTION, COMPOSITION, FONCTIONNEMENT

12.1 Constitution

Les commissions territoriales ~~peuvent être~~ **sont** les suivantes :

- 1) Commission territoriale d'Organisation des Compétitions ;
- 2) Commission territoriale d'Arbitrage ;
- 3) Commission territoriale des Statuts et Réglementation ;
- 4) Commission territoriale Médicale ;
- 5) Commission territoriale Technique ~~et sélections / ETR~~ ;
- 6) Commission territoriale ~~de Développement et~~ des Services ~~aux clubs~~ **aux Structures** ;
- 7) Commission territoriale de Discipline ;
- 8) Commission territoriale de Communication ;
- 9) Commission territoriale de Marketing ~~/ Finances~~ ;
- 10) Commission territoriale des Réclamations et Litiges, ~~chargée de traiter en première instance, au niveau territorial, toutes les réclamations et litiges autres que ceux du domaine disciplinaire~~ ;
- 11) Commission **territoriale** Numérique ;
- 12) Commission des Récompenses.

12.2 Composition

12.2.1 ---

Les membres des commissions territoriales sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine considéré par chaque Président de commission, qui en informe les comités d'appartenance. Leur désignation est soumise à l'approbation du Bureau Directeur, avec les conditions suivantes :

- Un Président de Comité départemental peut être Président d'une commission territoriale sous réserve de respecter l'article 11.1.6 des Statuts de la ligue Grand Est ;
- Un Président de commission territoriale ne peut pas être membre de plus d'une seule autre commission territoriale ;
- Une même personne ne peut pas être membre de plus de deux commissions **territoriales au sein de la Ligue**.

12.2.2 ---

Chaque commission territoriale se compose au minimum de cinq ~~(5)~~ membres. Les règlements intérieurs des commissions fixent le nombre maximum de membres que celles-ci comprennent.

12.2.3 ---

Les membres des commissions territoriales doivent être licenciés à la fédération **et avoir rempli les obligations en matière d'honorabilité**. Ils ne peuvent pas être liés à la ligue par un lien contractuel autre que celui résultant de cette adhésion. Ils doivent être âgés de seize ans minimums à l'exception des commissions de Discipline et Réclamations et Litiges, **où les membres** ~~qui~~ doivent être majeurs.

12.2.4 ---

La durée du mandat des membres des commissions territoriales est identique à celle du mandat des Présidents de commission.

En cas de changement d'un Président de commission territoriale en cours de mandat, le mandat des membres de cette commission prend fin automatiquement en même temps que celui de son Président. Ils sont alors remplacés selon les dispositions des articles 6.5 et 12.2.1 ci-dessus

12.2.5 ---

Le Bureau Directeur peut, par un vote à bulletin secret, de sa propre initiative ou sur saisine du Président de la commission territoriale concernée, décider de la révocation avant terme du mandat d'un membre de commission, dans le respect des droits de la défense.

12.3 Fonctionnement

12.3.1 ---

Les commissions territoriales élaborent leur règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Bureau Directeur. Ce règlement intérieur prévoit uniquement les points non prévus par les Statuts et les autres règlements territoriaux de la Ligue Grand Est ~~régionaux~~ ou, le cas échéant, les précise sans les contredire. Il peut ainsi notamment :

- 1) Préciser les missions et pouvoirs de la commission ;
- 2) Fixer le nombre maximum de membres ;
- 3) Adapter la périodicité des réunions ;
- 4) Instituer les différentes formations sous lesquelles la commission peut siéger.

12.3.2 ---

Toute personne ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire de retrait provisoire de la licence ou de suspension temporaire d'exercice de fonctions visant expressément sa qualité de membre d'une commission territoriale ne peut, pendant la durée du retrait provisoire ou de la suspension temporaire, siéger en tant que membre de la ou des commissions considérées.

12.3.3 ---

Chaque commission territoriale ne peut valablement statuer que si au moins trois membres sont présents. Toute décision prise sans respecter ce quorum est nulle, cette nullité étant prononcée par la commission elle-même lorsque le quorum est respecté ou selon les dispositions de la procédure d'examen des réclamations et litiges. Toutefois, la commission peut également siéger en formation restreinte, chaque fois que cela est nécessaire et pour des missions définies, sous la responsabilité du Président de la commission qui peut déléguer en ce cas tout ou partie de ses pouvoirs à l'un des membres de la commission. Dans cette hypothèse, la commission statue valablement quel que soit le nombre de membres présents, sauf disposition contraire dans la délégation. Une commission territoriale siégeant en formation restreinte ne peut statuer en matière disciplinaire.

12.3.4 ---

Le Président de chaque commission territoriale peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, être remplacé par un membre de la commission désigné à cet effet par lui-même. À défaut de désignation, les membres présents choisissent d'un commun accord celui d'entre eux qui préside la séance. À défaut d'accord, la présidence de la séance est assurée par le membre présent le plus âgé.

12.3.5 ---

Sauf disposition particulière prévue par le règlement intérieur d'une commission territoriale, chaque commission se réunit en formation plénière au moins 3 fois par an. Elle se réunit en outre chaque fois qu'elle est saisie par une instance ou une personne compétente à cet effet ou que son Président le juge utile, le cas échéant en respectant les limites budgétaires

fixées pour son fonctionnement.

Les réunions se tiennent soit sous forme physique, soit sous forme de conférence téléphonique ou de visioconférence, soit de manière mixte.

12.3.6 ---

Les frais de déplacement des membres des commissions territoriales sont remboursés. Le montant du remboursement est calculé chaque saison sur la base des tarifs adoptés en Assemblée Générale.

12.3.7 ---

Les Présidents des commissions territoriales élaborent chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement. Lorsque le budget est adopté par l'Assemblée Générale, les Présidents de commission deviennent responsables de l'exécution de leur budget, conformément aux procédures établies par le Bureau Directeur, et doivent en respecter l'esprit et les limites. Seule, une décision du Bureau Directeur peut autoriser un Président de commission territoriale à engager des dépenses supplémentaires.

12.3.8 ---

Les commissions délibèrent et prennent toute décision dans les domaines qui les concernent.

12.3.9 ---

Les compétences de la commission territoriale d'examen des réclamations et litiges sont définies par le règlement fédéral d'examen des réclamations et litiges.

12.3.10 ---

Les compétences de la commission territoriale de discipline sont définies par le règlement disciplinaire fédéral.

12.3.11 ---

En cas de défaillance d'une commission, à l'exception de la commission territoriale de discipline, le Bureau Directeur de la Ligue peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Conseil d'Administration.

12.3.12 ---

Le Président de chaque commission territoriale doit rendre compte de l'activité de sa commission au Bureau Directeur, ~~au Comité Directeur~~, et au Conseil d'Administration de la ligue.

Il présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale régionale. En cas d'absence ou d'empêchement, il désigne son remplaçant parmi les membres de la commission. En l'absence de désignation, le membre le plus âgé présente le rapport.

TITRE 6 | MODALITES DE PRISE DE DECISION - REVOCATION D'UN MEMBRE

Article 13 QUORUM

Lors des réunions du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur, du Comité Directeur et des commissions territoriales, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté. À défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante.

Article 14 VOTES PAR PROCURATION ET PAR CORRESPONDANCE

Lors des réunions du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur, du Comité Directeur et des commissions territoriales, les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Toutefois, en cas de situation exceptionnelle ou pour répondre à l'urgence, le Président de la Ligue peut procéder à une consultation écrite (fax, courrier postal, courrier électronique) ou téléphonique des membres du Bureau Directeur, du Conseil d'Administration, ou de l'Assemblée Générale et recourir au vote électronique à distance, ces instances pouvant alors valablement délibérer à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté. Les Présidents de commissions territoriales, à l'exclusion de la commission territoriale d'examen des réclamations et litiges, de la commission territoriale de discipline, peuvent également, en tant que de besoin, notamment faute de pouvoir réunir la commission dans les délais nécessaires, recourir aux mêmes moyens, les commissions pouvant alors valablement délibérer, à condition que le quorum défini pour chacune d'elles soit respecté.

Article 15 NOTIFICATION ET PUBLICATION DES DECISIONS

15.1 Notification des décisions

Les décisions du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur et des commissions territoriales à l'encontre des licenciés et/ou clubs affiliés sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception. Elles mentionnent obligatoirement et formellement les voies et délais de réclamation ou d'appel.

15.2 Publication des décisions

Les décisions réglementaires de l'Assemblée Générale régionale de la Ligue Grand Est, du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur et des commissions territoriales sont publiées dans les conditions définies aux articles 9.6 et 12.3 des Statuts de la ligue.

Article 16 REVOCATION D'UN MEMBRE

Les membres du Bureau Directeur, du Comité Directeur, du Conseil d'Administration et des commissions territoriales qui sont absents sans motif valable durant trois séances

consécutives, peuvent être révoqués de ces instances.
 Cette mesure est votée par ces différentes instances, saisies par convocation de leur Président.
 L'intéressé est convoqué par lettre recommandée **ou courriel** avec accusé de réception et peut présenter ses observations par écrit ou oralement.
 L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé. La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.
 Elle est susceptible d'appel devant le jury d'appel selon les dispositions prévues par le règlement disciplinaire fédéral.
 Si l'appel n'est pas recevable, le demandeur est informé par une décision motivée postée par lettre recommandée **ou courriel** avec accusé de réception dans un délai maximum de quinze jours après réception du dit appel.
 Le Président du jury d'appel peut, selon la procédure de l'article 2.10.b) du règlement disciplinaire fédéral, ordonner le sursis à l'exécution provisoire de la décision de révocation.

TITRE 7 | RECOMPENSES, MEDAILLES DE LA LIGUE

Article 17

La Ligue attribue des récompenses pour services rendus à la cause du handball **régional territorial**.
 Les différentes récompenses et les modalités d'attribution sont définies **dans le Règlement des distinctions régionales par la Commission Territoriale des Récompenses**.

TITRE 8 | CARTES REGIONALES

Article 18

La Ligue du Grand Est est habilitée à délivrer des cartes permettant d'assister gratuitement aux manifestations officielles du handball, se déroulant sur le territoire de la Ligue et relevant de sa responsabilité.

Ces cartes sont nominatives, comportent une photographie du bénéficiaire, doivent être régulièrement validées au moment de leur utilisation, et ne sont valables que pour la saison en cours.

Les cartes régionales permettent l'accès gratuit à toutes les manifestations organisées par l'instance régionale, sur le territoire de la Ligue, à l'exclusion des rencontres n'entrant pas dans ses attributions.

La Ligue, se réserve le droit, pour des manifestations à caractère exceptionnel, d'exiger que les titulaires de ces cartes et/ou d'autres cartes délivrées par la fédération, et sur présentation de celles-ci, retirent une invitation en un lieu fixé.

La même procédure sera appliquée à la demande de l'organisateur d'une manifestation répondant aux mêmes exigences.

TITRE 9 | MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 19

Seules des délibérations de l'Assemblée Générale peuvent apporter des modifications au présent règlement intérieur, dans les conditions prévues par l'article 9.4 des Statuts de la ligue.

Le Règlement Intérieur initial a été validé par la commission nationale des Statuts et des Règlements de la Fédération Française de Handball le 16 décembre 2016. Ce Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue à Sélestat le 14 janvier 2017.

Le présent Règlement Intérieur modifié a été validé par la FFHB le 10 juin 2020 CNSR le 14 avril 2025 et adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 26 juillet 2020 24 mai 2025

Le Président



Jean-Louis DUGRAVOT

Le Secrétaire Général



Claude BOURZEIX

Election Alain GILARDOT

La Ligue Grand Est de Handball a le plaisir de vous proposer la candidature d'Alain GILARDOT à la présidence de la Commission Réclamations et Litiges.

Son engagement, sa rigueur et son expérience au service de notre discipline seront des atouts précieux pour assurer le bon fonctionnement de cette instance essentielle à la vie de notre Ligue.

RAPPORT D'ACTIVITE – SAISON 2024-2025 du Secrétaire Général de la Ligue Grand Est

Introduction

Avant de détailler les activités menées cette saison, je tiens à adresser mes sincères remerciements à mon prédécesseur, Claude BOMPARD, pour sa disponibilité, son aide et sa bienveillance lorsque j'avais un doute ou besoin d'un éclaircissement sur un dossier ou une décision à prendre.

Je remercie également Marie-Laure GARBELLINI, Secrétaire Générale Adjointe, pour son aide dans la gestion du secrétariat général.

La Ligue Grand Est de Handball a connu une saison 2024-2025 marquée par des défis et des évolutions significatives.

Vous avez élu, pour cette nouvelle mandature, un Conseil d'Administration composé de 24 membres, répartis à parts égales entre le Bureau Directeur et les présidents des commissions territoriales.

Une équipe de 27 salariés, dont près de la moitié est dédiée au Projet de Performance Fédéral (PPF), accompagne quotidiennement les élus dans le développement des handballs.

Les salariés

- Gabrielle FARA Directrice Générale
- Vincent VOLTAT Responsable Technique Régional
- Manon NICOUD Chargée de Communication
- Mallory MARULLIER Assistante Communication
- Anaé LACHHEB Assistante Marketing
- Florian LAFEVE Chargé de développement
- Elise SOMME Chargée de développement Numérique
- Eve DHALMANN Chargée de développement Parahand
- Pascale GALERNE Secrétaire Administrative
- Bruno TSCHANN Chargé de Mission Informatique
- Delphine GUERELLE Comptable
- Harold CERDAN Responsable Formation
- Virginie SCHLUPP Secrétaire Administrative ITFE
- Guillaume FILBIEN Assistant Administratif ITFE
- Yann CARMAUX Conseiller Technique Fédéral Arbitrage
- Catherine MARCHAL Conseiller Technique Fédéral Arbitrage
- Detlef SOBOLEWSKI Conseiller Technique Fédéral Transfrontalier

- Alexandre BAILLY Conseiller Technique Fédéral – Site de Metz
- Sophie MARANGE Conseillère Technique Fédéral – Site de Barr
- Maxime BRUMM Préparateur Physique – Site de Barr
- Caroline SCHOFFIT Préparatrice Physique – Site de Strasbourg
- Robin VINOT Responsable Site de Reims
- Mickaël DOREZ Entraîneur Adjoint Site de Reims
- Samuel PROST Préparateur Physique - Site de Reims
- Euphémie DARTRON-GOB Conseillère Technique Fédéral - Site de Pont-à-Mousson
- Émilien MARTINOT Préparateur Physique et entraîneur adjoint - Site de Pont-à-Mousson
- Romain BARIN Préparateur Physique - Site de Pont-à-Mousson

Les Conseillers Techniques Sportifs (CTS) :

- | | |
|----------------------|---|
| • Alexandra HECTOR | Responsable et Entraîneur du PPF Féminin |
| • Philippe SCHLATTER | Responsable et Entraîneur du PPF Masculin |
| • Frédéric DEMANGEON | Responsable ITFE |
| • Sylvain BROSE | Coordonnateur |

Développement des Handballs

La Ligue a mis un accent particulier sur le développement des différentes formes de handball. Grâce à vous, les clubs, nous avons enregistré une augmentation de 5 % du nombre de licenciés (entre les saisons 2023-2024 et 2024-2025) :

- **Hand à 7** : Le format traditionnel continue de prospérer, avec des compétitions régulières et un fort engagement des clubs.
- **Hand à 4** : Cette variante, plus rapide et dynamique, gagne en popularité, notamment auprès des jeunes joueurs.
- **Beach Handball** : Les bons résultats, deux années de suite, de notre équipe masculine en finale de la Coupe de France à Châteauroux ont permis à certains clubs de s'intéresser au beach, malgré le manque d'infrastructures adaptées.
- **Parahand – Handensemble** : La Ligue a renforcé son engagement en faveur de l'inclusion, avec des initiatives spécifiques pour le handball adapté et le handfauteuil.
- **Hand Loisir** : En quatre saisons, cette pratique a vu le nombre de licences progresser de près de 70 %.
- **Baby Hand** : Des programmes ont été mis en place pour initier les plus jeunes au handball de manière ludique.
- **Handfit** : Cette discipline, qui combine handball et fitness, a attiré un public diversifié, notamment des adultes souhaitant rester actifs.

Nouvelle Mandature et Changements Organisationnels

La nouvelle mandature a vu l'arrivée d'un nouveau Bureau Directeur et de nouveaux présidents de commissions, apportant de nouvelles idées et dynamiques. Les méthodes de travail ont été revues pour améliorer l'efficacité et la collaboration au sein de la ligue.

Le Bureau Directeur :

- Jean-Louis DUGRAVOT, Président
- Claude ROUSSEAU, Vice-Président-Délégué
- Roland BOHN, Vice-Président
- Michel LEQUEUX, Vice-Président
- Bertrand ROCHEL, Vice-Président
- Claude BOURZEIX, Secrétaire-Général
- Marie-Laure GARBELLINI, Secrétaire-Générale-Adjointe
- Christiane DUTEURTRE, Trésorière-Générale
- Cécile DEFAUCHEUX, Trésorière-Générale-Adjointe
- Delphine BRETON, Représentante des Présidents de Comités
- Nicolas GEORGES, Représentant des Présidents de Comités
- Corinne ROCHEL, Représentante des Présidents de Comités, Responsable du pôle finances

Les Présidents de Commissions :

- Thierry CARMAUX - Arbitrage
- Antoine CHAPPAT - Discipline
- Laurianne COURCIAT - Organisation des Compétitions
- Pauline DUGRAVOT - Marketing
- Elisa FARGES - Communication
- Alain GILARDOT - Réclamations et Litiges
- Caroline JAEGER - Récompenses
- Olivier JOUANNEAU - Médicale
- Cathy MAYAYO - Développement et Services Aux Structures
- Valentin METZ - Numérique
- Valérie PARISY - Statuts et Règlementation
- Daniel WEITZ - Technique et Sélections / ETR

Gestion des Ressources

Malgré la baisse des subventions de 12%, la ligue a su optimiser ses ressources et maintenir un haut niveau de service. Des efforts ont été faits pour réduire les charges, diversifier les sources de financement et renforcer les partenariats avec les collectivités locales et les entreprises.

Projets structurants

Vous le verrez dans les documents présentés par les commissions :

1. Réforme des Championnats Jeunes par l'Equipe Technique Régionale :

Révision en profondeur de l'organisation des compétitions jeunes afin d'améliorer la progression sportive, renforcer l'équité entre territoires et dynamiser l'engagement des clubs.

2. Évolutions du processus d'indemnisation des arbitres et des formateurs de la Commission Territoriale d'Arbitrage :

Mise en place de nouvelles orientations pour renforcer la formation, l'accompagnement et la fidélisation des arbitres mais surtout se mettre en conformité avec la loi.

3. Alliances Transfrontalières :

Développement de partenariats stratégiques avec la Ligue Francophone Belge de Handball et les Länder allemands frontaliers afin de favoriser les échanges culturels, les rencontres sportives et le partage de bonnes pratiques.

4. Mise en Conformité des Statuts et du Règlement Intérieur avec les exigences fédérales et légales par la Commission Statuts et Règlementation mais également un toilettage de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement.

5. Recherche de Nouveaux Partenariats par la Commission Marketing :

Déploiement d'une stratégie de prospection ciblée pour développer les ressources de la Ligue et valoriser l'image du handball régional auprès des acteurs économiques.

6. Renforcement de la Communication :

Amplification de la visibilité de la Ligue via les réseaux sociaux, les médias régionaux et les supports digitaux en intensifiant les actions des clubs, des licenciés et des bénévoles.

7. Sensibiliser, prévenir et accompagner les acteurs du handball sur les risques liés aux commotions cérébrales sera le projet phare de la Commission Médicale.

8. La Commission Numérique vous guidera dans la mise en place de la nouvelle Feuille De Match Electronique mais également dans les autres outils numériques que sont Gest'Hand ou I-Hand.

9. La Ligue s'engage vers un handball plus respectueux de l'environnement, plus équitable, plus collectif, plus juste, plus attentif, et plus solidaire.

10. L'Institut Territoriale de la Formation et de l'Emploi est à votre disposition pour vous permettre d'encadrer les handballs et l'arbitrage, faire vivre votre club et vous proposer de la formation continue mais également depuis cette saison elle vous propose le Titre à Finalité Professionnelle 4 – Educateur de Handball.

Conclusion

L'année 2025 a été une période de transition et de croissance pour la Ligue Grand Est de Handball. Grâce à l'engagement de ses membres et à une gestion proactive, la Ligue a su surmonter les défis financiers et continuer à promouvoir le handball sous toutes ses formes.

Les perspectives d'avenir sont prometteuses, avec une volonté renouvelée de développer notre discipline dans toute la région Grand Est.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les documents officiels et les comptes rendus disponibles sur le site de la Ligue Grand Est de Handball.

Claude BOURZEIX
Secrétaire Général

Le rapport d'activité - COC

Il est important de souligner que la saison 2024/2025 n'est pas encore achevée à ce jour. Néanmoins, voici quelques chiffres représentatifs de l'activité de la COC LGE depuis le mois de septembre 2024 :

- 2 669 matchs ont d'ores et déjà été disputés,
- 272 reports ou inversions ont été validés,
- 102 notifications ont été émises,
- 23 forfaits ont été enregistrés.

À ce stade, il ne nous est pas possible de comptabiliser avec précision le nombre de courriels échangés, d'anomalies traitées, d'appels téléphoniques reçus, ni le volume horaire consacré à ces missions. Toutefois, ces indicateurs permettent de mesurer l'ampleur de la charge de travail portée par la COC cette saison.

Par ailleurs, les calendriers, les projections des poules ainsi que le classement (ranking) ne pourront pas être communiqués pour le moment.

En ce qui concerne le championnat régional 2025/2026, les documents relatifs aux engagements seront envoyés à l'issue de l'Assemblée Générale.

La commission tient à adresser ses sincères remerciements à Vincent, Dany et Bertrand pour leur travail dans l'organisation des championnats jeunes.

Je souhaite également exprimer ma gratitude à l'ensemble des membres de la COC pour leur disponibilité, leur implication dans les réunions en visioconférence, ainsi que pour la qualité du travail accompli tout au long de la saison.

Un grand merci également aux salariés – Élise, Manon, Mallory et Bruno – pour leur soutien précieux au quotidien.

Toute la commission vous souhaite d'excellentes vacances. Nous mettrons tout en œuvre pour vous transmettre rapidement les informations nécessaires à la préparation de la nouvelle saison.

Laurianne COURCIAT
Présidente de la
Commission
Organisation des
Compétitions

Le rapport d'activité - CTA

Formations :

JAJ : Préparation de formations sur toute la ligue, par regroupement de bassins. Il y aura de la théorie le matin (avec les validations) + de la pratique l'après-midi. Pour l'instant une dizaine de site est prévue.

JA :

Réunions de validation classiques en juin. Cette saison nous poserons un barème de connaissances réglementaires pour siffler à un certain niveau.

Ce contrôle de connaissance se fera uniquement avec un test vidéo. Toutes les vidéos dans les questions auront été analysées lors des formations mensuelles. Cela donnera un avantage certain à ceux qui viennent en formation.

Formations élargies :

Nous avons maintenu les formations mensuelles en visio animées par Yann. Nous avons régulièrement plus de 150 présents (pour rappel, 20-30 présents lors des sessions après le COVID, belle croissance). Nous avons mis en place une formation dernièrement sur l'arbitrage en binôme qui a particulièrement été saluée.

Ces formations sont transversales, elles touchent aussi bien les accompagnateurs que les arbitres. Yann enverra plus de 150 clips de formation à destination des clubs pour utilisation dans leurs écoles d'arbitrage. Chaque clip sera commenté pour que l'animateur/formateur puisse baser sa formation sur des consignes actualisées.

Incivilités :

Pour améliorer le soutien des arbitres victimes d'incivilités la CTA a créé une cellule de « soutien ». Le fonctionnement est le suivant :

Dès que Yann reçoit une alerte quelle qu'elle soit, (principalement au travers d'ambiance saine et sereine) d'un arbitre sur une rencontre, il met systématiquement un membre de cette cellule soutien en copie pour que l'arbitre puisse échanger avec cette personne. Il s'agit non seulement de rassurer l'arbitre ou ses parents quand c'est un JAJ mais aussi travailler sur la mise en œuvre éventuelle d'une procédure. Pour l'instant 5 personnes sont membres de cette cellule. Ce sont 5 responsables de bassin. Leur activité complètera ce qui est déjà mis en place par la commission de féminisation.

Il est important que nous soyons informés de toutes les difficultés afin de pouvoir répondre. Le maillage territorial est la base de notre fonctionnement doit nous permettre une réactivité maximale.

Ainsi, dans ce sens, nous projetons d'intégrer une obligation d'utilisation d'Ambiance Saine et Sereine pour les arbitres pour la saison prochaine afin d'augmenter encore le taux de réponses.

Le rapport d'activité - CTA

ETAT DES DESIGNATIONS au 18/04/25						
Délégations (U11, U13 et U15 Dép)				Désignations CTA		
		Total	moyenne/sem		Total	moyenne
Région	Nbr R	2560	100	Nbr R	2595	76
	Délégations R	0		couverts R	2432	72
	%	0%		%	95%	
Ardennes	Nbr 08	428	13	Nbr 08	145	4
	Délégations 08	271	6	couverts 08	141	4
	%	64%		%	98%	
Aube	Nbr 10	645	17	Nbr 10	210	6
	Délégations 10	422	9	couverts 10	188	6
	%	59%		%	92%	
Marne	Nbr 51	581	21	Nbr 51	255	8
	Délégations 51	326	11	couverts 51	205	6
	%	55%		%	84%	
Hte Marne	Nbr 52	384	14	Nbr 52	120	4
	Délégations 52	252	8	couverts 52	94	3
	%	66%		%	83%	
M et Moselle	Nbr 54	1291	44	Nbr 54	377	11
	Délégations 54	898	29	couverts 54	301	9
	%6	63%		%	83%	
Meuse	Nbr 55	683	23	Nbr 55	286	8
	Délégations 55	378	12	couverts 55	233	7
	%	57%		%	84%	
Moselle	Nbr 57	2013	83	Nbr 57	713	21
	Délégations 57	1268	52	couverts 57	619	18
	%	58%		%	90%	
Bas Rhin	Nbr 67	3668	116	Nbr 67	1604	47
	Délégations 67	774	55	couverts 67	1574	46
	%	57%		%	99%	
Ht Rhin	Nbr 68	1639	57	Nbr 68	707	21
	Délégations 68	943	33	couverts 68	615	18
	%	55%		%	90%	
Vosges	Nbr 88	494	16	Nbr 88	217	6
	Délégations 88	254	8	couverts 88	198	6
	%	52%		%	93%	
Récap					semaine	Les weekend de vacances sont comptés dans les semaines pour les moyennes
Total Match	14341	Délégués	7043	Moy délég	224	
Loisirs	141	Couverts CTA	6563	Moy Désig	194	
Total général	14482	% couverture	93%			
La différence entre le total de matchs d'un comité et la somme des délégations + matchs à couvrir vient des délégations entre les cellules de désignations : interdép (elles ne sont pas comptabilisées comme délégations)						

Séminaire :

Le séminaire a eu lieu dans d'excellentes conditions au lac de Madine. Les travaux ont été très intéressants et ont permis à chacun de s'exprimer dans une organisation rythmée par des ateliers bilan et perspectives. Merci aux divers participants.

Le rapport d'activité - CTA

Séminaire CTA MADINE 2025			
HEURE	SAM	Intervenant / Anim	Sujet
08:30 - 9:00	Accueil	Cathy	
09:00 - 10h30	Féminisation de l'arbitrage	Valentin	présentation des données ASS contacteriez vous ? Quels conseils lui donneriez vous ?
		Commission féminisation	TABLE 2 : comment sensibiliser dans les clubs, parents, acteurs contre les incivilités (sexistes ou autre), quels outils, quel moyen de communication, quels messages à faire passer ? TABLE 3 : Faut il encourager les binômes mixtes pour "résoudre" les soucis d'incivilités ? Pensez vous qu'il faille faire arbitrer des filles sur matchs féminins
10:30 - 11:00	Pause		
11:00 - 12:00	Sécurité Informatique	Valentin Metz	
12:00 - 14:00	Repas	Christophe	
14:00 - 15:00	Incivilités - Comment les réduire ?	Yann	Comment améliorer le processus de signalement ? Comment améliorer notre action ? Quel support mettre en place pour que ça fonctionne mieux ? Quand ACC abilitement ?
15:00 - 16:15	Formations - Comment les améliorer (formation continue, initiale, réunions validation) ?	Yann	Comment augmenter la présence en formation continue ? Retours sur la formation initiale; point réunions validation, point suivi
16:15 - 16:30	Pause		
16:30 - 17:00	Commission discipline	Chappot / Claude	Présentation et échanges
17:00 - 18:30	Nouveautés LGE + Protocole commotion	Dugravot / C Bourzix / O	Présentation et échanges
HEURE	DIM	Intervenant / Animateur	Sujet
08:30 - 10:00	Désignations, disponibilités, COC, CMCD - comment améliorer notre manière de faire ?	Dada	Comment mieux mettre les JA/JAI en binôme ? Arbitres indispos mais qui arbitrent : comment les repérer, comment les sanctionner ? Comment mieux travailler avec les COC dep ? Comment améliorer la CMCD ?
10:00 - 10h15	Pause		
10h15 - 12:00	Communication Interne/externe : comment l'améliorer ?	Jérémy	Communication sur les inscrits/ participants aux formations ? Comment faciliter la communication ? Comment la CTA peut améliorer son image ? Comment renforcer nos équipes ? Comment mieux diffuser les bonnes pratiques ?
12:00 - 13:00	Repas		
13:00 - 15:30	Points divers, échanges libres		
15:30	Fin du séminaire	Thierry	
16:00 - 16:30	Rangement & Départs		

Le rapport d'activité - CTA

Proposition d'un processus de défraiement des arbitres :

Vous trouverez en pièce jointe la proposition de la CTA à la Ligue pour le défraiement des arbitres.

Finales de coupe de France :

Trois binômes de nos binômes ont été retenus par les instances fédérale pour officier à BERCY sur les finales de Coupe de France. Nous pouvons collectivement être fiers car c'est la première fois que trois binômes retenus à ce niveau sont issus de la même Ligue.

- Mesdames DEVOITINE / MAIRE officieront sur la finale Départementale féminine
- Messieurs IVESIC / JOBLON officieront sur la finale fédérale féminine
- Mesdames CARMAUX / DIAR officieront sur la finale nationale féminine

Félicitations !!

Thierry CARMAUX
Président de la
Commission
Territoriale
d'Arbitrage

Le rapport d'activité - ETR - PPF

Pour cette première année en qualité d' élu, j'ai dans un premier temps avec l'appui de Bertrand ROCHEL et Vincent VOLTAT cherché à sortir de son sommeil l'ETR qui depuis la triste période du Covid avait du mal à se reformer.

Avec l'appui des techniciens des différents comités, c'est en partie réussi, même si pour le moment, nous sommes loin de ce que nous souhaitons.

Dans un premier temps, nous avons travaillé par groupe sur l'organisation des championnats jeunes que nous vous avons présenter lors des réunions de zone dans les 10 comités, et qui semble avoir obtenue votre approbation, l'idée étant de mettre le sportif en avant et a moyen terme de retrouver les meilleures équipes dans les championnats.

Le deuxième objectif, sur demande des CTS était de travailler sur les inters comités, afin de revenir sur un deuxième tour à deux jours, et de voir toutes les joueuses et les joueurs en compétitions et de pouvoir échanger entre techniciens CTS et arbitres.

Nouveauté - Nous avons également souhaité mettre ces deux jours dans le cadre de la lutte contre les violences dans le sport et mettre l'arbitrage au centre des débats également avec les parents.

De ce fait, des ateliers ont été mis en place sur l'arbitrage et le comportement à l'égard des arbitres dans les gradins et sur les bancs de touches.

Un atelier d'échange avec les jeunes le samedi soir afin de les informées sur ce qu'il est possible de faire dans le domaine du Handball même pour celles et ceux qui ne sont pas retenues en structures.

Je tenais à remercier les comités de la Meurthe et Moselle et de la Moselle pour l'organisation de ces deux jours, ainsi que toutes les personnes qui ont travaillées sur la mise en place des ateliers, nous essayerons d'être encore meilleurs l'année prochaine.

Dans les objectifs pour la saison prochaine plusieurs point seront à aborder.

Les inters-comités déjà ou les finales Nationales ne se feront plus, à nous de réfléchir sur une formule intéressante pour nos jeunes.

Les règles aménagées en inter-département que nous devons étudier et mettre en place avant fin juin afin d'informer tout le monde au plus vite pour la reprise de saison.

Le rapport d'activité - ETR - PPF

Un travail sur les championnats Régionaux Séniors masculin qui vous sera présenté l'année prochaine lors des visites dans les comités, où il est prévu que nous revenions vous voir tous les ans.

Un travail de rapprochement entre les Techniciens et les arbitres.

Une réflexion en concertation avec les CTS et les techniciens des départements sur la détection des jeunes comment voir 100% des jeunes de la génération 2012/2013 Masculins et Féminins.

Je vous donne en quelques lignes les domaines sur lesquels nous souhaitons travailler.

Le dernier point, et peut-être un des plus importants, nous sommes une dizaine actuellement dans l'ETR, mais nous ne détenons pas la vérité, et je propose à chacun d'entre vous si vous avez envie de faire partie de l'ETR ? de partager des sujets sur lesquels vous aimeriez que nous travaillions, si vous avez des idées que nous pourrions mettre en place de prendre contact avec moi ou votre comité.

Pour conclure, je tenais à remercier mes compagnons de route, Vincent et Bertrand ainsi que les membres du Ca de la ligue et de son président JL Dugravot pour la confiance qu'ils nous accordent depuis le début de la mandature.

Je vous souhaite encore une belle assemblée générale n'hésitez pas à venir nous voir tout à l'heure si vous en avez envie.

Encore bonne fin de saison et à la saison prochaine.

Dany WEITZ
Président de la
Commission Equipe
Technique Régionale

Le rapport d'activité - ETR - PPF

PPF FEMININ - GRAND EST



*3ème AU CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERPOLES - Bourg de Péage - janvier 2025

SITE	NOM	PRENOM	ANNEE	POSTE	CLUB ACTUEL
EXC	ISABELINHO	LILLOU	2008	GB	METZ HB (N1F)
EXC	RODRIGO DA COSTA	ELIHANNAH	2007	GB	METZ HB (N1F)
ACC. METZ	CREUTZ	ANNA	2010	GB	YUTZ (U17F)
ACC. BARR	RICHARDOT	FANNY	2009	AIG	DAMBACH (U17F)
ACC. BARR	PABST	ERINE	2009	AIDg	SATH (U17F)
EXC	ABABSA	ANAI	2008	DC	METZ HB (N1F)
EXC	ROUSSEL	ANNA	2008	AIDg	BMHB (N1F)
EXC	THEVENOT	HELEA	2007	DC	BMHB (N1F)
EXC	RICHERT	MAXE CHARLINE	2008	ARG	SATH (N1F)
EXC	FERDILUS	ELEA	2007	PVT	METZ HB (N1F)
EXC	BINGELMANN NIELSEN	IDA	2007	ARG	YUTZ (N1F)
EXC	NEVEUX	LOUISE	2008	ARD	EPINAL (N2F)
EXC	HOLLER	MARIE EVE	2008	AIG	METZ HB (N1F)
EXC	CHEVIEUX LENTA	RENEE	2008	PVT	YUTZ (N1F)
EXC	GILIBERTO	ALICE	2007	PVT	METZ HB (N1F)
ACC. METZ	MARCK	LILI	2009	ARR	ENT. MULHOUSE KINGERSHEIM (U17F)

STAFF	COACH	KRUMBHOLZ	CORINNE
	COACH	HECTOR	ALEXANDRA
	KINESITHERAPEUTE (KINEOS METZ)	BIHR	ALICE



Le rapport d'activité - ETR - PPF

PPF FEMININ - GRAND EST

*4ème AU CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERLIGUES - Celles sur Belle - mars 2025

SITE	NOM	PRENOM	ANNEE	POSTE	CLUB ACTUEL	CLUB D'ORIGINE
ACCESSION METZ	LAILLY	LEA	2009	ARR/DC	THANN STEINBACH	
	LUDWIG	JANELLE	2010	AIG/DC	METZ HB	
	BINDLER	LEONIE	2010	ARDg	METZ HB	
	FARES	LYRA	2010	GB	EPINAL	
	HAKIM	FLORA	2010	GB	METZ HB	
	GOLDSTEIN	CLOTHILDE	2010	GB	SARREBOURG	
	PIOTTO	JADE	2010	AIDg	RODEMACK	
	BOTTIN	ROMANE	2010	ARDg/AIDg	BAR LE DUC	
	BOLZINGER	NOELINE	2010	PVT	YUTZ	
	LOSSON	JULIETTE	2010	ARG	METZ HB	
ACCESSION BARR	GING	EVA	2010	AIG/DC	STRASBOURG ATH	
	LAMARI	LILLY	2010	ARR	DAMBACH	
	OSTER	NOEMIE	2010	ARR	ESSAHB	
	SALOMON	CAMILIA	2010	ARR	STRASBOURG ATH	
	SCHORR	MORGANE	2010	AIG	THANN STEINBACH	
	ZOCCOLAN	LEANE	2010	PVT	ENTENTE MULHOUSE	
STAFF	COACH		MARANGE		SOPHIE	
	COACH		BAILLY		ALEXANDRE	
	KINESITHERAPEUTE (KINEOS METZ)		BIHR		ALICE	



Le rapport d'activité - ETR - PPF

PPF FEMININ - GRAND EST

Sélections Nationales :

*SN U18 – février 2025 :

- 2007 : Héléa THEVENOT (BASSIN MUSSIPONTAIN HB) / Eléa FERDILUS (METZ HB)
- 2008 : Anna ROUSSEL (BASSIN MUSSIPONTAIN HB) / Marie Eve HOLLER (METZ HB)
- 2009 : Margaux HAUTEM (TAISSY)

*SNU 16 – mai 2025 :

- 2010 : Flora HAKIM & Léonie BINDLER (METZ HB) – Jade PIOTTO (RODEMACK HB)

*RIG (Regroupements Inter-Générationnels) :

- 2007 : Eléa FERDILUS (METZ HB)
- 2008 : Marie Eve HOLLER (METZ HB)
- 2009 : Margaux HAUTEM (TAISSY)

*EQUIPE DE FRANCE U17 :

- 2008 : Marie Eve HOLLER (METZ HB)
- 2009 : Margaux HAUTEM (TAISSY)
- Préparation de l'Euro U17 – été 2025

*EQUIPE DE FRANCE U19 :

- 2007 : Eléa FERDILUS
- Préparation de l'Euro U19 – été 2025



Le rapport d'activité - ETR - PPF

PPF FEMININ - GRAND EST

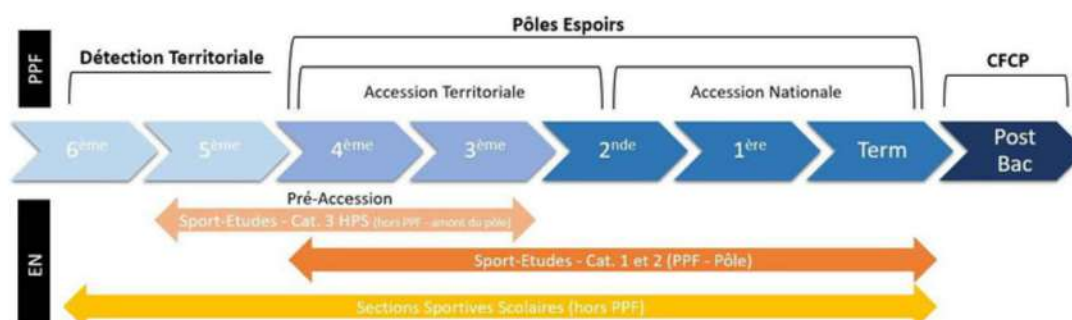
Liste Pôle - Bilan et perspectives :

*SORTIES POLE :

2007 - FIN DE CURSUS POLE	RODRIGO DA COSTA	ELIHANNAH	INTEGRATION CFCP SATH
	FERDILUS	ELEA	INTEGRATION CFCP METZ HB
	BINGELMANN NIELSEN	IDA	INTEGRATION CFCP PARIS 92
	THEVENOT	HELEA	PARTENAIRE CFCP METZ HB
	GILIBERTO	ALICE	INTEGRATION CFCP METZ HB
2008	ISABELINHO	LILLOU	EXCELLENCE - ARRET CHOIX SPORTIF
2009	DENYSOVA	SONIA	ACCESSION METZ - ARRET CHOIX SPORTIF
	VALETTE	PHILOMENE	ACCESSION METZ - ARRET CHOIX SPORTIF
	CUTILLO	CLEMENCE	ACCESSION BARR - ARRET CHOIX SPORTIF
	PABST	ERINE	ACCESSION BARR - ARRET CHOIX SPORTIF
2010	HUBSCH	ELSA	ACCESSION METZ - ARRET CHOIX SPORTIF
	GOUBEAUX	LOLA	ACCESSION METZ - ARRET CHOIX SPORTIF
	TCHOROWSKI	ROMANE	ACCESSION METZ - ARRET CHOIX SPORTIF
	BOUKHARI	MAELINE	ACCESSION METZ - ARRET CHOIX SPORTIF
	PUCHOIS	MARIE	ACCESSION BARR - ARRET CHOIX SPORTIF
	ZUSSY	CAMILLE	ACCESSION BARR - ARRET CHOIX SPORTIF

*NOUVELLE ORGANISATION DU PPF FEMININ 2025-28 EN RELATION AVEC L'EDUCATION NATIONALE

PPF Handball – Education Nationale (2025-2028)



Le rapport d'activité - ETR - PPF

PPF FEMININ - GRAND EST

EFFECTIF PREVISIONNEL DU POLE ESPOIRS GRAND EST DE HANDBALL FEMININ – SAISON 2025-2026

PROJECTION POLE SAISON 2025/2026 - 52 JOUEUSES (16 + 36)					
SITE D'ACCESSION NATIONALE (ex EXCELLENCE)	2008	1	ABABSA	ANAIS	POURSUITE EN ACCESSION NATIONALE
		2	CHEVIEUX LENTA	RENEE	
		3	HOLLER	MARIE EVE	
		4	NEVEUX	LOUISE	
		5	RICHERT	MAXE CHARLINE	
		6	ROUSSEL	ANNA	
	2009	7	HAUTEM	MARGAUX	INTEGRATION EN ACCESSION NATIONALE
		8	LAILLY	LEA	
		9	MANSOURI	SARA	
		10	MARCK	LILI	
		11	RICHARDOT	FANNY	
	2010	12	FARES	LYRA	
		13	GING	EVA	
		14	LAMARI	LILLY	
		15	OSTER	NOEMIE	
		16	SCHORR	MORGANE	
SITE D'ACCESSION TERRITORIALE METZ	2010	1	BINDLER	LEONIE	POURSUITE EN ACCESSION TERRITORIALE
		2	BOLZINGER	NOELINE	
		3	BOTTIN	ROMANE	
		4	CREUTZ	ANNA	
		5	GOLDSTEIN	CLOTHILDE	
		6	HAKIM	FLORA	
		7	LOSSON	JULIETTE	
		8	LUDWIG	JANELLE	
		9	PIOTTO	JADE	
		10	ZOCCOLAN	LEANE	
	2011	11	ALIZER NIQUE	VICTORIA	INTEGRATION EN ACCESSION TERRITORIALE
		12	CAILLOT	LEA	
		13	FLOQUET PARISOT	JUSTINE	
		14	FREYBURGER	NOEMIE	
		15	HANEN	JEANNE	
		16	HERY	LINE	
		17	LEBOUATH-CAYSSEKAND MSOILI	KAILANY	
		18	LENARSIC	NINA	
		19	NGUEMA ANGUE	MARTA SINFOROSA	
		20	PERNES	LOUISE	
		21	PIERRE	ROSE	
		22	QUENTIN	MILA	
		23	THORY	LISE	
	2012	24	BINGELMANN NIELSEN	EVA	
		25	ZATTI PIEZANOWSKI	ERINE	
SITE D'ACCESSION TERRITORIALE BARR	2010	1	AUG	ZELIE	POURSUITE EN ACCESSION TERRITORIALE
		2	SALOMON	CAMILIA	
	2011	3	BERTHO	LALIE	INTEGRATION EN ACCESSION TERRITORIALE
		4	CABARET	MANON	
		5	KASPAR	LENA	
		6	LECRAS	FLORA	
		7	OUEDRAOGO	LIVNA	
		8	RODRIGUEZ	ANA-LENA	
		9	SIDEBE	OUMOU	
		10	WERNERT	ELSA	
		11	ZIMMERMANN	OCEANE	

Alexandra HECTOR
CTS / Responsable
PPF FEMININ GRAND
EST ET POLE ESPOIRS

Le rapport d'activité - ETR - PPF

PPF MASCULIN - GRAND EST

Avant – propos :

Le quadrillage territorial est une volonté fédérale. Ce maillage régional doit assurer le renouvellement de notre élite internationale et la pérennité des résultats lors des compétitions référentes (championnats d'Europe, du Monde et Jeux Olympiques).

Notre vitrine (France A) est le meilleur vecteur de communication et de développement. Nous surfons sur un capital sympathie auprès du public et nous sommes enviés par toutes les nations mais aussi par les autres fédérations olympiques de notre pays.

Nous ne pouvons pas nous satisfaire du travail effectué mais anticiper pour RESTER en haut de l'affiche. Se maintenir au sommet nécessite volonté et coopération de la part de tous les acteurs de la famille handball !

Les pôles espoirs ont mission de former, d'accompagner les talents vers le haut – niveau : ils n'ont pas vocation première de les découvrir.

La détection doit être un enjeu majeur avec la volonté de « voir » 100% d'une génération pour trouver les « pépites de demain ». Clubs, comités, ligue étant les acteurs majeurs de cette action essentielle.

Afin de construire le meilleur parcours pour accéder au haut – niveau ; confiance mutuelle, partage entre institutions, techniciens donnera du sens à la formation de tous les joueurs.

La compétition du week – end est et reste le seul moment pour une évaluation objective. Elle est l'indicateur des progrès réalisés par le joueur encore faut – il qu'elle soit adaptée au potentiel du garçon concerné. Ne tombons pas dans la quête du résultat sportif à tout prix qui souvent fausse notre analyse car il est INDISPENSABLE de penser formation et prospective.

Nous devons aussi nous pencher sur la planification annuelle d'un joueur de pôle et de ses charges de travail. Jouer pour certains jeunes internationaux plus de 60 rencontres annuelles tout en menant des études doit nous alerter pour éviter blessures mais surtout lassitude voire tout simplement abandon de la pratique intensive !

C'est ENSEMBLE que nous devons chercher, former les garçons capables de gagner demain, des médailles !

Soyons vigilants, le développement de notre discipline passe SURTOUT par des vitrines fortes et exposées !

Le rapport d'activité - ETR - PPF

PPF MASCULIN - GRAND EST

Les sites : Pont à Mousson – Reims - Strasbourg

- Aspects scolaires :

Ils s'appuient uniquement sur des établissements scolaires conventionnés.

Le joueur est placé au centre du dispositif éducatif. Les équipes pédagogiques œuvrent tout au long de l'année pour la REUSSITE de son double projet. Chaque garçon bénéficie d'un suivi personnalisé afin d'être réactif en cas de difficultés scolaires (allègement des entraînements, heures de soutien) ou d'absences sportives (rattrapages des cours).

100% de réussite aux examens (baccalauréats, BEP et brevet des collèges) pour la saison 2023 / 2024.

- Aspects médicaux :

Le protocole de prévention (pivot articulaire et proprioception) est toujours aussi efficace et nous n'avons pas à déplorer de traumatismes graves.

- Un kinésithérapeute et un médecin sont présents à raison d'une fois par semaine.

- Deux surveillances médicales réglementaires sont planifiées en cours de saison.

Les acteurs du suivi médical sont à féliciter pour leur organisation, leur sérieux et surtout leur professionnalisme.

- Aspects sportifs :

Le pôle espoir du Grand Est s'organise autour d'une équipe technique compétente et spécialiste dans la formation des jeunes joueurs. La personnalisation des contenus de travail reste un objectif majeur. Nous mettons tout en œuvre pour doter le potentiel de demain des outils nécessaires pour évoluer en D 1 ou en équipe de France.

En termes de résultats sportifs, le pôle espoir termine champion de France lors de la 6ème édition des Interpôles.

Le Pôle assure ses missions prioritaires :

- Le flux vers les stages fédéraux

- Le flux vers les équipes France U 17 et U 19

- Le flux vers l'élite professionnelle

- Fonctionnement / Organisation :

Les emplois du temps sont adaptés et permettent à tous les garçons de concilier études et pratique intensive. Le volume annuel de travail représente 35 semaines d'entraînements soit 490 heures pour tous les joueurs du Pôle Espoirs.

Le rapport d'activité - ETR - PPF

PPF MASCULIN - GRAND EST

Le vendredi soir est libéré afin que tous les joueurs puissent bénéficier d'une séance collective dans leur club.

Chaque année est probatoire. Une remise en cause perpétuelle de tous les acteurs (joueurs, cadres, professeurs, médecins) est nécessaire. Etre au Pôle demande un investissement constant. Le chemin est long pour devenir un joueur de D 1 !

Bilan quantitatif :

Résultats Interpôles 2025 : Champion de France - Nantes - Mars 2025

Match 1 : Grand Est - Ile de France 31 - 23

Match 2 : Centre Val de Loire - Grand Est 25 - 30

Match 3 : Bretagne - Grand Est 24 - 34

Demi-Finale : Grand Est - Normandie 33 - 32

Finale : AURA - Grand Est 28 - 29

Effectif :

AGALEDE	Louis	Sélestat AHB	ALD
BOUCHAOUIR	Jounayd	Cernay-Wattwiller HB	ALG
CALBRY	Noé	Sarrebourg MSHB	DC
CHAUTANT	Loïc	Sarrebourg MSHB	GB
FORTIER	Thomas	Lynx Mulhouse	PVT
GIESI	Louis	Sélestat AHB	ARL
GORISSE	Samuel	ESSAHB	ARG
HENRY	Sacha	Nancy HB	DC
HERTER	Enzo	Sarrebourg MSHB	ALD
IGHIRRI	Kays	Sélestat AHB	DC
MEYER	Loan	Sélestat AHB	GB
MICHEL	Enzo	ESSAHB	PVT
PIQUARD	Jules	Sarrebourg MSHB	PVT
POMPON	Alex	Sélestat AHB	ARG
TAEA	Tamatini	Lynx Mulhouse	ARD
VAILLANT	Lucas	Sélestat AHB	ALG

Encadrement :

SCHLATTER	Philippe	Entraîneur
SCHOFFIT	Caroline	Entraîneur-adjoint
VINOT	Robin	Entraîneur-adjoint
DIEBOLD	Dorian	Kinésithérapeute

Le rapport d'activité - ETR - PPF

PPF MASCULIN - GRAND EST

Sélections :

Stage national 2009 – 2010 :

CROUZET	Lilian	AS Saint Brice	Reims
KARCHER	Lonis	Sélestat AHB	Strasbourg
KUZAS	Milosz	ESSAHB	Strasbourg
STANGRET	Elijah	Sélestat AHB	Strasbourg

Stage national Excellence :

CALBRY	Noé	Sarrebourg MSHB	Strasbourg
GIESI	Louis	Sélestat AHB	Strasbourg
MEYER	Loan	Sélestat AHB	Strasbourg
SPINNER	Jules	Sélestat AHB	Strasbourg
VAILLANT	Lucas	Sélestat AHB	Strasbourg

Regroupement pôles :

CATONI	Noa	Metz HB	Pont à Mousson
CROUZET	Lilian	AS Saint Brice	Reims
KARCHER	Lonis	Sélestat AHB	Strasbourg
KUZAS	Milosz	ESSAHB	Strasbourg
SINITAMBIRIVOUTIN	Madih	Tremblay en France	Strasbourg
SITTLER	Maël	Nancy HB	Strasbourg

France U 17 :

CALBRY	Noé	Sarrebourg MSHB	Strasbourg
GIESI	Louis	Sélestat AHB	Strasbourg
KARCHER	Lonis	Sélestat AHB	Strasbourg
MEYER	Loan	Sélestat AHB	Strasbourg
SPINNER	Jules	Sélestat AHB	Strasbourg
VAILLANT	Lucas	Sélestat AHB	Strasbourg

France U 19 :

CHAUTANT	Loïc	Sarrebourg MSHB	Strasbourg
----------	------	-----------------	------------

Le rapport d'activité - ETR - PPF

PPF MASCULIN - GRAND EST

Ex - polistes

France U 19 :

DELOYE	Gustave	Sélestat AHB
REBEL	Simon	Sélestat AHB
RISS	Timothé	Dunkerque

France U 21 :

BECKER-FISCHER	Mathis	Montpellier HB
CARLE	Romann	Sélestat AHB
DAMBACHER	Thibault	Montpellier HB
PIENNE	Baptiste	Créteil HB
POMPON	Tom	Sélestat AHB

France A :

GAUDIN	Noah	Skjern HB
KIEFFER	Valentin	Chambéry HB
LENNE	Arthur	Montpellier HB
LENNE	Yanis	Montpellier HB
RICHERT	Benjamin	Chambéry HB
ZAEPFEL	Aymeric	Ivry US

Sorties :

Centres de formation :

AGALEDE	Louis	Sélestat AHB	Montpellier HB
CALBRY	Noé	Sarrebourg MSHB	Montpellier HB
CHAUTANT	Loïc	Sarrebourg MSHB	Ivry US
HENRY	Sacha	Nancy HB	Nantes HBC
HERTER	Enzo	Sarrebourg MSHB	Sélestat AHB
IGHIRRI	Kays	Sélestat AHB	Sélestat AHB
PIQUARD	Jules	Sarrebourg MSHB	Limoges HB
POMPON	Alex	Sélestat AHB	Sélestat AHB
SITTLER	Maël	Nancy HB	Nancy HB

Fin de cycle :

Génération 2007

BOUCHAQUIR	Jounayd	Cernay-Wattwiller HB
DELAIE	Titouan	Sarrebourg MSHB
FORTIER	Thomas	Lynx Mulhouse

Le rapport d'activité - ETR - PPF

PPF MASCULIN - GRAND EST

Génération 2009

BARYS	Ylan	Lynx Mulhouse	Strasbourg
BERAUD	Kenael	RC Epernay HB	Reims
BLUM	Victor	Sélestat AHB	Strasbourg
BRIOS	Bastien	Sarrebourg MSHB	Pont à Mousson
CARTON	Lucas	Sarrebourg MSHB	Pont à Mousson
GOLLY	Axel	Lynx Mulhouse	Strasbourg
HENRI	Timmy	AS Saint Brice	Reims
LEPAGE	Mattys	RC Epernay HB	Reims
SVERKOU	Sam	RC Epernay HB	Reims
ZORZER	Nathan	Sarrebourg MSHB	Pont à Mousson

Génération 2010

DUGRAVOT	Alix	AS Froncles	Reims
GRONDIN-DELAGNEAU	Gabriel	Rosières Saint Julien	Reims
HERPIN	Aloïs	Sélestat AHB	Strasbourg
MOUTON	Jules	Rosières Saint Julien	Reims
PILLET	Léon	BMHB	Pont à Mousson
STADELMANN	Jules	Mulhouse-Rixheim	Strasbourg
VELFRINGER	Aymeric	Thionville MHB	Pont à Mousson

Entrées en pôle :

Génération 2011

ANTELME	Alexis	Sarrebourg MSHB	Strasbourg
BELIN	Nowan	Villers HB	Pont à Mousson
BENNIUO	Abd'Allah	Lynx Mulhouse	Strasbourg
BLONDELLE	Noé	AS Saint Brice	Reims
BOEGLIN	Lucien	HAIG	Strasbourg
BRIHMOUCHE	Yanis	Nancy HB	Pont à Mousson
CABAUP	Antonin	RC Epernay HB	Reims
COLLIN	Robin	Nancy HB	Pont à Mousson
DUPAYS	Yanis	Nancy HB	Pont à Mousson
FALL	Elhaj	Lynx Mulhouse	Strasbourg
GETTO	Wilson	Homécourt HB	Pont à Mousson
GUEMARI	Rayan	HAIG	Strasbourg
HERTER	Martin	ESSAHB	Strasbourg
KIEFFER	Tymothé	Plobsheim OC	Strasbourg
KUHN	Jules	Sélestat AHB	Strasbourg
LAZAREVSKI	Milan	Lynx Mulhouse	Strasbourg
LEVEILLE YILDIZ	Thaddée	HAIG	Strasbourg
MEYER	Valentin	Thionville MHB	Pont à Mousson
SIMON	Loan	Sarrebourg MSHB	Pont à Mousson

Le rapport d'activité - ETR - PPF

PPF MASCULIN - GRAND EST

PARIZEL	Côme	Hand Sedan	Reims
THIELEN	Adam	Rombas	Pont à Mousson
THOMASSETTE KELLER	Antoine	Savino-Chapelain	Reims

Le rapport d'activité - ETR - PPF

PPF MASCULIN - GRAND EST

PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL MASCULIN

Intercomités :

Tours régionaux :

La ligue Grand Est a planifié 2 tours pour qualifier les comités à la compétition interrégionale.

Les 5 comités qualifiés :

Bas Rhin – Champagne Sud (regroupement comités Aube et Haute Marne) - Haut Rhin – Meurthe et Moselle – Moselle.

Tours interrégionaux :

La ligue Grand Est, le comité 67 et le club de Plobsheim ont accueilli les 19 et 20 avril 2025 un des 6 tours. A l'issue de celui – ci, le comité du Bas Rhin a gagné sa place pour les finales qui se dérouleront à Orléans les 07 et 08 juin 2025.

Champagne Sud a aussi gagné le droit de participer aux finalités.

Interligues :

La ligue Grand Est et le club de Saint Dié des Vosges ont accueilli la compétition nationale des Interligues génération 2010.

Effectif :

ARCHAMBAULT	Sacha	Metz HB	ARG	Pont à Mousson
BRANDAO	Aaron	BMHB	ALD	Pont à Mousson
CATONI	Noa	Metz	PVT	Pont à Mousson
COLLIGNON	Axel	Nancy HB	DC	Pont à Mousson
DUGRAVOT	Alix	AS Froncles	PVT	Reims
GEMINEL	Antonin	AS Saint Brice	ARD	Reims
GRONDIN	Shani	Lynx Mulhouse	ALG	Strasbourg
GRONDIN DELAGNEAU	Gabriel	Rosières	GB	Reims
HERPIN	Aloïs	Sélestat AHB	PVT	Strasbourg
KUGEL	Grégoire	Sarrebourg MSHB	ALD	Strasbourg
PALAORO	Noé	Metz HB	ARG	Pont à Mousson
PIQUARD	Anatole	Metz HB	GB	Pont à Mousson
STADELMANN	Jules	Mulhouse Rixheim	DC	Strasbourg
THOMAS	Raphaël	Metz HB	DC	Strasbourg
TOFILSKI	Pierre Yves	Epinal HB	ALG	Pont à Mousson
VELFRINGER	Aymeric	Thionville MHB	ARG	Pont à Mousson

Le rapport d'activité - ETR - PPF

PPF MASCULIN - GRAND EST

Encadrement :

VINOT	Robin	Entraîneur
DARTRON - GOB	Euphémie	Entraîneur-adjoint
MERCIER	Colin	Entraîneur-adjoint
PFEFFER	Julie	Kinésithérapeute

Philippe SCHLATTER
CTS / Responsable
PPF MASCULIN
GRAND EST ET POLE
ESPOIRS

Le rapport d'activité - Formation - ITFE

La saison 2024 – 2025 nous a permis de poursuivre le déploiement et l'appropriation par les territoires des nouvelles formations fédérales.

Une volonté de « simplification » de l'offre bénévole par la Fédération et une stabilisation du dispositif a facilité l'organisation en proximité sur l'ensemble du territoire.

Cette année aura surtout été marquée par le lancement du TFP 4 Educateur de Handball (Titre à finalité professionnel de niveau 4 = 1er niveau de diplôme pro du handball) en gestion propre par l'ITFE Grand Est.



Tous les formateurs partagent cette année une opinion très positive de l'engagement de tous ces jeunes professionnels qu'il conviendra maintenant d'accompagner dans la pérennisation de leurs postes au service du développement du handball.

Ce déploiement territorial en gestion directe par l'ITFE aura aussi permis de nous rapprocher des clubs.

Je profite de ce bilan au nom de toute l'équipe pédagogique pour remercier toutes les structures qui nous ont ouvert leurs portes, mis à disposition des équipes, des entraîneurs ou dirigeants pour témoigner ... bref un grand merci pour votre collaboration ... vous vous reconnaitrez !

Le rapport d'activité - Formation - ITFE

La campagne de communication de la promotion 26 / 27 vient d'être lancée avec des tests de sélection qui se dérouleront le 18 août à Nancy.

N'hésitez pas à prendre contact avec Virginie et Harold pour tout besoin de renseignement.

Lien vers le site ITFE : <https://itfe.grandesthandball.fr/>

Contact pour tout renseignement : Harold Cerdan – 07.63.59.64.20

5600000.hcerdan@ffhandball.net

Pour conclure je tiens à mettre en avant l'ensemble de l'équipe administrative en y intégrant la com' évidemment et l'équipe pédagogique de l'ITFE.

J'ai la chance de coordonner toute l'année une équipe de collègues passionné(e)s par leur métier, engagé(e)s au quotidien ... et en plus sympas ... pour la plupart

Un grand merci à toute cette belle équipe compétente et autonome qui réalise un travail formidable.

Merci également à notre élu responsable Bertrand ROCHEL pour sa pleine confiance dans notre capacité à mener à bien cette mission.

Le rapport d'activité - Formation - ITFE

L'ITFE en quelques chiffres sur la saison 2024 / 2025 :

Une étude statistique des taux d'encadrement est en cours de finalisation et vous sera diffusée en début de saison prochaine pour analyser factuellement la situation du territoire.

985 stagiaires ont participé à des actions de formation durant la saison soit une augmentation de 15% par rapport à la saison dernière.

Domaines	Formations	Effectif
Arbitrage	Accompagnateur Territorial	3
	Accompagnateur école d'arbitrage	178
	Accompagnateur club	87
	Animateur école d'arbitrage	20
	Officiel Table de Marque	220
Encadrer les handballs	Accompagnateur d'équipe	16
	Débiter dans l'entraînement	17
	Animer la filière enfant dans son club (Acc équipe + Débiter dans l'entraînement + Anim école HB)	7
	Animateur de handball (Acc équipe + Débiter dans l'entraînement)	80
	Animateur école de handball	1
	ENT TERRITORIAL JEUNES	22
	ENT TERRITORIAL ADULTES	12
	TS_PERFORMER AVEC DES ADULTES	2
	TS_FORMER DES JEUNES	8
	Babyhand	14
	Hand ensemble	8
	HandFit	13
Faire vivre son club	Animateur de formation	en attente
Formation continue	GB : Animer des séquences	32
	GB : Entraîner	9
	Prépa physique : Préparer des jeunes	13
	Prépa physique : Préparer des adultes	11
	Prépa physique : Préparer des adultes et M18	annulé
	Ecole Coach de P'tits Champions	97
	Forum des Entraîneurs	97
	Suivi d'un stage ITP Masculins	7
	Suivi championnat de France interligues Masc	7
	Suivi d'une journée de compétition intercomités Grand-Est	4
	TOTAL	985

**Harold CERDAN et
Frédéric DEMANGEAON
Responsables ITFE**

Le rapport d'activité - SAS

INTRODUCTION :

Lors de cette saison 2024-2025 la commission de service aux structures a continué son travail pour le développement des Handballs tout en réorientant certains de ses objectifs en lien avec les capacités humaines et financières de la Ligue, mais aussi les axes d'orientations voulu par la nouvelle mandature.

Cette saison fut aussi celle de la relance pour la commission SAS, avec une présidente nouvellement élue en juin 2024, Cathy MAYAYO, qui découvre ses nouvelles ses fonctions avec envie mais qui doit encore jongler avec ses obligations liées à son club, et avec de nouveaux bénévoles qui ont fait le souhait de la rejoindre pour œuvrer au développement du handball dans le Grand Est.

La première action souhaitée par la commission est de recréer du lien entre les structures clubs/comités/ligue, en se répartissant mieux les tâches et en connaissant les rôles de chacun.

Partage d'expériences et de bonnes pratiques doivent être les clefs pour prendre plaisir à avancer ensemble !

Il faut remercier, la très grande implication des salariés que sont Florian, Elise et Eve sans qui cette commission ne pourrait être aussi dynamique. Toujours dans la recherche et l'innovation, nos salariés passionnés des « Handball » sont des porteurs d'idées nouvelles et insufflent sans cesse une dynamique à cette commission afin d'être au plus près pour que nos clubs et notre ligue grandissent.

2024-2025 c'est aussi :

Handfit :

- Formation
 - o 13 stagiaires en formation du premier niveau, Animateur de Handfit
- Section
 - o 59 sections recensées
 - o 657 licences Handfit dont 597 femmes et 60 hommes
- Action promotion
 - o Mise en place d'une stratégie de développement du handfit en entreprise
 - o 18 séances mise en œuvre dans différentes structures
 - o Incroyable tournée en 2024
 - o Tournage de capsule vidéo pour la promotion du Handfit et les formations (en partenariat avec la ligue francophone de Belgique)
 - o Animation auprès de public en entreprise
 - o Intégration du dispositif Work & Move du CROS
 - o Participation aux Assises du Sport Santé à la MDH
- Appels à Projet FFHB 2025
 - o 9 dossiers déposés (action encore en cours au 23/04/25)

Le rapport d'activité - SAS

Baby Hand :

- 30 clubs accompagnés dans leur développement
 - 14 stagiaires en formation Animateur BabyHand
 - Tournage de capsule vidéo pour la promotion du babyhand et les formations (en partenariat avec la ligue francophone de Belgique)
 - Appel à projet de la FFHB
- o 19 projets déposés
 - o 13 sont validés par la Ligue

Beach Handball :

- Tournage de capsule vidéo pour la promotion du beach handball et les formations (en partenariat avec la ligue francophone de Belgique)
 - Participation à la coupe de France des territoires en juillet 2024
- o 4e/12 : Garçons
 - o 9e/12 : Filles
 - Développement en cours d'un nouveau site de pratique sur le Lac du Der
 - o Projet porté par le syndicat du Der
 - o Travail conjoint entre Ligue de Handball, Football, Volley-ball et Tennis
 - o Ouverture prévue au deuxième semestre 2025
 - Appel à projet de la FFHB
 - o 2 dossiers déposés (action encore en cours au 23/04/25)

Hand Ensemble :

- Formation : 8 stagiaires Animateur de Hand Ensemble
 - Sections : 5 équipes de handball fauteuil régionales avec 1 équipe Belge + 11 équipes de handball adapté
 - Création d'équipes handball adapté jeunes (partenariat ESMSxClub)
 - Actions de promotion :
- o Mise en place d'une stratégie de développement du parahandball en entreprise
 - o Incroyable tournée en 2024
 - o Découverte de la pratique auprès des formateurs lors du séminaire ITFE
 - o Mise en location des fauteuils
 - o Intervention arbitrage HE au séminaire à Madine
 - o Formations à l'arbitrage du hand ensemble (cinquantaine d'arbitres)
 - Evènementiel : Régionales du Hand Ensemble + tournois régionaux handball fauteuil + tournoi Européen Sarrebourg + plateaux régionaux de handball adapté + Coupe Régionale de handfauteuil
 - Participation de l'équipe de Verdun (HA) aux Nationales du Hand Ensemble à Paris
 - Convention handball sourds club de Jarville + IJS Jarville
 - Appel à projet FFHB
 - o 5 dossiers déposés (action encore en cours au 23/04/25)

Le rapport d'activité - SAS

Hand à 4 :

- Tournage de capsule vidéo pour la promotion du hand à 4 et les formations (en partenariat avec la ligue francophone de Belgique)
- Appels à Projet FFHB
- o 39 dossiers déposés
- o 34 dossiers validés par la Ligue
- o 34 dossiers retenus par la FFHB
- o 1 club récompensé par la FFHandball pour leur projet hand à 4 lors de la soirée des clubs

Service Civique :

- 72 contrats mis en œuvre sur l'agrément fédéral par la Ligue
- 37 structures clubs concernées

Féminisation :

- Création d'une commission féminisation au sein de la CTA
- Participation à un colloque en Hongrie, pendant l'euro féminin, sur le handball féminin en partenariat avec la ligue francophone belge
- Appel à projet
- o 13 dossiers déposés dont 8 validés par la Ligue
- o 3 Lauréats territoriaux

Service aux clubs :

- 1784 tickets traités via la boîte mail support
- La playlist de tutoriel vidéo a été remise à jour
- Accompagnement personnalisé de 4 clubs pour la mise en place d>HelloAsso
- Prolongation du partenariat SportsRégions – mise en place de 3 webinaires à destination des clubs – tarif préférentiel sur l'abonnement premium pour les clubs du Grand Est – suivi personnalisé pour les clubs utilisateurs
- Mise en place d'une stratégie de développement du partenariat Ma Petite Sponso
- Webinaire à destination des dirigeants appelés « café des dirigeants »

Fiches actions:

- 24 900 € de dotation pour l'appel à projet des fiches actions
- 73 clubs récompensés par des bons d'achat auprès d'Echo Sport

Le rapport d'activité - SAS

Transfrontalier :

- Allemagne
 - o Basse-Saxe / Tournoi Handfauteuil organisé avec l'équipe des Blue Bandits de Hanovre à Sarrebourg
 - o Brandebourg : Rencontre de Jeunes entre le Club de Wildau (Allemagne) et le Club de Thionville Moselle Handball (Grand Est) d'une semaine à Wildau début août 2025
 - o Palatinat : RégioCup + Formation de cadres avec la Ligue du Palatinat en projet Erasmus de mobilité du personnel sportif
 - o Rhénanie : Tournoi de Handball pour les -11 ans organisé pendant le Championnat de Handball féminin qui se déroulera en Allemagne et aux Pays bas (Financé par la Fédération Allemande de handball)
 - o Sarre : Contact avec les Special Olympics de Sarre pour projet Grande Région dans le cadre d'un projet OFAJ Franco-Allemand
 - o Saxe : Mise en relation avec la structure haut niveau de Leipzig pour organiser un stage d'entraînement en commun pour le pôle féminin et le pôle masculin en 2026
 - Belgique, Ligue Francophone de Handball
 - o Capsules vidéo pour les formations Handfit, Babyhand, Beach handball, Hand à 4
 - o Stage Handball 360° à Spa pour les ados, cofinancé par Interreg IV Grande Région.
 - o Stage Coachs Grand Est lors du Colloque des entraîneurs de SuperLeague (Belgique, Pays-Bas) prévu en août 2024 mais reporté en 2025 en raison des Jeux Olympiques.
 - o Stage Erasmus en Hongrie pendant le Championnat d'Europe Féminin 2024 avec la participation d'une cadre technique de la Ligue Grand Est de Handball.
 - o Tournoi Équipes de joueurs nés en 2009, Belgique, Brabant, Sarrelouis et Thionville avec en parallèle une formation d'entraîneurs et la rencontre entre les élus de Belgique et du Grand Est
 - o Dépôt d'un projet Erasmus en partenariat avec la Ligue Francophone de Handball, la Fédération Luxembourgeoise de Handball et la LGE pour l'organisation de stage en commun.
 - Islande
 - o Première réunion pour un projet Erasmus de Mobilité du personnel sportif en 2026
 - Luxembourg
 - o Dépôt d'un projet Erasmus en partenariat avec la Ligue Francophone de Handball, la Fédération Luxembourgeoise HB et la LGE pour l'organisation de stage en commun.
 - o Rencontre avec les responsables de la catégorie M11ans pour possibilité de mettre en place des tournois M11ans de Handà4.
 - Pays-Bas
 - o Première réunion pour un projet Erasmus de Mobilité du personnel sportif en 2026
 - Tunisie – Allemagne – Grand Est
 - o Rencontre avec le DTN de la Fédération des Clubs Omnisports pour la mise en place d'un projet OFAJ tri national avec la Tunisie, l'Allemagne et le Grand Est.

Le rapport d'activité - SAS

Evènementiel :

- Animation périphérique de promotion du handball dans les coursives lors des 5 derbys des clubs professionnels de la région
- Mise en place d'un challenge pour les équipes des pôles espoirs de notre territoire en vue de promouvoir un handball compétitif et écologique. Chaque but rapportant 1 euros pour l'association « Des Hommes et des Arbres », 506€ ont été reversés.
- Animation Beach Handball sur la plage des 2 Rives à Nancy, en partenariat avec Grand Nancy et le SLUC, pendant le mois de juillet
- Incroyable Tournée à Strasbourg pendant 3 jours avec la participation de plus 4750 personnes, record d'affluence en France pour cet évènement siglé FFHB.
- Concours de dessin « imagine ton handball », 13 écoles ont été récompensées sur tout le Grand Est et 257 enfants y ont participé.
- Participation à la Journée Régional des Jeunes, en partenariat avec l'UNSS et le CROS, atelier HandFauteuil et Hand à 4
- Participation aux Lycéennes, organisé par l'UNSS avec des ateliers de découverte du HandFauteuil et Hand à 4
- Projet « Du Stade Vers l'Emploi » en partenariat avec France Travail, la FFHB et le club Sélestat. +80 demandeurs d'emploi y ont participé avec 15% d'emploi pourvu.
- Sport à l'hôpital en partenariat avec « Premier de Cordée », 4 séances au CH Troyes et CHU Reims.

Cathy MAYAYO
Présidente de la
Commission
Service aux
Structures

Le rapport d'activité - Discipline

Cette première saison sous cette nouvelle mandature a été marquée tout d'abord par la réorganisation de la commission de discipline. J'ai souhaité que chaque réunion soit le reflet géographique de notre territoire.

Par ce fait il était donc important de faire évoluer cette notion de bassin, vers une structure unique qui se composerait avec une répartition de membres issue de chaque « ancienne ligue », et ceci dans un seul objectif, renforcer notre esprit de territorialité.

Sur le plan de gestion de dossiers, cette saison sera marquée par une montée des ouvertures de dossiers, les domaines sont variés avec comme chaque saison, son lot de dossier récurrents d'incivilités envers le corps arbitral. Il est à noter, l'état d'esprit des plus inquiétants de certains officiels encadrants des équipes jeunes qui se sont vu sanctionner pour leurs attitudes des plus déplorables... Quel exemple donnons-nous à nos jeunes sportifs.

Il est à souligner aussi, la multiplication des fraudes sur feuilles de matchs ou bien des usurpations d'identités afin d'éviter de perdre la rencontre par forfait administratif. La conséquence se solde généralement par une sanction bien plus lourde financièrement et sportivement.

A l'heure d'aujourd'hui, la commission de discipline a été saisie pour 152 dossiers, certains sont encore en cours et d'autres seront traités très prochainement, en espérant que la sagesse gagnera les terrains en cette fin de saison.

D'un point de vue financier, ce n'est pas moins de 17300 € qui ont été facturés aux clubs concernés par ces dossiers. Il est bien regrettable de voir ces fonds être utilisés de cette manière, ils auraient tellement pu servir à autre chose dans les clubs.

Je rappelle encore une fois, que tout licencié ou tout club concerné a la possibilité de saisir le jury d'appel de la FFHB pour contester une décision de la commission territoriale de discipline, cependant ce dernier a aussi le droit d'augmenter la sanction quand il estime que celle-ci n'est pas suffisante à ses yeux.

Je remercie chaleureusement l'ensemble des membres de la commission, qui ont su œuvrer avec une grande disponibilité cette année pour la gestion des dossiers.

Pour conclure ces quelques mots, il est grand temps que la sagesse regagne les esprits des terrains de la ligue Grand Est de Handball, rappelons-nous que nous sommes tous des bénévoles au service d'un sport qui se doit de faire refléter une image à la dimension de nos succès sportifs.

Bonne fin de saison à toutes et à tous.

Antoine CHAPPAT
Président de la
Commission
Discipline

Le rapport d'activité - Numérique

Quotidien des clubs

Sujet en cours : test de la nouvelle version de la FDME FFHB.

Constitution du Groupe de Travail autour de la nouvelle version de la FDME FFHB composé de :

- Simone BISCHOFF – Membre de la Commission Numérique “Quotidien des clubs”
- Delphine BRETON – Membre du CA LGEHB, CA FFHB & Représentante du club de Yvois Carignan Handball
- Laurianne COURCIAT – Présidente de la COC LGEHB & Représentante du club de SL Rambervillers Handball
- Daniel DAVID – Vice-président de la CTA LGEHB
- Cécile DEFAUCHEUX - Trésorière Générale Adjointe LGEHB & Présidente du club de Yvois Carignan Handball
- Jean-Louis DUGRAVOT - Président LGEHB
- Catherine MARCHAL - Salarié LGEHB en charge de la CTA
- Elise SOMME - Salarié LGEHB Membre de la Commission Numérique “Quotidien des clubs”
- Bruno TSCHANN - Salarié LGEHB & Représentent du club de Masevaux Handball

Le groupe de travail se réunis tous les mois afin de faire le point sur les tests en cours, les informations diverses reçus de divers canaux et les prochaines étapes.

Communication envoyée début avril auprès des clubs du territoire afin de les informer de cette phase de test ainsi que les rassurés concernant leur accompagnement futur.

Objectif : tenir un discours positif et constructif malgré les potentiels difficultés que nous allons rencontrer la saison prochaine.

Prochaines étapes :

- Création de support de formation
- Organisation de visio dédié à l'accompagnement au changement pour les clubs du territoire

Autre sujet :

- Réunion mensuelle organisée avec les membres du groupe “Quotidien des clubs” avant la réunion du Groupe de Travail FDME

Collaboration Ligue et Commissions

Sujet en cours : calculs automatisés des frais d'arbitrages.

Un “post mortem” sera organisé afin de pouvoir anticiper les futurs projets d'automatisation de ce type pour qu'ils soient moins douloureux et chronophage pour les intervenants.

Le rapport d'activité - Numérique

Innovation et Expérimentation

Plusieurs visios de travail ont été organisés afin d'avancer sur un premier projet numérique. Il est prévu de continuer les travaux à raison d'un temps dédié mensuel. Le premier projet sélectionné étant une application permettant d'afficher des informations ludiques (règles de jeu, arbitrage, messages informatifs, etc....) au public durant les inters comités (outils qui pourra être déporté dans les clubs en temps voulu). Quelques difficultés ont été rencontrées dans la réalisation de ce projet et ne permet pas, pour l'heure, de proposer un prototype à la démonstration.

Valentin METZ
Président de la Commission
Numérique

Le rapport d'activité - SR

1- Licences qualifiées au 24/10/25

En ce début de 2ème moitié de saison, la LGEH a qualifié plus de licences que la saison passée.

24-25 H : 24 936 F : 14 916 Total : 39 852 soit 955 de plus depuis le dernier CA

23-24 H : 24 174 F : 14 210 Total : 38 384

Mutation : 2 044 qualifiées dont 955 avant le 31/07/24 (51%) et 97 depuis le 1er janvier 2025

Attention le nombre d'augmentation des licences n'est pas un réel indicateur car cela ne signifie pas une augmentation du nombre d'individus mais bien une augmentation du nombre de type de licence. Un individu qui a une licence compétitive et une ou des autres non compétitive est pris en compte pour dans chacune des catégories pour lesquels il a une licence

2- Licence Multi-club 24-25

Suite au nouveau règlement particulier avec les demandes de modification de la FFHB, nous avons validé 14 demandes. Depuis le 31 octobre 2024, il n'est plus possible de faire de licence Multi-club. Suite au CA du 1er février 2025, 2 jeunes ont vu leur licence Multi-club annulée pour non-respect des quotas de matchs joué avec leur club d'origine.

Voici au 30 mars 2025, l'état des lieux des matchs joués dans chaque catégorie.

LICENCE MULTI CLUB - LGEH				Saison 2024-2025					
N° LICENCE	NOM et PRENOM du joueur(se)	CLUB d'origine	CATEGORIE	nbre de matchs joués au 24/01/25	nbre de matchs joués au 28/03/25	CLUB d'accueil	CATEGORIE	nbre de matchs joués au 24/01/24	nbre de matchs joués au 28/03/25
5651025100322	LELONG Antonin	ASC AVIZE	-18M ID	6	8	EPERNAY	-18M Région	1	2
5651025100444	SCOLARI Emile	ASC AVIZE	-18M ID	4	7	EPERNAY	-18M Région	0	0
5652003100364	COLLOT Mathias	AS Frondes	-18M ID	10	12 en +16ID et 2 en U18ID	CHAUMONT	-18M Région	1	1
5652007100611	BOURRIER Jules	LANGRES	-18M ID	5	9	CHAUMONT	-18M Région	6	6
5652007100636	BOURRIER Jean	LANGRES	-18M ID	6	10	CHAUMONT	-18M Région	5	5
5652007100966	SOHAFF Wallace	LANGRES	-18M ID	6 + 4 en Senior Rég.	10 + 5 en Senior Rég.	CHAUMONT	-18M Région	4	4
5654006200202	ESNAULT Emma	Neuves maisons	-18F Dep	7	10	VILLERS	-16F région	8	12
5654006201041	GUOT Pauline	Neuves maisons	-18F Dep	8	11	VILLERS	-16F région	6	8
5654006201170	VOINESSON Ayla	Neuves maisons	-18F Dep	7	9	VILLERS	-16F région	7	11
5654052100608	CHARROIS Timothé	BAYON	-18M Dep	2	2	LUNEVILLE	-18M Région	6	8
5657002102500	MISBAH Rayan	FORBACH	-15M Région Excel	6	8	METZ	-15M ELITE Région	8	13
5668077101162	SCHNEIDER-CONTESSI Lucas	SOULTZ	-15M Dep	7	10	LYNCK	-15M ELITE Région	5	9
5668114100572	MANGIN Robin	Handball club Village-Neuf	-18M Dep	6	10	ASPTT M/R	-18M Région	0	0
5668114100648	UBIS Jules	Handball club Village-Neuf	-13M dept	11	15	ASPTT M/R	-13M Région	0	0

On peut constater que sur les 14 licences multi-clubs acceptées en début de saison, 8 jeunes ont finalement fait moins de 8 matchs avec le club jouant à un niveau supérieur dont 3 n'en ayant pas fait un seul. Après étude de ces 3 cas, il s'avère que finalement les jeunes aient suivis les entraînements avec l'équipe de plus haut niveau mais aient préféré rester dans leur club d'origine.

Le rapport d'activité - SR

3- CMCD 24-25 :

Après l'envoi des fiches individuelles le 21 décembre 2024, un deuxième envoi a été fait le 30 mars 2025.

Un bon nombre des problèmes sur les extractions a été résolu depuis ce dernier envoi.

L'ITFE de la FFHB, nous a aussi confirmé par mail du 17 avril avoir terminé sa campagne d'équivalence et de transfert des diplômes d'entraîneurs vers les nouvelles appellations.

Lors de sa dernière réunion, la commission a identifié par comité, un certain nombre de club n'étant pas en mesure de remplir les conditions de la CMCD.

08 : 2 clubs en région pas de problème
 10 : 7 clubs en région dont 2 à suivre l'évolution
 51 : 7 clubs en région dont 2 pénalisables
 52 : 4 clubs en région dont 1 pénalisable
 54 : 15 clubs en région dont 3 pénalisables
 55 : 9 clubs en région dont 3 pénalisables et 1 à suivre l'évolution
 57 : 16 clubs en région dont 6 pénalisables
 67 : 25 clubs en région dont 2 clubs pénalisables et 1 à suivre l'évolution
 68 : 15 clubs en région dont 2 clubs pénalisables
 88 : 4 clubs en région dont 2 à suivre l'évolution

4- Modification des Statuts et Règlement Intérieur de la LGEH :

Au CA de février, la nouvelle version des Statuts et Règlement Intérieur avait été présenté, elle a fait l'objet de remarque de la part de la CNCG dont nous avons tenu compte dans les versions qui sont jointes à ce présent compte rendu.

- En Stabilossé Jaune les rajouts et en ~~rayé rouge~~ les éléments qui seront supprimés.
- Dans le RI, introduction « du président » dans le titre Election du président et des membres du CA
- A la place de qualification de l'honorabilité, il était préférable d'écrire : "avoir rempli les obligations en matière d'honorabilité"
- Nous avons du supprimé la phrase qui faisait référence au règlement disciplinaire de la lutte contre le dopage car ce n'est plus de notre ressort
- Une réécriture plus conforme a été faite de l'article 14.1 Rétribution des membres du CA

Valérie PARISY
Présidente de la Commission
Statuts et Réglementation

Le rapport d'activité - Communication

Introduction :

En 2024, la communication de la Ligue Grand Est de Handball a poursuivi ses objectifs de développement en consolidant les actions existantes, en dynamisant et renforçant sa présence sur les réseaux sociaux et en assurant une production de contenus régulière.

Actions de Communication :

Communication digitale :

a date du : 22/04/2025

- **Facebook : stat du 01/09/2024 au 21/04/2025**
 - Followers : 9,9K (+869)
 - Visites : 137,1k
 - Vues : 2,9M (saison précédente : 984,8k)
- **Instagram : stat du 01/09/2024 au 21/04/2025**
 - Followers : 6 303 (+1,6K)
 - Visites : 38,7k
 - Vues : 3M (saison précédente : 1,2M)
 - Couverture : 210,2K
- **TIKTOK : stat du 01/09/2024 au 21/04/2025**
 - Followers : 8 059 (+2K)
 - Total J'aime : 86k
 - Vues de publication : 967K
- Canal Whatapps : 277 abonnés

Formats & Contenu :

- Visuels, vidéos, stories, réel, tiktok, interview, partage d'article
- Temps forts 2024-2025 :
 - Communication sportive sur nos RS : Interligues Masculins / Interpoles F & G / Sélection EDF pour les jeunes en Pôle Espoirs
 - Calendrier de l'Avent
 - Journée de l'arbitrage / Campagne Movember & Octobre Rose / Féminisation / Journée Mondiale du Bénévolat
 - ITFE : communication autour de l'ensemble des formations et notamment celle du TFP4
 - Valorisation du Handball amateur via "Top Actions" (Rematch) chaque lundi sur notre page Facebook
 - Tournoi de hand à 4 U11F/G sur le parvis des Arènes de Metz (24 mai 2025)

Le rapport d'activité - Communication

- Tournoi de hand à 4 U11F/G sur le parvis des Arènes de Metz (24 mai 2025)
- Communication sur le stage été SPA 2025
- Communication sur la tournée des clubs
- Suivi des tendances RS : starter packs, studio Ghibli, ...
- Communication sur les appels à projet
- Communication et promotion des cahiers de vacances
- Témoignage avec Cléopatre Darleux sur la commotion cérébrale
- Communication sur les événements HandEnsemble
- Communication sur les webinaires : sportregions, café des bénévoles, ...
- Communication sur les résultats en coupe de France (pro et amateur)
- Communication sur la journée internationale des droits des femmes
- Communication sur les partenariats
- Communication sur les offres emplois : CTF, ...
- Communication sur le week-end de la formation
- Communication sur le Mondial IHF 2025
- Communication sur le Tournoi de France 2025
- Communication sur la conférence Erasmus
- Communication sur la commission Féminisation
- Communication sur l'EHF EURO 2024
- Communication sur l'objectif Côte d'Ivoire 2025 - Saint-Dié-des-Vosges-Handball
- Communication sur la 20ème édition de la Semaine du Sport à l'hôpital

Ce bilan met en lumière les principales actions de communication menées au cours de la saison 2024 et du début de l'année 2025. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, d'autres communications ont également été réalisées tout au long de la période, notamment sur des sujets plus ponctuels ou techniques. Néanmoins, les événements et campagnes présentés ici reflètent les temps forts qui ont mobilisé le service communication et contribué à la visibilité et à l'image de la structure.



Le rapport d'activité - Communication

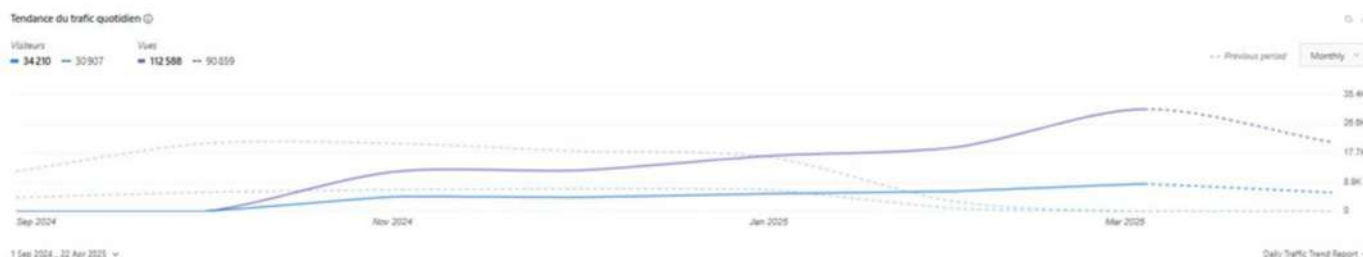


Le rapport d'activité - Communication

Site internet :

stat du 01/09/2024 au 21/04/2025

- Visiteurs : 34 210 (en 2024 : 40 734)
- Vues : 212 588 (en 2024 : 106 214)



Campagne emailing :

stat du 01/09/2024 au 21/04/2025

- Total de mailing envoyé : 91
- Total destinataire : 17 766
- Total ouverture : 9 871
- Total clic : 1 004

Contenu :

- Informations + renseignements : Formations de la Ligue Grand Est
- Newsletter interne
- Appels à projets
- Offres / Informations de nos partenaires
- Actualités de la LGE + Stage transfrontalier
- Une enquête de satisfaction / besoins

Evenementiel :

- Organisation des Interligues Masculins 2024 (3 jours)
- Partenariat avec les clubs professionnels : Intervention pour une animation soir de match
- Animations tournoi de France 2025
- Evènements Para Handball
- Relais communication sur les Intercomités Féminins et Masculins
- Assemblée Générale
- Tournoi U11 F/G (24 MAI 2025 - Parvis des Arènes de Metz).

Elisa FARGES
Présidente de la Commission
Communication

Le rapport d'activité - Marketing

1. Travail de fond réalisé sur plusieurs sujets :

- Bilan de la commission marketing
- Etat des lieux de tous les partenariats existants sur le secteur grand Est (clubs pro et amateurs) + partenariat FFHB pour comprendre le périmètre
- Liste et contacts (à venir) des 10 plus grosses entreprises de chaque département pour comprendre les potentielles opportunités commerciales
- Audit des partenariats existants, arrêts de certains contrats (Osponso, HiveMind, 3g Immo, Optical Tarall), négociation en cours de certains autres contrats (ex: Echo sport)
- Création d'un dossier archives avec tous les contrats historiques de la ligue

2. Taxe d'apprentissage - opportunité de revenus pour la ligue :

- Présentation avec FFHB pour comprendre le dispositif
- Adaptation pour une version Grand Est avec l'équipe Communication
- Plan de prospection en cours :

o Liste des cabinets d'experts comptables

o Extraction et croisement des informations sur les licenciés adultes qui pourraient travailler pour des entreprises prêtes à verser la taxe d'apprentissage à la ligue

3. Hand Fit :

- Flyer et présentation réalisés avec la Communication
- Préparation de la prospection à venir (Septembre 2025) - contacts des entreprises et des comités d'entreprise

4. Questionnaire sur les besoins des clubs :

- Questionnaire court réalisés auprès des clubs pour comprendre mieux leurs besoins et leurs attentes
- 1/3 de clubs répondants - 72 au total

5. Autres projets transversaux réalisées / en cours

- Animation d'un tournoi à l'occasion des 60 ans de Metz Handball en Mai 2025
- Animation d'un stand à l'occasion du Tournoi de France
- Réalisation de contenu IA pour le service Com (Starter Pack)
- Organisation du stage Handsourd – projet en stand by et en cours de discussion avec la FFHB
- Organisation d'une animation à l'occasion de la Journée d'Art et Culture avec le Lycée Varoquaux – Projet annulé pour faute de moyen de la part de l'organisation
- Collaboration avec la Recyclerie du sport Lorraine (mise en place de bac de collecte à la maison des sports pour l'instant avec un potentiel d'activation à étendre à d'autres départements)

Le rapport d'activité - Marketing

- Réalisation d'un document de présentation sur ce qu'est la LGE avec la réalisation d'une rubrique "Partenaire" sur le site internet et une rubrique sur le Hand en entreprise
- Prises de rdvs avec plusieurs entreprises pour des partenariats (Intersport, Gerflor, Nespresso, Ibis Budget...) et MAJ dans nos partenaires (Osponso, HiveMind, 3g Immo, Optical Tarall).

Pauline DUGRAVOT
Présidente de la Commission
Marketing

Le rapport d'activité - Médicale

Rencontre avec Cléopâtre Darleux dans le cadre de la campagne de sensibilisation à la commotion cérébrale. Cette rencontre a lieu le lundi 10 mars aux Arènes de Metz et a permis la réalisation d'une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux.

Rencontre à La Madine avec les Référénts Arbitrage de la Ligue Grand Est et les membres de la Commission d'arbitrage pour la présentation du topo sur la commotion cérébrale.

Deux belles rencontres enrichissantes et forte intéressantes. Le témoignage de Cléopâtre Darleux restant particulièrement édifiant et malheureusement à nouveau d'actualité.

Pour la saison prochaine, j'aimerais continuer cette campagne de sensibilisation à la commotion cérébrale.

L'idée serait d'intervenir auprès des Pôles du Grand est, selon un calendrier à mettre en place à compter de la rentrée de septembre 2025.



Vidéo Cléopâtre DARLEUX

Olivier JOUANNEAU
Président de la Commission
Médicale

Le rapport d'activité - RL

Lors de la saison 2024/2025 la Commission Réclamations et Litiges a été saisie pour 8 dossiers.

1 a été refusé car arrivé hors délais selon les règlements généraux de la FFHB.

6 concernaient la Commission Statuts et Règlements vis-à-vis de décisions pour la CMCD.

1 concernait la Commission d'Organisation des Compétitions pour le résultat d'un match d'honneur masculin.

Alain GILARDOT
Président de la Commission
Réclamations et Litiges

Le rapport d'activité - Récompenses

Réunion du 26/02 :

- Proposition de médailles Fédérales faite et liste transmise au secrétaire de la Ligue en date du 26/02/25.

1 médaille Or - 2 médailles Argent - 4 médailles Bronze

- Courrier et formulaire demande d'attribution de récompenses régionales envoyés aux Présidents de Comités et aux Présidents de Commission avec un retour pour le 31/03/25

Réunion du 4/04 :

- Etude des demandes de récompenses régionales réceptionnées. La commission a accordé 2 récompenses Or - 10 récompenses Argent - 24 récompenses Bronze et 5 plaquettes Honneur
- Confirmation envoyée par mail à chaque Président
- La commande de plaquettes est faite. 41 plaquettes récompenses + 6 plaquettes pour les officiels invités à l'A.G.

Caroline JAEGER
Présidente de la Commission
Récompense

Les comptes de Résultats et le bilan financier

	LIGUE GRAND EST DE HANDBALL	
--	-----------------------------	--

Mention expresse (art. 1727 II-2 du CGI)

Annexe libre

ANNEXE AU BILAN DU 31 DECEMBRE 2024

1/ CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

- APPLICATION ANTICIPEE DE LA REGLEMENTATION 2025

La Ligue Grand Est de Handball a décidé d'appliquer par anticipation, dès l'exercice 2024, les nouvelles dispositions comptables prévues par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) 2025.01, qui remplacera le règlement ANC 2020-06 applicable aux associations et entités du secteur non lucratif.

Cette option, autorisée par la réglementation, a été retenue afin d'améliorer la qualité de l'information financière fournie aux parties prenantes.

Ce changement permet notamment une meilleure présentation des comptes et une meilleure information sur les ressources associatives.

Les impacts sur les états financiers sont les suivants :

- Aucun impact sur le résultat de l'exercice 2024
- Présentation des comptes selon les nouvelles rubriques définies par la réglementation 2025.

2/ CHANGEMENT DE METHODE DE PRESENTATION

- OBJECTIF DE LISIBILITE

Par ailleurs la Ligue a engagé une refonte de la présentation de ses états financiers, avec pour objectif de rendre les documents comptables plus lisibles et accessibles, en particulier pour les administrateurs et partenaires institutionnels.

- Clarification de la répartition entre les ressources affectés, non affectés et les produits spécifiques aux projets ;
- Regroupement et ventilation plus détaillée de certaines charges et produits pour une meilleure lecture économique des comptes ;
- Mise en évidence des engagements hors bilan, notamment relatifs aux projets pluriannuels.

Ces évolutions concernent la forme de présentation des états financiers sans remettre en cause les principes fondamentaux d'évaluation.

3/ ENREGISTREMENT EN "COMPTES DE TIERS" DES OPERATIONS FFHB

Les opérations réalisées avec la Fédération Française de Handball (FFHB) sont désormais enregistrées dans les comptes de tiers dédiés (comptes de classe 4)

Les comptes de Résultats et le bilan financier

BARTHOLDI

C commissaire
aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

à l'Assemblée Générale Ordinaire
statuant sur les comptes de l'exercice
clos le **31 décembre 2024**

de l'association

LIGUE DU GRAND EST DE HANDBALL

Maison Régionale des Sports
13, rue Jean Moulin – 54510 TOMBLAINE

SIREN : 311 961 999
APE : 9312 Z

A l'assemblée Générale de l'association **LIGUE DU GRAND EST DE HANDBALL**

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 10 juin 2023, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LIGUE DU GRAND EST DE HANDBALL** relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Cabinet **BARTHOLDI**

19, rue du Maréchal Foch
67 190 - MUTZIG

Société à responsabilité limitée d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes au capital de 25 000 euros
inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables d'Alsace
et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar
RCS SAVERNE B 394 863 070 – NAF 741 C – TVA Intracommunautaire FR02394863070

E-mail : bartholdi@experts-comptables.net

Téléphone : 03.88.47.84.47
Fax : 03.88.47.84.46

Les comptes de Résultats et le bilan financier



FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2024 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants signalés dans l'annexe des comptes annuels :

- La comparabilité des comptes est altérée cette année en raison de l'application par anticipation, comme le permet la Loi, de la nouvelle réglementation ANC 2022-06 dont l'application sera obligatoire au 01/01/2025. La mise en œuvre de cette nouvelle réglementation est sans aucune incidence sur le résultat de l'exercice 2024.
- La présence de litiges toujours en cours au 31/12/2024 qui ont fait l'objet d'une provision à hauteur de 80 K€.
- Le chiffrage des prestations en nature relatives et du bénévolat.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Et en particulier sur l'enregistrement des subventions et leur utilisation conformément à leur objet.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Les comptes de Résultats et le bilan financier



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations adressées aux membres de l'Assemblée Générale.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

- ✓ Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport qui en fait partie intégrante.

Fait à Mutzig, le 2 mai 2025

Le commissaire aux comptes
Cabinet BARTHOLDI sàrl
Philippe BURCKLÉ

Les comptes de Résultats et le bilan financier



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les comptes de Résultats et le bilan financier

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL

Page : 1

Bilan Actif

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	44 571	40 360	4 212	6 108
	Autres immobilisations corporelles	128 651	115 341	13 310	23 606
	Immobilisations grevées de droits				
ACTIF CIRCULANT	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	15		15	15
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (I)	173 237	155 701	17 537	29 729
COMPTES DE REGULARISATION	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	28 917		28 917	31 339
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 581 388	14 682	1 566 706	1 540 170
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	122 556		122 556	193 356
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	851 922		851 922	993 300
	Charges constatées d'avance	368 152		368 152	377 112
	TOTAL (II)	2 952 935	14 682	2 938 254	3 135 278
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I à V)		3 126 173	170 382	2 955 790	3 165 007
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an					
(3) dont à plus d'un an					

Les comptes de Résultats et le bilan financier

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL

Page : 2

Bilan Passif

		31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	428 077	877 565
	Réserves pour projet de l'entité	449 488	
	Autres		
	Report à nouveau	142 906	225 352
	Excédent ou déficit de l'exercice	(113 238)	(49 977)
	Total des fonds propres (situation nette)	907 233	1 052 940
	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise		
	<i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subv d'inv affectées à des biens renouv</i>		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	142 906	225 352
	Résultat de l'exercice	(113 238)	(49 977)
	Total des fonds propres	907 233	1 052 940
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	- Apports		
	- Legs et donations		
	- Subv d'inv affectées biens renouv		
	Droits des propriétaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Subv d'inv sur biens non renouv		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds associatifs		
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres Total des fonds associatifs	907 233	1 052 940
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques	80 000	100 000
	Provisions pour charges	72 530	29 363
	Total des provisions	152 530	129 363
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers	820	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	483 230	685 179
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	160 700	124 581
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	459 496	381 180
	Produits constatés d'avance	732 925	791 765
	Total des dettes	1 896 027	1 982 705
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	2 955 790	3 165 007
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(113 238,19)	(49 977,15)
	(1) Dont à moins d'un an	1 896 027	1 982 705
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Les comptes de Résultats et le bilan financier

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL

Page : 3

Compte de Résultat 1/2

		31/12/2024	31/12/2023
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		1 882 500
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	67 136	30 717
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	11	95 486
	Total des produits d'exploitation	1 692 877	2 577 438
	Achats de marchandises		46 533
	Variation de stock	2 422	(8 876)
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	706 648	598 564
	Aides financières		46 345
	Impôts, taxes et versements assimilés	54 382	46 402
	Salaires et traitements	756 128	707 159
	Charges sociales	214 834	200 964
	Dotation aux amortissements et dépréciations	15 349	24 886
	Dotation aux provisions	30 000	54 363
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	225	962 603
	Total des charges d'exploitation	1 779 989	2 678 944
RESULTAT D'EXPLOITATION		(87 111)	(101 505)

Les comptes de Résultats et le bilan financier

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL

Page : 4

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2024	31/12/2023
RESULTAT D'EXPLOITATION		(87 111)	(101 505)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	4 831	2 195
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	4 831	2 195
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER		4 831	2 195
RESULTAT COURANT avant impôts		(82 281)	(99 310)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	17 124	51 829
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	17 124	51 829
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	37 383	2 497
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	10 699	
	Total des charges exceptionnelles	48 082	2 497
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(30 958)	49 333
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées			
TOTAL DES PRODUITS		1 714 832	2 631 463
TOTAL DES CHARGES		1 828 071	2 681 440
EXCEDENT ou DEFICIT		(113 238)	(49 977)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		199 709	
Bénévolat			
TOTAL		199 709	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		199 709	
TOTAL		199 709	

Annexe libre

ANNEXE AU BILAN DU 31 DECEMBRE 2024

1/ CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

- APPLICATION ANTICIPEE DE LA REGLEMENTATION 2025

La Ligue Grand Est de Handball a décidé d'appliquer par anticipation, dès l'exercice 2024, les nouvelles dispositions comptables prévues par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) 2025.01, qui remplacera le règlement ANC 2020-06 applicable aux associations et entités du secteur non lucratif.

Cette option, autorisée par la réglementation, a été retenue afin d'améliorer la qualité de l'information financière fournie aux parties prenantes.

Ce changement permet notamment une meilleure présentation des comptes et une meilleure information sur les ressources associatives.

Les impacts sur les états financiers sont les suivants :

- Aucun impact sur le résultat de l'exercice 2024
- Présentation des comptes selon les nouvelles rubriques définies par la réglementation 2025.

2/ CHANGEMENT DE METHODE DE PRESENTATION

- OBJECTIF DE LISIBILITE

Par ailleurs la Ligue a engagé une refonte de la présentation de ses états financiers, avec pour objectif de rendre les documents comptables plus lisibles et accessibles, en particulier pour les administrateurs et partenaires institutionnels.

- Clarification de la répartition entre les ressources affectés, non affectés et les produits spécifiques aux projets ;
- Regroupement et ventilation plus détaillée de certaines charges et produits pour une meilleure lecture économique des comptes ;
- Mise en évidence des engagements hors bilan, notamment relatifs aux projets pluriannuels.

Ces évolutions concernent la forme de présentation des états financiers sans remettre en cause les principes fondamentaux d'évaluation.

3/ ENREGISTREMENT EN "COMPTES DE TIERS" DES OPERATIONS FFHB

Les opérations réalisées avec la Fédération Française de Handball (FFHB) sont désormais enregistrées dans les comptes de tiers dédiés (comptes de classe 4)

Les comptes de Résultats et le bilan financier

	LIGUE GRAND EST DE HANDBALL	Page : 15
--	-----------------------------	-----------

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Viremt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	44 571					44 571
	Instal., agencement, aménagement divers	4 538					4 538
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	122 029		3 157		1 073	124 113
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations grévées de droits						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		171 138		3 157		1 073	173 222
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	15					15
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15					15
TOTAL		171 153		3 157		1 073	173 237



Les comptes de Résultats et le bilan financier

	LIGUE GRAND EST DE HANDBALL	Page : 16
--	-----------------------------	-----------

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Autres				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	38 463	1 896		40 360
	Autres instal., agencement, aménagement divers	4 538			4 538
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	98 423	13 453	1 073	110 803
CORPORELLES	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations grevées de droits				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		141 424	15 349	1 073	155 701
TOTAL		141 424	15 349	1 073	155 701

Les comptes de Résultats et le bilan financier

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL

Page : 17

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	29 363	43 167		72 530
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	100 000	30 000	50 000	80 000
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	129 363	73 167	50 000	152 530
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers	14 682			14 682
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	14 682			14 682
	TOTAL GENERAL	144 044	73 167	50 000	167 212
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			30 000 10 699	50 000	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Les comptes de Résultats et le bilan financier

	LIGUE GRAND EST DE HANDBALL	Page : 18
--	-----------------------------	-----------

Créances et Dettes

	31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients, usagers douteux ou litigieux	14 682	14 682	
Autres créances clients, usagers	1 566 706	1 566 706	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxes sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers	64 000	64 000	
Confédération, fédération, union, entités affiliées			
Créances reçues par legs ou donations			
Débiteurs divers	58 556	58 556	
Charges constatées d'avance	368 152	368 152	
TOTAL DES CREANCES	2 072 096	2 072 096	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

	31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	483 230	483 230		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	83 430	83 430		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	54 916	54 916		
Impôts sur les bénéfices	1 159	1 159		
Taxes sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	21 195	21 195		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, entités affiliées	820	820		
Autres dettes	518 353	518 353		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	732 925	732 925		
TOTAL DES DETTES	1 896 027	1 896 027		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Les comptes de Résultats et le bilan financier

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL

Page : 19

Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2023	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2024
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles	428 077				428 077
Réserves	449 488				449 488
Autres réserves					
Report à nouveau	225 352	(49 977)		32 468	142 906
Excédent ou déficit de l'exercice	(49 977)	49 977		113 238	(113 238)
Situation nette	1 052 940			145 707	907 233
Droits des propriétaires					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	1 052 940			145 707	907 233

LES RESULTATS REMARQUABLES LORS DE LA SAISON 2024-2025

La saison a été riche en performances sportives pour la Ligue Grand Est de Handball, à tous les niveaux de compétition. Voici les résultats les plus marquants :

Compétitions nationales jeunes

- Interpôles Garçons : Champions de France
- Interligues Garçons : 6^e place
- Interpôles Filles : 3^e place
- Interligues Filles : 4^e place

Finales nationales – Intercomités

La Ligue Grand Est a brillé lors des finales Intercomités, avec la présence de plusieurs de ses comités :

- Comité du Bas-Rhin : finalistes féminin et masculin
- Comité de Meurthe-et-Moselle (54) : finaliste féminin
- Comité Champagne Sud : finaliste masculin

Coupes de France – Clubs

- Pagny-sur-Moselle : finaliste de la Coupe de France Régionale
- Metz Handball (garçons) : finaliste de la Coupe de France Fédérale
- Metz Handball (filles) : finaliste de la Coupe de France Nationale et qualifiées pour le Final 4

Montées et classements nationaux

- Cernay Wattwiller Handball : accession en Nationale 1 Garçons
- AS Molsheim Handball : montée en Nationale 1 Fédérale Garçons
- Villers-lès-Nancy : montée en Nationale 1 Féminine
- ASPTT Strasbourg Handball : montée en Nationale 1 Féminine
- Metz Handball N1 Féminine : 1^{re} du classement
- U17F – Coupe de France : Metz, Hettange-Grande ou Besançon en course pour la première place (résultat à confirmer après le week-end de match)

Arbitrage

- Participation de trois binômes d'arbitres de la Ligue Grand Est aux finales de Coupe de France
- Félicitations à Yann et Julien, sélectionnés pour officier au Championnat d'Europe Féminin.

Les partenaires



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



PARTENAIRES



TARIFS DES LICENCES

LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS						
AGE	PRATIQUE/ACTIVITE	Part FFHB dont ass RC	Assurance IA	TOTAL FFHB	PART LGE 24/25	PART LGE 25/26
6 à 11 ans	Hand à 7	17,31 €	0,40 €	17,71 €	13,00 €	14,00 €
12 à 16 ans	Hand à 7	22,37 €	1,25 €	23,62 €	19,00 €	20,00 €
	Beach	17,66 €	1,25 €	18,91 €	19,00 €	20,00 €
	ParaHand	17,66 €	1,25 €	18,91 €	19,00 €	20,00 €
Plus de 16 ans	Hand à 7	34,43 €	3,25 €	37,68 €	21,00 €	22,00 €
	Hand à 7 Blanche	34,43 €	3,25 €	37,68 €	21,00 €	22,00 €
	Beach	27,47 €	3,25 €	30,72 €	21,00 €	22,00 €
	Parahand	27,47 €	3,25 €	30,72 €	21,00 €	22,00 €
	Corpo	27,47 €	3,25 €	30,72 €	11,00 €	12,00 €
Indépendant		34,43 €	3,25 €	37,68 €	21,00 €	22,00 €
LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS						
0 à 5 ans	Babyhand	17,31 €	0,40 €	17,71 €	13,00 €	14,00 €
6 à 11 ans	Loisir Hand à 7/Hand à 4	13,49 €	1,10 €	14,59 €	16,00 €	17,00 €
	Handensemble	13,49 €	1,10 €	14,59 €	11,00 €	12,00 €
	Loisir Beach	13,49 €	1,10 €	14,59 €	16,00 €	17,00 €
12 à 16 ans	Loisir Hand à 7/Hand à 4	13,49 €	1,10 €	14,59 €	16,00 €	17,00 €
	Handensemble	13,49 €	1,10 €	14,59 €	11,00 €	12,00 €
	Loisir Beach	13,49 €	1,10 €	14,59 €	16,00 €	17,00 €
	Handfit	26,73 €	3,00 €	29,73 €	11,00 €	12,00 €
Plus de 16 ans	Loisir Hand à 7/Hand à 4	26,73 €	3,00 €	29,73 €	16,00 €	17,00 €
	Handensemble	13,49 €	1,10 €	14,59 €	11,00 €	12,00 €
	Loisir Beach	26,73 €	3,00 €	29,73 €	16,00 €	17,00 €
	Handfit	26,73 €	3,00 €	29,73 €	11,00 €	12,00 €
LICENCES FONCTION DIRIGEANTS						
12 à 16 ans	Dirigeant Art 37 RG FFHB	19,26 €	1,20 €	20,46 €	11,00 €	12,00 €
Plus de 16 ans	Dirigeant	19,26 €	1,20 €	20,46 €	11,00 €	12,00 €
	Dirigeant Blanche	19,26 €	1,20 €	20,46 €	11,00 €	12,00 €
MUTATIONS						
12 à 16 ans				54,00€	95,00€	95,00€
Plus de 16 ans				90,00€	120,00€	120,00€

Le budget prévisionnel

TARIFS ADMINISTRATIFS

TARIFS AFFILIATION	
	Part FFHB
Réaffiliation tous niveaux	65,00 €
Abonnements Hand-Mag	65,00 €
Abonnements Approches du Hand	46,00 €
Droits Administratifs	Part Ligue
National	500,00 €
Régional	500,00 €
Départemental	200,00 €

AIDE A LA CREATION NOUVEAU CLUB	
Aide au titre de la 1ère saison (article 16.1.3 des Rg)	1 300,00 € la première année 700,00€ la deuxième année en bons d'achat

Autres TARIFS LGEHB		
Tarifs Réunion	Repas *	30,00 €
	Nuitée seule*	75,00 €
	Nuitée avec petit déjeuner*	90,00 €
	KM individuel	0,35 €
	KM co-voiturage	0,45 €

TARIFS ENGAGEMENTS Compétitions Officielles		
Niveau	2024-2025	2025-2026
PNM	500,00 €	500,00 €
PNF/N3TF	350,00 €	350,00 €
EXC M	350,00 €	350,00 €
EXC F	300,00 €	300,00 €
HON M	300,00 €	300,00 €
-18 M	120,00 €	120,00 €
-18 F	85,00 €	85,00 €
-15 M	85,00 €	85,00 €
-15 F	85,00 €	85,00 €
-13 M	85,00 €	85,00 €
-13 F	85,00 €	85,00 €

TARIFS ARBITRAGE

Niveau	2024-2025	2025-2026
PARAHAND	-	20,00 €
PNM	45,00 €	45,00 €
N3FT	45,00 €	45,00 €
PNF	45,00 €	45,00 €
EXC M	40,00 €	40,00 €
HON M	35,00 €	35,00 €
-18 M région	30,00 €	30,00 €
-18 F région	30,00 €	30,00 €
-17 M région	21,00 €	21,00 €
-17 F région	21,00 €	21,00 €
-15 M région	21,00 €	21,00 €
-15 F région	21,00 €	21,00 €
D1 M	27,00 €	27,00 €
D1 F	27,00 €	27,00 €
D2 M	25,00 €	25,00 €
D2 F	25,00 €	25,00 €
D3 M	23,00 €	23,00 €
D3 F	23,00 €	23,00 €
D4 M	23,00 €	23,00 €
D5 M	23,00 €	23,00 €
-18 M inter dép	18,00 €	18,00 €
-18 F inter dép	18,00 €	18,00 €
MATCHS AMICAUX SENIORS	30,00 €	30,00 €
TOURNOIS SENIORS 1/2j	20,00 €	20,00 €
TOURNOIS SENIORS 1j	40,00 €	40,00 €
KM individuel	0,35 €	0,35 €
KM co-voiturage	0,45 €	0,45 €
Cotisation par équipe sous désignation CTA	-	20,00 €

Juge-Accompagnateur désigné par la CTA	2024-2025	2025/2026
Suivi JAJ Accompagnement	30,00 €	30,00 €
Suivi JA Accompagnement (JA T3) U16R/U15R/DEP SENIORS	35,00 €	35,00 €
Suivi JA ou JAJ Evaluation (JA T1, JA T2, JAJ T1 (U18)) PN/EXC/HON/U18CF/U17CF/U18R	50,00 €	50,00 €

Amende pour absence d'accompagnateur de JAJ (par match)	10,00 €	10,00 €
---	---------	---------

TARIFS ITFE

Cotisation ITFE		250,00€	
	Nouvelles dénomination Saison 25 / 26	Tarifs 25 / 26	Tarifs pros
Encadrement des rencontres et de l' arbitrage	'Accompagnateur Ecole Arbitrage	30,00 €	NON
	Accompagnateur CLUB	100,00 €	NON
	Animateur Ecole d'arbitrage	120,00 €	NON
	Accompagnateur territorial (Avec 1 certification)	200,00 €	NON
	Pack "Encadrement arbitrage" (accomp Ecole + Acc club + Animateur EA)	200,00 €	NON
	JA T3	60,00 €	NON
	Responsable de salle	30,00 €	NON
	Officiel table de marque	60,00 €	NON
Entraîneurs	T4 - Accompagnateur d'équipe	100,00 €	NON
	T4 - Débuter dans l'entraînement	150,00 €	NON
	T4 - Pack starter formation «Accomp d'équipe + Débuter dans l'entraînement»	200,00 €	NON
	T4 - Entraîneur territorial Adultes	300,00 €	720,00 €
	T4 - Entraîneur territorial Jeunes	300,00 €	720,00 €
	T5 - PERFORMER avec des Adultes	580,00 €	1 500,00 €
	T5 - FORMER des Jeunes	580,00 €	1 500,00 €
New pratique	T5 - Se perfectionner dans l'entraînement	300,00 €	720,00 €
	Animateur Baby Hand	200,00 €	480,00 €
	Animateur de Hand à 4	200,00 €	480,00 €
	Animateur HandFit	200,00 €	480,00 €
	Animateur Hand Ensemble	200,00 €	480,00 €
	Animateur Ecole de Handball	200,00 €	480,00 €
	Animateur Beach Handball	200,00 €	480,00 €
Autres formations	Elaboration et gestion du projet associatif	0,00 €	0,00 €
	Valoriser et promouvoir les activités	0,00 €	0,00 €
	Animateur de formation	200,00 €	480,00 €
	ENTRAINER des gardiens de but	250,00 €	625,00 €
	MANAGER des gardiens de but en compétition	150,00 €	375,00 €
	ANIMER des séquences pour les gardiens de but	50,00 €	NON
	Préparation physique de l'Handballeur : Formation des jeunes	200,00 €	380,00 €
	Préparation physique de l'Handballeur : Performer avec des adultes	200,00 €	380,00 €
	Ecole des entraîneurs Coach des P'tits champions	40,00 €	NON
	Forum des entraîneurs	40,00 €	NON
T4 Form Continue Formation PRO	T4 PRO "Non-APPRENTIS »		5 250,00 €
	T4 PRO "APPRENTIS"		7 900,00 €



Le budget prévisionnel

Comptes	LIGUE GRAND EST FFHANDBALL	PREVISIONNEL CHARGES 2025
60 - ACHATS		
606 CARBURANT		7 500
604 EQUIPEMENT SPORTIF		55 000
606 FOURNITURES ENTRETIEN PETIT EQUIPEMENT		1 000
606 FOURNITURES ADMINISTRATIVES		6 000
606 PRODUITS PHARMACIES		1 000
606 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		1 200
61 - TRAVAUX FOURN SERV EXTER		
613 LOCATION IMMOBILIERE TOMBLAINE		13 500
613 LOCATION IMMOBILIERE TROYES		1 600
613 LOCATION SALLES SPORTS ET GESTION CREPS		15 000
613 LOCATION SALLE DE REUNION		3 800
613 LOCATION GARDE MEUBLES ARCHIVES 1796/MOIS		2 148
613 LOCATION CAMION FRIGO		
613 LOCATION VEHICULES		19 700
613 LOCATION PHOTOCOPIEUR NANCY		1 667
613 LOCATION PHOTOCOPIEUR STRASBOURG		1 675
615 ENTRETIEN ET REPARATION BUREAU STRASBOURG		3 000
615 ENTRETIEN INFORMATIQUE		500
615 ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR NANCY		2 200
615 ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR STRASBOURG		800
615 ENTRETIEN VEHICULE		1 000
616 ASSURANCE		750
616 ASSURANCE VEHICULE		3 450
618 DOCUMENTATIONS		500
618 FRAIS COLLOQUES SEMINAIRES		12 000
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
621 PERSONNEL MAD		65 886
622 HONORAIRES COMPTABLE - CAC-SALAIRES		15 400
622 HONORAIRES JURIDIQUES AVOCAT AUDIT		11 000
621 HONORAIRES KINE PPF Masculin et FEMININ		10 500
622 SUIVIS MEDICAUX POLES Masculin et Féminin		20 000
622 COACHING ACCOM SPORTIF		7 000
622 PARTICIPATION INTERPOLE INTERLIGUE		6 000
622 INDEMNITES FORMATION IFFE		15 000
622 INDEMNITES ARBITRAGES		6 000
623 SUPPORTS DE COMMUNICATION		5 500
623 FOIRES EXPOSITIONS		20 500
623 PARTENARIAT CLUBS PRO		29 250
623 RECOMPENSES - CADEAUX		8 000
623 FICHES ACTIONS		20 000
623 CATALOGUES ET IMPRIMES		500
623 AIDES CLUBS COMITES		10 000
625 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		80 000
625 DEPLACEMENTSPPF Masculin et Féminin		10 000
625 RESTAURATIONS ET HEBERGEMENTS		56 000
625 RESTAURATIONS ET HEBERGEMENTS PPF M & F		50 000
625 RECEPTIONS		5 000
626 TELEPHONE		11 700
626 INTERNET		1 130
626 FRAIS PTT		550
627 SERVICES BANCAIRES		3 000
628 COTISATIONS		2 000
628 FRAIS DE FORMATION PERSONNELS ET BENEVOLES		15 000
628 ABONNEMENT LOGICIEL LICENCES		11 770
63 - IMPOTS ET TAXES		
631 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		12 000
631 TAXES SALAIRES		40 000
631 AUTRES DROITS		2 200
64 - FRAIS DE PERSONNEL		
641 SALAIRES		740 910
645 CHARGES SOCIALES		232 368
74 SUBVENTION ANS EMPLOI		-4 000
647 CTS NON REMPLACE		20 000
647 MEDECINE DU TRAVAIL		3 500
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6516 DROITS AUTEURS SACEM		
658 CHARGES DIVERSES COURANTES		
66 - CHARGES FINANCIERES		
668 AUTRES CHARGES FINANCIERES		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		
672 CHARGES EXERCICES ANTERIEURS		10 000
68 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS		
681 DOTATION AUX PROVISIONS INDEM FIN CARRIERE		10 000
681 DOTATION AUX AMORTISSEMENT		16 000
681 DOTATIONS PROVISIONS POUR RISQUES		10 000
TOTAL		1 744 654,00

Comptes	LIGUE GRAND EST FFHANDBALL	PREVISIONNEL PRODUITS 2025
VENTES		
706 REAFFILIATION ET DROITS ADMINISTRATIFS		84 000
706 LICENCES		665 000
706 MUTATION		180 000
706 ENGAGEMENT CHAMPIONNATS		64 000
706 PART CLUBS STAGE DE RENTREE CTA		11 850
706 APPEL FOND ARBITRAGE + SUP TARIF NON SOUMIS CLUBS		15 840
706 APPEL DE FOND ITFE		60 000
706 PARTICIPATION FORMATION CADRES		135 000
706 REMB FFHB + AFDAS FRAIS T4 GE		78 034
706 PARTICIPATION PPF EXC ET ACCESSION MASC		29 000
706 PARTICIPATION PPF EXC ET ACCESSION FEM		22 000
706 PARTICIPATION PARTENAIRES POLES		4 000
706 AMENDES COC		10 000
706 AMENDES DISCIPLINE		25 000
706 PRESTATIONS DIVERSES		10 000
707 VENTES DIVERSES		1 000
708 MISE DISPOSITION PERSONNEL		15 000
SUBVENTIONS		
741 SUBV ETAT		70 297
741 CONSEIL DEPARTEMENTAL		8 000
741 CONSEIL REGIONAL		76 500
741 SUBVENTION REGION		
741 FFHB CTI		165 000
657 PART LGE AUX COMITES PAC DEVELOPPEMENT		-50 000
748 SUBVENTIONS DIVERSES/EVENEMENT		10 000
PRODUITS FINANCIERS		
75 AIDE AUX FAMILLES		
75 SPONSORING - PARTENARIATS		15 000
76 INTERETS		6 033
76 PRODUITS GESTION COURANTE		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
771 DONS		15 000
772 PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS		5 000
TRANSFERTS DE CHARGES		
79 TRANSFERTS DE CHARGES		14 100
TOTAL PRODUITS		1 744 654,00

PROJETS COC 2025

- 1- Retrait des dispositions particulières des articles 5 pour la Prénationale Masculine et article 7 pour la N3 FT.
- 2- Concernant le niveau départemental féminin il ne peut exister que 8 poules interdépartementales. Chaque équipe finissant 1ère de sa poule accédera au niveau Prénational féminin. Les équipes classées 9ème, 10ème, 11ème et 12ème des 2 poules des Prénational féminine seront reléguées au niveau départemental.
- 3- Les équipes qui opèrent en N3F Territoriale et en Prénationale masculine, doivent fournir un officiel de table de marque certifié et validé dans gest'hand sur ces rencontres sous peine d'une pénalité financière.

PROJETS CTA 2025

Domaine Juges-Arbitres

1- Le Juge-Arbitre devra effectuer 11 Arbitrages (la répartition des dates sur la saison sera précisée et gérée par la CTA). Sur désignation de la CTA. Les arbitrages seront comptabilisés sur les rencontres seniors ~~et 18ans et dans les cas de remplacement de Juge-Arbitre manquant.~~ **et uniquement dans les cas de remplacement de Juge-Arbitre manquant s'il est désigné dans la salle pour un match avant ou après.**

Domaine École d'Arbitrage

2- Le Juge-Arbitre Jeune devra effectuer 5 arbitrages sur désignation de la CTA (ou du club **pour les JAJ Club**).

CHAMPIONNATS JEUNES

OBJECTIFS

- **AMELIORER** le niveau régional
- Permettre aux clubs d'avoir une vraie **FILIÈRE DE PRÉPARATION** au CDF ou au haut niveau régional
- Améliorer la **LISIBILITÉ DES CHAMPIONNATS** régionaux (saison, accession/maintien, qualif CDF)
- **REDENSIFIER** les **CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX** (ou interdépartementaux)

FONCTIONNEMENT

CALQUE SUR CHAMPIONNAT DE FRANCE

- Championnats en 2 phases.
- Septembre => Décembre – Poules de 6 géographiques => 10 dates
- Janvier => Avril/Mai - Poules de 6 de niveau => 10 dates

MATCHES DECISIFS EN FIN DE SAISON

- Finalités en fin de saison sur 1 date
- Phase de maintien en fin de saison sur 1 à 2 dates avec derniers des poules challenges + « ayants droits départementaux »

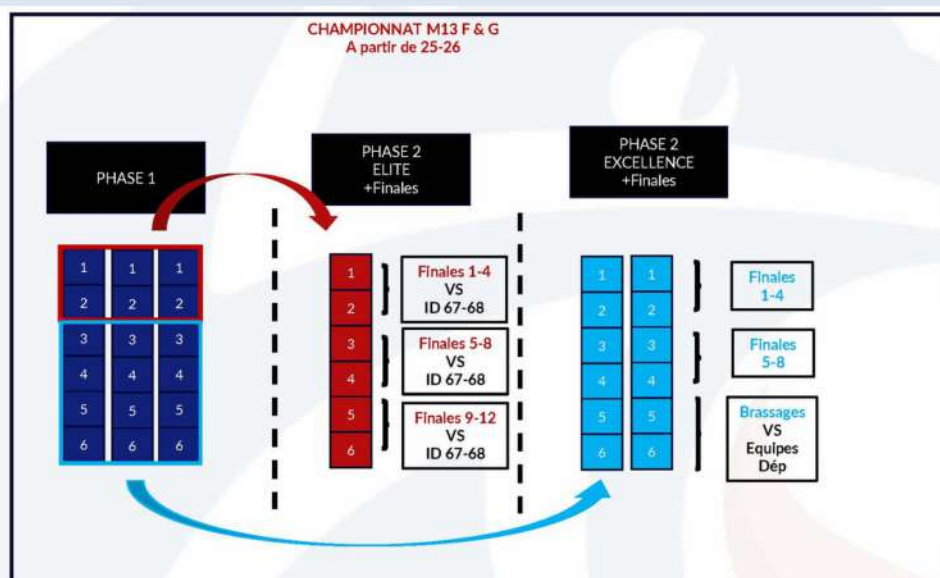
QUALIFICATION SAISON PROCHAINE => SPORTIF (Et non administratif)

- Accession M18 CDF
- Accession M17 CDF

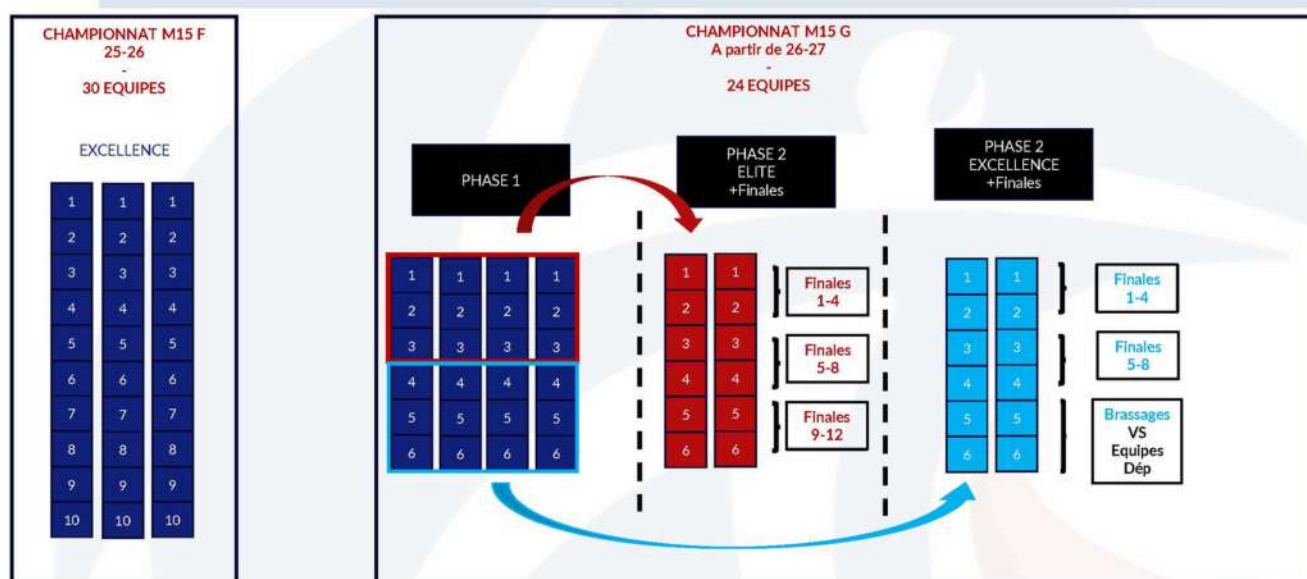
SCHEMAS DES COMPETITIONS JEUNES 25-26 puis 26-27

PROJETS ETR 2025

MOINS DE 13 ANS GARCONS SCHEMA DES COMPETITIONS à partir de 25-26

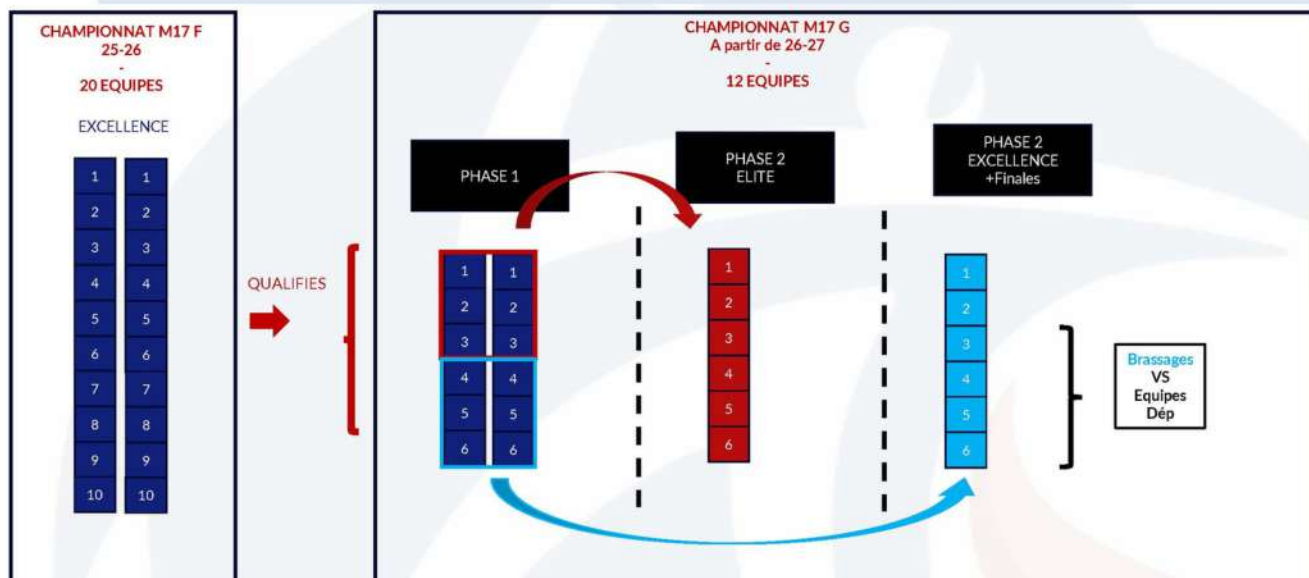


MOINS DE 15 ANS FILLES SCHEMA DES COMPETITIONS 25-26 puis 26-27

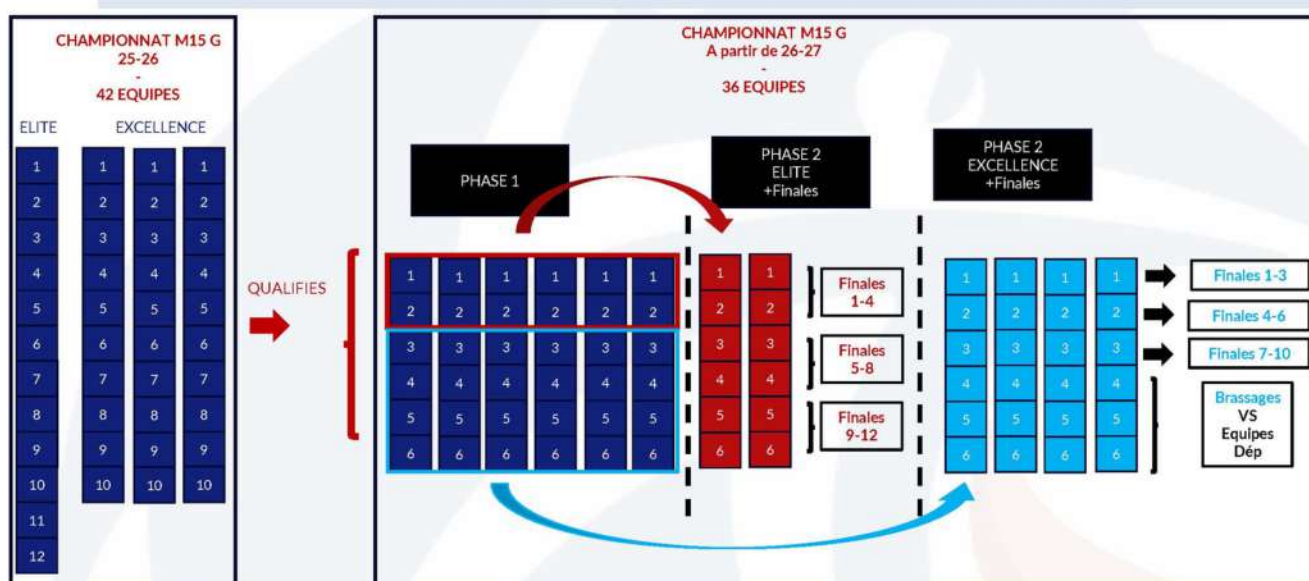


PROJETS ETR 2025

MOINS DE 17 ANS FILLES SCHEMA DES COMPETITIONS 25-26 puis 26-27

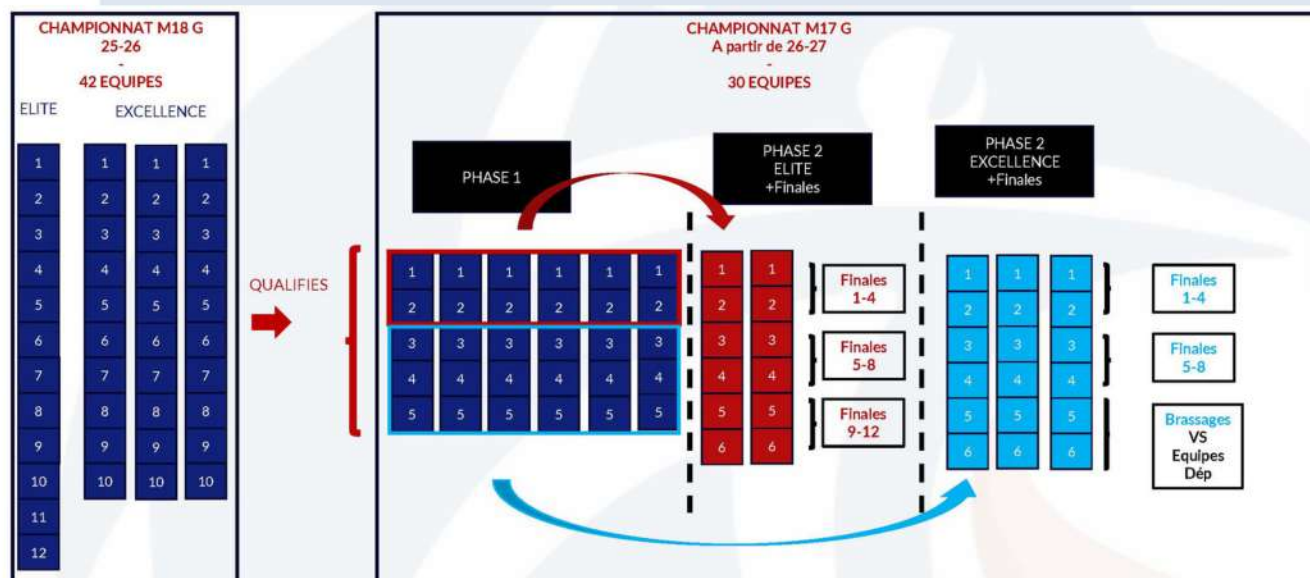


MOINS DE 15 ANS GARCONS SCHEMA DES COMPETITIONS 25-26 puis 26-27



PROJETS ETR 2025

MOINS DE 18/17 ANS GARCONS SCHEMA DES COMPETITIONS 25-26 puis 26-27





Règlement particulier CMCD

Saison 2025/2026

COMMISSION
STATUTS ET
RÈGLEMENTS
LIGUE
GRAND EST



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	2
PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	2
Socle de base.....	2
Seuil de ressource.....	2
Contrôle du dispositif.....	3
Dispositions en cas de carence	3
Les équipes concernées	3
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	4
Les Bonus	7
✓ Bonus « Domaine Sportif » (voir les nouveaux labels).....	7
✓ Bonus « Domaine Technique »	7
✓ Bonus « Domaine Juges Arbitres Jeunes » (voir les nouveaux labels).....	8
✓ Bonus Complémentaires « Engagement Associatif »	8
ÉCHÉANCIER DU CONTRÔLE	9
CMCD NON ATTEINTE	10
✓ Le Socle	10
✓ Les Ressources	10
✓ Dispositions Maximales (Socles + Ressources)	10
✓ Récidive	10
APPLICATION DES DISPOSITIONS.....	11

PROJETS SR 2025



PRÉAMBULE

Le présent mode opératoire a pour but d'informer les clubs évoluant dans les championnats de la Ligue Grand Est (LGE) du dispositif de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD).

Après une belle saison 2024-2025, vous y trouverez toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de la saison à venir.

La Ligue a parfaitement conscience que la situation n'est pas toujours idéale et que pour beaucoup de clubs la priorité est de continuer à aller de l'avant.

Les objectifs du dispositif sont d'aider les clubs à se structurer dans tous les domaines, de les inciter à s'engager dans des processus de formation.

La commission sera à l'écoute des clubs et attentive à chaque situation

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats régionaux ~~sauf les équipes réserves~~, doivent répondre à des exigences minimales réparties en trois domaines : Sportif, Technique et Arbitrage (Juges Arbitres, Ecole d'arbitrage et Juges Arbitres Jeunes).

Ces exigences minimales sont contenues dans un « socle de base ». Elles sont fixées, chaque année, par l'Assemblée Générale de la LGEH sur proposition de la Commission des Statuts et Règlements.

Seuil de ressource

Un « seuil de ressources » est également déterminé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence.

Pour atteindre ces seuils, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans chacun des domaines Sportif, Technique, Juges Arbitres (JA), Juges Arbitres Jeunes (JAJ) et École d'Arbitrage (AEA).

Ce seuil de ressource est également fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale de la LGEH sur proposition de la Commission des Statuts et Règlements.

Des points supplémentaires, obtenus par l'engagement associatif du club, pourront s'ajouter, en cas de carence, sur un des seuils de ressource Sportif, Technique, Juges Arbitres, Juges Arbitres Jeunes et École d'Arbitrage. Pour le calcul de ces ressources « associatives » ce sont les états GestHand arrêtés au 31 mai, après vérification par les membres de la commission, qui feront foi. Ces points supplémentaires, par critères, seront également fixés chaque année par l'Assemblée Générale de la LGEH sur proposition de la Commission des Statuts et Règlements.

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL
Maison des Sports - 13 Rue Jean Moulin CS70001 54510 Tomblaine
+33 3 83 18 87 10 5600000@ffhandball.net www.grandesthandball.fr



PROJETS SR 2025



Contrôle du dispositif

La Commission Régionale des Statuts et de la Réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place.

À ce titre, au cours de chaque saison sportive, il lui incombe de procéder à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements fournis par les clubs. Pour ce faire, la commission s'appuie sur les informations issues du logiciel GestHand.

En cas de carence, la commission régionale des Statuts et de la Réglementation applique le dispositif décrit au Chapitre 5 de ce document

Dispositions en cas de carence

Toute carence constatée dans les différents domaines entraîne l'application du dispositif prévu dans le Chapitre 5 de ce document.

Les équipes concernées

Tous les clubs ayant des équipes de séniors évoluant dans le Championnat Régional sont soumis au dispositif de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD). ~~Une exception est faite pour l'équipe masculine et/ou féminine dite de réserve pour lesquelles le dispositif ne s'applique pas (que ce soit d'un club de National et/ou d'un club évoluant en championnat régional).~~

En cas de forfait général de l'équipe première évoluant en National et/ou en Régional en cours de saison, l'équipe réserve se verra appliquer les dispositions du présent règlement propres à son niveau de jeu.

Les clubs doivent répondre à des exigences minimales, contenues dans le "socle de base" et au "seuil de ressources" correspondantes.

La Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, est détaillée dans le chapitre « présentation du dispositif » du présent document.

Rappel : La commission n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans GestHand. Si vous constatez une anomalie de saisie ou des manques, il vous appartient de contacter la commission concernée (l'ITFE pour les techniciens, la CTA pour l'arbitrage) pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

Lorsqu'un club possède à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat National ou Régional :

- Le socle de base est inchangé pour chaque équipe
- Le seuil minima des ressources est affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacune des 2 équipes.

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL
Maison des Sports - 13 Rue Jean Moulin CS70001 54510 Tomblaine
+33 3 83 18 87 10 5600000@ffhandball.net www.grandesthandball.fr



3

PROJETS SR 2025



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Une même personne ne pourra être prise en compte que dans un seul des socles, soit « Technique », soit « Arbitrage »

CMCD 2025/2026		LIGUE DU GRAND EST									
		PN G	EX G	H G	N3F	PN F	Ressources Unitaires				
DOMAINE SPORTIF		1) Équipes jeunes -11ans, -13ans, -15ans et -18ans du même sexe que l'équipe de référence 2) Pour être comptabilisée, une équipe de jeunes doit comporter au moins 7 licenciés (ées) du même sexe par équipe.					Équipe Jeune en CD ou CR	Équipe Jeune en CF			
Socle : Nbre Équipes de Jeunes		2	2	1	2	2					
Ressources : Nombre de points		120	120	60	120	120	60	80			
DOMAINE TECHNIQUE							Entraîneur en Formation	Animateur Handball	Entraîneur Régional	Entraîneur Inter Région ou +	Entraîneur spécifique Jeune
Socle : Nbre Entraîn. Région ou +		1			1						
Socle : Nbre Animat.de handball ou +		1	2	1	1	2					
Ressources : Nombre de points		100	80	40	100	80	20	40	60	80	+20
DOMAINE JUGES ARBITRES	Le Juge Arbitre devra effectuer 11 Arbitrages (la répartition des dates sur la saison sera précisée et gérée par la CTA). Sur désignation de la CTA. Les arbitrages seront comptabilisés sur les rencontres séniors et -18ans et dans les cas de remplacement de Juge Arbitre manquant.						JA T3	JA T2	JA T1 et +		
Socle : JA T1/T2 ou +		2	1		2	1					
Socle : JA T3 ou +			1	1		1					
Ressources : Nombre de points		100	90	40	100	90	40	50	60		

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL
Maison des Sports - 13 Rue Jean Moulin CS70001 54510 Tomblaine
+33 3 83 18 87 10 5600000@ffhandball.net www.grandesthandball.fr



4



PROJETS SR 2025



CMCD 2025/2026	LIGUE DU GRAND EST											
	-18 M	-18/ -17 F	-15 M	-16 F	-13 M	-13 F	Ressources Unitaires					
DOMAINE ECOLE D'ARBITRAGE	Tous les Clubs Régionaux devront avoir une École d'Arbitrage composé 1 Animateur et 1 Accompagnateur (à 5 accompagnements). L'animateur et L'accompagnateur de l'école d'arbitrage ne peuvent pas être la même personne, ils doivent être à jour de recyclage et actif dans Gesthand. Toutes les équipes en compétitions régionales et départementales, des catégories ci-dessus, déterminent le nombre de Juge Arbitre Jeune à fournir Cependant le nombre maximum de JAJ à fournir par club est de 6 et le nombre minimum de 2. 1) Année de naissance des JAJ (13 ans à 18 ans année sportive) : 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 2) Le Juge Arbitre Jeune devra effectuer 5 arbitrages sur désignation de la CTA (ou de son Club)						JAJ T1	JAJ T2	JAJ T3	JAJ CLUB	Animateur École Arbitrage validé ou en Formation	Accompagnateur École Arbitrage
	Socle : JAJ T1/T2/T3/Club	1	1	1	1	1						
Ressources : Nombre de points	40	40	40	40	40	40						
Socle : Animat. École Arbitrage	1											
Socle : Accomp. École Arbitrage	1											
Ressources : Nombre de points	80						60	50	40	40	40	40

Les équipes Réserves n'ont pas à remplir de CMCD pour la saison 2024/2025

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL
Maison des Sports - 13 Rue Jean Moulin CS70001 54510 Tomblaine
+33 3 83 18 87 10 5600000@ffhandball.net www.grandesthandball.fr



5



PROJETS SR 2025



Dispositions particulières :

LICENCES BLANCHES	
Ne peuvent être comptabilisées pour les socles	
CONVENTION ENTRE CLUB	
Les exigences d'une équipe objet d'une convention régionale pourront être satisfaites en recourant aux ressources de tous les clubs parties de la convention (art 25.2.2 des RG)	
SANCTIONS	
Après analyse par la commission Statuts & Règlementation, après avoir laissé le temps des différents recours possibles (voir chapitre « Echancier du contrôle » ci-dessous)	Dispositions : voir chapitre « CMCD non atteinte » (ci-dessous)

Autres cas particuliers :

JA - JAJ - animateurs d'écoles d'arbitrage - accompagnateurs de juges-arbitres jeunes

Articles des règlements généraux de la FFHandball (saison 2024/2025)

57.5 Juges-arbitres, juges-arbitres jeunes, animateurs EA, accompagnateurs EA

57.5.1 ———

Si un juge-arbitre ou un juge-arbitre jeune change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Si un animateur EA ou un accompagnateur EA change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur ou d'accompagnateur EA est comptabilisée au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour les deux saisons suivantes.

Dans tous les cas, un juge-arbitre, un juge-arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage ou un accompagnateur d'école d'arbitrage qui mute peut être comptabilisé au titre de la contribution mutualisée des clubs au développement du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée **avant** le 31 décembre de la saison en cours **au plus tard** et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

57.5.2 ———

En cas de mutations successives d'un juge-arbitre ou d'un juge-arbitre jeune sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du dernier club quitté.

En cas de mutations successives d'un animateur EA ou un accompagnateur EA sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction d'animateur EA ou d'accompagnateur EA est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du dernier club quitté.

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL

Maison des Sports - 13 Rue Jean Moulin CS70001 54510 Tomblaine
+33 3 83 18 87 10 5600000@ffhandball.net www.grandesthandball.fr



6

PROJETS SR 2025



57.5.3 ———

Les dispositions du présent article 57.5 ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas validé comme juge-arbitre ou juge-arbitre jeune au moment de la mutation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas certifié comme animateur EA ou accompagnateur EA au moment de la mutation.

Mutations Entraîneurs

Article des Règlements Généraux de la FFHB

57.11 CMCD relative aux entraîneurs

Pour pouvoir comptabiliser un ou plusieurs diplômes au titre de la CMCD, tout entraîneur doit :

- pour un entraîneur bénévole : être titulaire de la mention « encadrant » en cours de validité,
- pour un entraîneur salarié, quel que soit la division : avoir produit à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée, une copie de sa carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale du lieu d'exercice de son activité.

Hormis pour les entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M poule fédérale, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, si un entraîneur change de club pendant la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas les diplômes de l'entraîneur qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée le 31 décembre de la saison en cours **au plus tard** et transmise (courriel ou courrier) à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme entraîneur au moment de la mutation.

Les Bonus

✓ Bonus « Domaine Sportif » (voir les nouveaux labels)

- 20 points label club formateur Ecole de Hand
- 20 points label BabyHand
- 20 points label Hand à 4
- 20 points label Beach-Handball
- 20 point label HandFit
- 20 points label HandEnsemble ParaHand

✓ Bonus « Domaine Technique »

➤ Situation des entraîneurs en Formation :

- Entraîneur en formation d'animateur de handball : 20 points
- Animateur en formation d'entraîneur régional : 20 points
- Entraîneur régional en formation d'entraîneur interrégional : 20 points
- Entraîneur interrégional en formation d'entraîneur fédéral : 40 points

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL
Maison des Sports - 13 Rue Jean Moulin CS70001 54510 Tomblaine
+33 3 83 18 87 10 5600000@ffhandball.net www.grandesthandball.fr



7



PROJETS SR 2025



- ✓ Bonus « Domaine Juges Arbitres Jeunes » (voir les nouveaux labels)
 - 20 points label arbitrage
- ✓ Bonus Complémentaires « Engagement Associatif »
 - 20 points label Féminisation
 - 20 points label **Intégrité-Citoyenneté Club Formateur**
 - 20 points label Vie de club
- Référence aux licences qui sont délivrées (licences qualifiées)
 - licence joueur compétitive (1 point par tranche de 20 entamées),
 - licence joueur événementielle (1 point par tranche de 100 entamées),
 - licence dirigeant sans mention (1 point par tranche de 5 entamées),
 - licence joueur corporative (1 point par tranche de 10 entamées) ;
- Référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission (une même personne ne peut être comptée qu'une seule fois) :
 - membres élus dans une structure FFHandball, ligue et/ou comité (30 pts),
 - membres d'une commission FFHandball, ligue et/ou comité (30 pts),
 - membres, élus ou non, d'un groupe de pilotage ou de coordination d'une politique territoriale (30 pts) ;
- Référence aux membres des clubs ayant une fonction lors des rencontres :
 - Officiel de table ayant officié au moins 7 fois avant le 31 mai (30 points).
 - Responsable de salle ayant officié au moins 7 fois avant le 31 mai (30 points).
- Participation Féminines
 - Un bonus supplémentaire de 10 points est attribué pour tout Juge-Arbitre, Juge Accompagnateur, entraîneur, élue, membre d'une commission,
 - Juge-Arbitre Jeune, officielle de table de marque, responsable de salle, dès lors qu'il s'agit d'une licenciée féminine.

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL
Maison des Sports - 13 Rue Jean Moulin CS70001 54510 Tomblaine
+33 3 83 18 87 10 5600000@ffhandball.net www.grandesthandball.fr



8

PROJETS SR 2025



ÉCHÉANCIER DU CONTRÔLE

Fin juin 2025	Envoi de la note d'information annuelle.
À partir du 1 ^{er} décembre 2025	Contrôles bi-mensuels : vérification par la Commission des Statuts et de la Réglementation des renseignements fournis par l'informatique FFHB (GestHand), par les Clubs ainsi que par les Comités Départementaux. Chaque Club pourra vérifier, tout au long de la saison, sa CMCD dans la rubrique Outils – GestHand extraction du site FFHB.
Le 31 mai 2026 au plus tard	Les exigences des différents domaines doivent être réunies.
Entre le 1 ^{er} et le 14 juin 2026	Réunion de la commission pour validation finale.
Le 21 juin 2026	Date limite d'envoi des notifications de décisions de sanctions aux clubs concernés, prescription de la procédure si ce délai n'est pas respecté.
Le 5 juillet 2026	Date limite de dépôt des réclamations, auprès de la commission « Réclamations Litiges » de la LGE, à l'encontre des décisions prises par « la Commission des Statuts et de la Réglementation ».
Le 31 juillet 2026	Date limite de dépôt des appels auprès de la Commission « Réclamations Litiges » de la FFHB, à l'encontre des décisions prises par la Commission « Réclamations Litiges » de la LGEH

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL
Maison des Sports - 13 Rue Jean Moulin CS70001 54510 Tomblaine
+33 3 83 18 87 10 5600000@ffhandball.net www.grandesthandball.fr



PROJETS SR 2025



CMCD NON ATTEINTE

En fonction de l'évolution des championnats, la CMCD sera adaptée au cours de la saison 2025-2026. Tous les points traités ci-dessous sont donnés à titre indicatif.

Le raisonnement s'applique également en cas de convention entre clubs (voir l'annexe 5 de la convention).

Pour les clubs concernés, le non-respect d'un ou plusieurs socles de base et ou le non-respect d'un ou plusieurs seuils de ressources se cumulent.

✓ Le Socle

Le socle, représentant les exigences minimales requises, définies pour les domaines Sportif, Technique, Arbitrage (Juges Arbitres, Juges Arbitres Jeunes, École d'Arbitrage) est déterminé au niveau régional.

Ce socle est exigé dans chacun des domaines décrit dans les tableaux ci-dessus, pour toutes les équipes évoluant dans le Championnat Régional exception faite des équipes réserves.

Pour la saison 2024/2025, une pénalité de 4 points sera prononcée à l'encontre des équipes par socle non atteints et ne pourra dépasser un maximum de 8 points.

✓ Les Ressources

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré en fonction du niveau de son équipe de référence.

Si le solde des ressources est positif dans tous les domaines, le club a rempli son contrat et aucune pénalité n'est appliquée. Il peut même compenser de 2 points un socle négatif sous réserve de l'étude par la Commission Statuts et Règlements.

Si le solde est négatif dans un ou plusieurs domaines, le bonus complémentaire visé au chapitre « les bonus » peut compenser un solde négatif. Une pénalité de 2 points pourra être appliquée sous réserve de l'étude par la Commission Statuts et Règlements.

✓ Dispositions Maximales (Socles + Ressources)

Pour la saison 2025/2026, les pénalités ne pourront aller au-delà d'un maximum de 8 points.

✓ Récidive

En cas de non-respect du socle de base plusieurs saisons répétées et après étude du dossier, la Commission Statuts et Règlements se réserve le droit de doubler les sanctions prévues.

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL
Maison des Sports - 13 Rue Jean Moulin CS70001 54510 Tomblaine
+33 3 83 18 87 10 5600000@ffhandball.net www.grandesthandball.fr

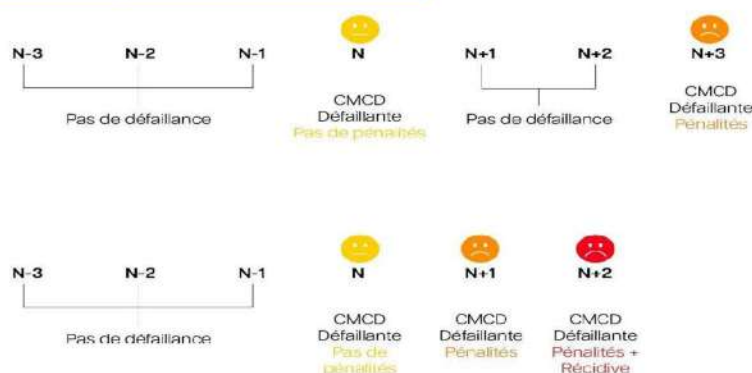


10

PROJETS SR 2025



Un club qui a satisfait aux exigences de la CMCD régionale durant 3 saisons consécutives et qui se trouverait en difficulté dans un ou plusieurs domaines la saison suivante ne sera pas sanctionné. En cas de manquement une des 3 saisons qui suivent, le club sera sanctionné soit dans le cadre du 1^{er} manquement soit de la récidive.



APPLICATION DES DISPOSITIONS

L'application se fera, après :

1. Analyse par la commission,
 2. Recours éventuel auprès de la Commission « Réclamations Litige » de la LGE,
 3. Recours éventuel auprès de la Commission « Réclamations Litiges » de la FFHB,
 4. Recours éventuel auprès du « CNOSF »
- Pour l'échéancier voir le chapitre « Echéancier du contrôle » ci-dessus.
 - L'application des pénalités se fera en début de la saison suivante, conformément aux prescriptions des RG de la FFHB article 27.2.2 – Dispositif au niveau territorial. Elles seront appliquées sur l'équipe évoluant au plus haut niveau régional.

La Commission des Statuts et de la Règlements
de la Ligue Grand Est

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL
Maison des Sports - 13 Rue Jean Moulin CS70001 54510 Tomblaine
+33 3 83 18 87 10 5600000@ffhandball.net www.grandesthandball.fr



11

PROJETS COMMUNICATION 2025

Dans la continuité des actions menées en 2025, plusieurs leviers seront renforcés et optimisés afin d'anticiper les besoins à venir et de répondre aux évolutions des usages numériques.

1. Consolidation des canaux de communication existants

- TikTok & WhatsApp (initiés en 2023) : Poursuivre l'animation avec des contenus exclusifs, tout en affinant la segmentation des groupes WhatsApp pour une communication plus ciblée.
- Réseaux sociaux principaux – Facebook / Instagram : Accentuer la production de contenus engageants (formats courts, stories, lives, etc.).
- LinkedIn : Continuer le développement en cohérence avec la nouvelle stratégie marketing axée BtoB et institutionnelle.

2. Valorisation des nouveautés et temps forts

- Cahier Sportif : Renforcer sa promotion via les réseaux sociaux avec des contenus interactifs et pédagogiques.
- Campagne "TOUS UNIS" : Déployer des adaptations régionales, en valorisant les témoignages de clubs pour ancrer la campagne au plus près des territoires.

3. Accent mis sur la production audiovisuelle

- Série "TEMPS MORT" : Poursuivre la création d'interviews et de formats décryptages, avec des déclinaisons adaptées aux réseaux sociaux.
- Reportage sur le bénévolat : Continuer la valorisation des bénévoles, notamment à travers des événements phares comme les Interligues Masculins 2025.

4. Innovation dans les formats de communication

- Newsletter interactive : Proposer un format plus dynamique, interactif et adapté à la lecture mobile.
- Refonte des supports numériques : Poursuivre la modernisation des sites web (LGE et ITFE) pour améliorer l'expérience utilisateur.
- Charte graphique : Finaliser et appliquer une nouvelle identité visuelle plus moderne, cohérente et impactante.

PROJETS NUMERIQUE 2025

Axes de travaux majeurs

- Accompagnement des clubs dans la mise en place de la nouvelle version de la FDME La Commission Numérique accompagnera les clubs dans l'adoption de la nouvelle version de la FDME pour la prochaine saison. Cet accompagnement inclura des formations, un support technique dédié, et des ressources documentaires pour assurer une transition fluide. Des webinaires, ateliers et visites sur site pourront être prévus pour offrir un soutien personnalisé et recueillir les retours des clubs, garantissant ainsi une mise en œuvre réussie
- Accompagnement des clubs dans l'utilisation de leurs outils numériques diverses (Gest'Hand, iHand, etc...) La Commission Numérique accompagnera les clubs dans l'utilisation de divers outils numériques tels que Gest'Hand et iHand. Cet accompagnement comprendra des formations, un support technique dédié, et des ressources documentaires pour garantir une utilisation optimale. Des webinaires seront organisés pour offrir un soutien personnalisé et recueillir les retours des clubs, assurant ainsi une adoption réussie de ces outils.
- Accompagnement des autres commissions dans leur utilisation des outils numériques La Commission Numérique offrira un accompagnement sur demande aux autres commissions pour l'utilisation des outils numériques.
- Création d'outils dédiés à certains usages via des projets d'innovation La Commission Numérique développera des outils dédiés à des usages spécifiques à travers des projets d'innovation. Ces initiatives répondront aux besoins prioritaires des clubs et des commissions, en intégrant des technologies avancées pour améliorer l'efficacité et l'expérience utilisateur.
- Vigilance et sécurisation des échanges numériques au sein de la LGEHB La Commission Numérique renforcera la vigilance et la sécurisation des échanges numériques au sein de la LGEHB. Des protocoles de sécurité avancés seront mis en place pour protéger les données sensibles et garantir la confidentialité des communications. Un accompagnement continu et des formations sur les bonnes pratiques de cybersécurité assureront une protection optimale contre les menaces numériques.

INFORMATIONS DIVERSES

- Handball TV
- Assurance

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale de la Ligue Grand Est de Handball s'achève après un temps d'échanges constructifs et riches en perspectives pour l'avenir de notre discipline.

La Ligue remercie l'ensemble des participants pour leur implication et leur engagement au service du handball régional.

Les membres présents sont cordialement invités à prolonger ce moment de convivialité lors du pot de l'amitié, prévu à 15h30.

